

Université Saint-Louis

Cahiers 2019



Triclinium de saint Léon III (VIII^e siècle)
Mosaïque vestige de l'ancien palais pontifical du Latran.

UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE

Table des matières

1	Été 2018 : Les combats de Louis XX pour l'unité nationale et la famille	5
2	Libres propos de Hitler sur Franco et la Phalange	15
3	Les Tontons flingueurs : allégorie légitimiste	25
4	Autorité et Pouvoir chez les classiques	33
5	Autorité et Pouvoir chez les modernes	43
6	L'inacceptable drapeau tricolore frappé du Sacré-Cœur, par le cardinal Billot	63
7	La loi naturelle, par Cicéron (106-43 av. J.C.)	69
8	Boniface VIII et Philippe le Bel : chronologie de la querelle	75
9	Boniface VIII et Philippe le Bel : Les protagonistes et leurs argumentaires	85
10	Boniface VIII et Philippe le Bel : Les enjeux	95
11	Le Ralliement de l'Église à la République sous le pontificat de Léon XIII	107
12	Lexique	141

Chapitre 1

Été 2018 : Les combats de Louis XX pour l'unité nationale et la famille

Un enseignement cohérent et
traditionnel

EN TANT qu'aîné de la Maison de Bourbon, les Lois fondamentales du Royaume de France désignent le Duc d'Anjou comme successeur de nos rois. Et il faut reconnaître que Louis XX prend à cœur ce rôle et ses devoirs. En effet, il s'est engagé cet été dans plusieurs manifestations, dont certaines à rebours de la pensée unique.

- 6 juillet 2018 : Commémoration du rétablissement, près du Pont-Neuf à Paris, de la fameuse statue du roi Henri IV, artisan de la réconciliation nationale après les Guerres de religion.
- 15 juillet 2018 : Pèlerinage à la Valle de los Caídos en Espagne, pour s'opposer au projet du gouvernement socialiste espagnol de retirer les cendres de Franco de ce monument qui pourtant célèbre la réconciliation nationale après la Guerre d'Espagne.
- 15 septembre 2018 : Congrès Mondial pour la famille, famille dont on sait les terribles persécutions que lui infligent les législations modernes. Ces événements sont autant d'occasions pour Louis de Bourbon de dispenser des enseignements qui réunis, constituent un véritable projet de société fondé sur la tradition monarchique et la [loi naturelle](#).

Sommaire

1.1 Le 6 juillet 2018 : Louis XX célèbre la réconciliation nationale à l'issue des Guerres de religions	6
1.2 Le 15 juillet 2018 : Louis XX célèbre la réconciliation nationale à l'issue de la Guerre civile espagnole	7
1.3 Le 15 septembre 2018 : Louis XX au Congrès Mondial pour la famille	11
1.4 Conclusion	12

1.1 Le 6 juillet 2018 : Louis XX célèbre la réconciliation nationale à l'issue des Guerres de religions

Rappel historique sur les Guerres de religions

Le 1^{er} août 1589 le roi Henri III est assassiné. Son successeur désigné par les [Lois fondamentales du Royaume](#)¹ est un très lointain cousin du roi défunt : il s'agit du roi de Navarre Henri de Bourbon, soit un étranger si on utilise les critères modernes de nationalité. La difficulté dynastique ne réside pourtant pas là, car Henri de Navarre est prince de sang de France (nos aïeux n'étaient pas encore intoxiqués par le nationalisme). Un problème plus grave perturbe la succession : le futur Henri IV est huguenot, autrement-dit de religion protestante. Or, si elle n'a pas été encore explicitée, la loi fondamentale de catholicité est un principe tacite de la Monarchie française. En effet, lors de la cérémonie du sacre, d'une part le roi reçoit l'onction de l'évêque de Reims qui lui confère le statut d'« évêque du dehors », et d'autre part, celui-ci doit prêter serment de soutenir et défendre l'Église. Autant de rites, de serments et de titres impossibles à envisager pour un membre de la religion réformée. Le contexte est critique, car les Guerres de religion mettent le Royaume à feu et à sang, et Henri de Navarre est le chef du parti huguenot. La Providence met fin à cette guerre civile atroce par sa conversion au catholicisme. Dans un souci de réconciliation nationale, le nouveau roi décrète l'amnistie des crimes commis de part et d'autre, et la défense absolue d'y faire la moindre référence. Cette initiative — qui est l'exact opposé du moderne "devoir de mémoire" — porte immédiatement ses fruits et cèle l'unité du Pays dans le pardon des offenses. Aussi le roi Henri IV jouit-il immédiatement d'une popularité extraordinaire que les siècles lui ont conservée.

En hommage au grand Roi, et pour célébrer l'unité retrouvée, une statue est érigée en 1614, place Dauphine à Paris. Cet ouvrage, au combien symbolique du bien commun, sera abattu lors de la folie destructrice, génocidaire² et iconoclaste de la Révolution française de 1789. En 1818, avec la restauration de la Monarchie, une nouvelle statue équestre de Henri IV est érigée au Pont Neuf, derrière la Place Dauphine : c'est le monument actuel.

Le contexte

Le 6 juillet 2018 voit ainsi le bicentenaire du rétablissement de cette fameuse statue aimée des Parisiens. C'est donc tout naturellement que le Maire du 1^{er} arrondissement de Paris invite l'Aîné de la Maison de Bourbon aux cérémonies qui marquent l'anniversaire de l'événement.

Les déclarations du Prince

Lors de son allocution au pied de la statue, le successeur des rois de France s'inscrit clairement dans le sillage de Henri IV dont il célèbre la politique et la combativité pour établir la paix et l'unité.

1. Voir le travail de Frédéric Bluche, Jean Barbey et Stéphane Rials : « La constitution de la France monarchique » sur www.viveleroy.fr.

2. Voir sur www.viveleroy.fr : [Les origines idéologiques du génocide vendéen par Gracchus BABEUF](#).

Ce geste prouvait la fidélité du Roi et de la Ville de Paris qui avait commandé la statue en 1605, mais surtout ce rétablissement rappelait qu'en politique tout est possible. Ce que certains détruisent, d'autres le restaurent dès lors qu'ils ont foi en ce qu'ils font et en leur mission. N'est-ce pas là quelque chose de toujours actuel. [...] Grand dans la Paix (Henri IV) il le fut aussi dans la guerre. Chef vaillant et audacieux il savait que la paix et la sécurité des peuples ne s'obtiennent que si l'on maintient la garde haute. Pas de faiblesse pour les ennemis, car sinon c'est le peuple qui souffre!

C'est par là aussi que le roi est grand et le demeure dans la mémoire collective.

La gerbe que nous allons déposer au pied de sa statue est, ainsi, triplement symbolique : elle honore le roi, elle rend hommage à son héritier direct le roi Louis XVIII, elle permet de se souvenir que notre avenir s'écrit à travers la mémoire collective d'un peuple qui en honorant ses grands hommes et leurs vertus, témoigne de son espoir pour demain³.

Ainsi dans notre France dépressive, malade d'une République qui l'écartèle entre les **idéologies** libérale, socialiste ou nationaliste, et qui la pulvérise en communautés étanches, dans ce pays au bout du rouleau, le roi désigné par les Lois fondamentales du Royaume apporte un fort message de paix, d'unité et de réconciliation nationale. Louis XX présente un projet fondé sur les valeurs traditionnelles, celles-là mêmes qui permettent l'édification des civilisations et assurent leur pérennité : le pardon, l'oubli des offenses et des injustices même. Saint Thomas d'Aquin ne dit-il pas dans son *Commentaire de L'Éthique à Nicomaque d'Aristote* :

[Aristote dit] que c'est par l'amitié que paraissent se conserver les cités. Aussi les législateurs s'efforcent davantage de conserver l'amitié entre les citoyens que même la justice, qu'ils omettent parfois, par exemple, pour les châtiments à infliger, pour que ne surgisse pas de dissension. Ceci appert du fait que la concorde s'assimile à l'amitié. C'est elle, certes, la concorde, que les législateurs désirent le plus, et c'est la dissension des citoyens qu'ils repoussent le plus, comme ennemie du salut de la cité⁴.

1.2 Le 15 juillet 2018 : Louis XX célèbre la réconciliation nationale à l'issue de la Guerre civile espagnole

Rappel historique

Dans l'Espagne du roi Alphonse XIII, les élections municipales du 12 avril 1931 voient se dégager une majorité antimonarchiste dans plusieurs grandes villes. Alors même que les résultats de l'Espagne rurale — majoritaire et traditionnellement monarchiste — ne sont pas connus, la Seconde République espagnole est proclamée le 14 avril 1931 ; coup d'État qui contraint le Roi à s'exiler. Comme dans toutes les révolutions, les putschistes sont immédiatement contestés par des révolutionnaires encore plus radicaux, et le pays s'enfonce alors dans la spirale infernale des grèves et des représailles. Le champ politique devient le terrain d'affrontement des idéologies libérale, socialiste, communiste, anarchiste et fasciste. Pour imposer leur vision de l'humanité, celles-ci se nourrissent de la peur, de l'instrumentalisation des mécontentements — parfois légitimes — et de l'exacerbation des passions, sans aucun souci de paix et de bien commun. Ces terribles années, on assiste à un essor du mouvement révolutionnaire fasciste qui emporte la majorité relative à plusieurs élections. Craignant l'éta-

3. Source www.uclf.org : *Louis XX à Paris, le 6 juillet 2018*.

4. Saint Thomas d'Aquin, *Commentaire de l'Éthique à Nicomaque d'Aristote*, Livre VIII, leçon 1, n° 1542.

blissement d'une dictature fasciste, soudainement les partis de gauche ne sont plus démocrates : ils choisissent la stratégie de l'affrontement avec force grèves générales et occupation de la rue par les milices. Ces dernières s'illustrent par des assassinats de civils, et en particulier d'innombrables prêtres, religieux et religieuses, jusqu'aux jeunes filles coupables d'appartenir à des mouvements catholiques. En réaction, des milices monarchiste (les Requêtes carlistes) et fasciste (la Phalange) s'organisent séparément. Après tant de crimes, le cycle des représailles est inévitable : l'ordre public n'est plus assuré et l'État impuissant. Désormais deux Espagne(s) se font face, qui se haïssent, et sont séparées par une rivière de sang. Aux élections de février 1936, sur fond d'abstention massive et de violences, grâce à une fraude importante les partis socialistes, communistes et anarchistes — rassemblés en un Front populaire — obtiennent une très courte majorité relative (34,3 % des voix contre 33,2 % pour la coalition centre-fasciste). Le 13 juillet 1936, l'assassinat du monarchiste Calvo Sotelo met le feu aux poudres. C'en est trop ! des généraux Sanjurjo, Mola, Goded, Fanjul, et plus en retrait, Franco, se rebellent. Non sans difficultés, ils rallient les Requêtes carlistes et la Phalange, ainsi que deux généraux républicains Gonzalo Queipo de Llano et Niceto Alcalá Zamora. Le soulèvement débute le 17 juillet au Maroc espagnol où Franco prend le commandement des troupes et essaye désormais d'établir la jonction avec les forces carlistes qui contrôlent le Nord de l'Espagne. La guerre s'engage et s'internationalise :

- les Républicains reçoivent de l'aide matérielle de l'Union soviétique et une aide numérique grâce aux Brigades internationales.
- les « Nationaux » reçoivent une aide matérielle de l'Italie fasciste et l'Allemagne nazie.

Notons que cette aide est acceptée par les Nationaux de façon purement opportuniste, et elle ne sera suivie d'aucun engagement dans la 2^e Guerre mondiale. En effet durant ce dernier conflit, l'Espagne de Franco victorieux restera neutre et ne songera qu'à panser ses plaies. Pareille attitude exaspérera un Hitler révolutionnaire qui fulmine le 7 juin 1942 :

il s'agira de liquider ce régime soumis aux curés [...] Les curés et les monarchistes — les mêmes ennemis mortels de notre propre soulèvement national — se sont ligués pour s'assurer le pouvoir. Si une nouvelle guerre civile devait éclater en Espagne, il ne faudrait pas s'étonner que les Phalangistes fussent obligés de faire cause commune avec les Rouges — afin de mettre au pas la réaction⁵.

Les historiens s'accordent sur le fait que Franco n'appartient ni à la Phalange fasciste (qu'il s'ingéniera à rendre inoffensive) ni aux Requêtes carlistes monarchistes : il ne noue avec eux qu'une alliance conjoncturelle. Dans un premier temps républicain — ne termine-t-il pas son discours du 21 juillet 1936 par « vive l'Espagne et vive la République ! » —, ce militaire soucieux de restaurer l'unité de son pays, n'entrevera de solution à long terme que dans le rétablissement de la Monarchie.

Malheureusement, si la guerre prend fin le 1^{er} avril 1939, les représailles contre les vaincus perdureront longtemps avec leur cortège d'exécutions sans jugement, ce qui flétrira durablement l'aura du général Franco victorieux. Dans une vision prophétique, Bernanos résume ainsi l'horreur de la guerre civile nourrie par les idéologies et l'étranger, telle qu'il l'a vécue dans les rangs des Républicains :

5. Adolf Hitler, *Libres propos sur la guerre et la paix, recueillis sur l'ordre de Martin Bormann*, Éd. Flammarion, Col. « Le temps présent », Trad. François Genoud, Paris, t. 2, p. 155, 156.

La tragédie espagnole est un charnier. Toutes les erreurs dont l'Europe achève de mourir et qu'elle essaie de dégorger dans d'effroyables convulsions viennent y pourrir ensemble... Un tel cloaque, image de ce que sera demain le monde⁶...

Le général Franco n'était certainement pas sans reproches, mais ce qui est sûr, c'est qu'au regard des événements, il a compris ce qui fait un pays. Il a compris qu'une dictature militaire interdisant les partis empreints d'idéologies ennemies et diviseurs, n'est qu'une digue, un artifice passager pour empêcher les gens de s'étriper. En effet, le Caudillo savait l'extrême faiblesse institutionnelle de son régime qui ne pouvait survivre à sa mort. Logiquement, il a restauré le seul régime politique naturel susceptible de pérenniser l'Espagne malgré ses plaies, le seul capable d'éviter le bain de sang de l'affrontement idéologique, le seul en mesure de réaliser l'unité dans l'amour, celui du Roi. Aussi, voyant venir sa fin, a-t-il restauré la Monarchie en la personne du roi Juan Carlos. Célébrons la mémoire de Franco pour cet acte, même si le roi désigné ne s'en est pas montré digne en abandonnant le régime proprement monarchique de conseil pour celui démocratique d'opposition et de divisions idéologiques⁷.

Après une guerre civile, la seule solution est l'oubli imposé des offenses, des crimes et des horreurs. En effet, dans les moments de désordre, l'homme se révèle pire qu'une bête : n'est-il pas un animal politique ? Sans une autorité politique, que lui reste-t-il en propre ? Les passions se déchaînent et chacun est soumis à la loi du plus fort immédiat. Tout à l'opposé, la bonne attitude consiste en la célébration des belles actions et des belles figures dans un camp ou dans l'autre, afin que les générations futures s'approprient ce qu'il y a de mieux dans l'humanité pour continuer l'édification du Pays. Voilà pourquoi les légitimistes français revendiquent l'héritage, à la fois de leurs frères carlistes, mais aussi ceux de Bernanos ou de la philosophe Simone Weil (au moins en partie), qui se trouvaient pourtant dans les Brigades internationales aux cotés des Républicains lors de cette guerre épouvantable.

Le contexte

De plus en plus limités dans leurs pouvoirs régaliens par l'Europe, les gouvernements nationaux s'efforcent de donner aux électeurs l'illusion de leur puissance en axant leurs politiques sur le plan sociétal et symbolique. Aussi le gouvernement socialiste de Pedro Sanchez — sans majorité au Parlement espagnol — espère-t-il s'étoffer et susciter une mobilisation autour de lui en déterrando les vieilles rancunes : translater les cendres de Franco de la Valle de los Caídos, ce sanctuaire où reposent 35000 combattants des deux camps. En effet le roi Juan Carlos avait souhaité y enterrer aussi le Caudillo pour tourner symboliquement et une fois pour toute la page de cet épisode tragique de l'histoire espagnole. Ainsi le gouvernement actuel de Madrid est-il prêt à prendre le risque de ranimer les braises de la Guerre civile à seule fin d'asseoir son idéologie, montrant par là à tous le mépris qu'il porte au bien commun et à sa condition indispensable : l'unité.

6. Georges Bernanos, *Les Grands Cimetières sous la lune*, 1938.

7. Sur la différence entre le gouvernement par conseil et le gouvernement d'opposition, voir l'article sur www.viveleroy.fr : « [Du gouvernement représentatif, par Louis de BONALD](#) ».

Un pèlerinage national pour s'opposer au projet du gouvernement

Le 15 juillet 2018, Louis XX — qui est aussi l'arrière petit fils du Général Franco — répond à l'appel du Mouvement pour l'Espagne en participant avec plusieurs milliers de personnes à une manifestation contre l'exhumation de la dépouille de son aïeul. Cette association avait en effet appelé à un « pèlerinage national » contre l'exhumation et à une messe dans la basilique del Valle pour défendre le fait que le franquisme « *n'est pas résiduel* » et que « *la moitié de l'Espagne ne veut pas que Franco soit exhumé ni que la Valle de los Caídos soit profanée et volée.* » Évidemment, ce type de manifestation ouverte attire une foule bigarrée souhaitant défendre l'Espagne contre sa disparition dans le magma informe et délétère de l'Union européenne. Aussi en tant que légitimistes français ne peut-on que déplorer la confusion engendrée par la présence en même lieu de Louis XX avec les bras tendus en salut fasciste des nostalgiques de la Phalange, celle-là même que Franco avait réussi à dompter et à rendre inoffensive.

Les déclarations du Prince

Les déclarations que le Prince fait aux journalistes lèvent cependant toute ambiguïté :

Je suis venu pour prier pour l'Espagne et rendre hommage à ceux qui sont morts pendant la guerre civile. Pour cette raison, je viens sans tendance politique, seulement pour défendre ce monument, qui est un monument chrétien⁸.

La Vallée des morts est un monument de réconciliation et de prière. Dimanche dernier, nous avons répondu en famille à un appel qui semblait très opportun, de prier pour l'avenir et l'unité de l'Espagne. Je voulais emmener mes enfants, à qui j'essaie d'inculquer les valeurs auxquelles je crois et qui m'ont été transmises. De même, des milliers de personnes venues de toute l'Espagne, y compris de l'étranger, ont prié pour la paix, la réconciliation et le respect entre les Espagnols⁹.

Cette immense Croix représente la réconciliation des deux Espagnes. Il n'y avait qu'une Espagne qui a progressé avec bonheur, fière de son passé et pleine d'espoir pour son avenir. Mais le ressentiment nous conduit encore une fois à éveiller les haines rances. L'histoire condamnera celui qui profanera ce grand Temple, non pas à cause de la taille de la croix, mais à cause de l'étreinte fraternelle qu'elle représente, accueillant sous ses bras un seul peuple réconcilié. Il n'y a pas d'autre chemin et nos parents le savaient¹⁰.

Notons que le Duc d'Anjou était le seul membre de la famille royale à cette manifestation et Juan Carlos ne s'est même pas manifesté, or c'est pourtant à Franco que ce dernier doit sa couronne. En effet, contrevenant à la coutume qui désignait le prince Alphonse — père de Louis XX — comme roi d'Espagne, le Caudillo lui a préféré Juan Carlos. Cette décision a surpris nombre d'Espagnols, et il n'est pas surprenant d'entendre la foule du 15 juillet crier à Louis XX : « *Eres nuestro rei* » (Vous êtes notre roi !) Les précisions ci-dessus expliquent sans doute le silence d'un Juan Carlos plus enclin à revendiquer une légitimité pour avoir instauré un gouvernement démocratique, que de la reconnaître comme le choix personnel du vieux dictateur.

8. Source : *5TeleCinco*, « Luis Alfonso de Borbón : *Defendemos el Valle de los Caídos porque es un monumento cristiano* », 20/07/2018.

9. Source : *The Luxonomist*, « Luis Alfonso de Borbón : *El Valle de los Caídos es un monumento de reconciliación y oración* », 20/07/2018.

10. Source : compte Instagram de Louis XX (luisalfdeborbon), <https://www.instagram.com/p/BIVb9L3jp5o/>.

1.3 Le 15 septembre 2018 : Louis XX au Congrès Mondial pour la famille

L'engagement du Duc d'Anjou en faveur de la famille est bien connu et lui vaut d'être invité à cette manifestation mondiale qui s'est tenue cette année en Moldavie. S'opposant aux idéologies du genre, à la culture de mort et à la conception artificielle de la vie, il défend la famille traditionnelle, naturellement fondée sur l'union d'un papa et d'une maman.

Il faut connaître les manières de résister face aux attaques auxquelles la famille traditionnelle est confrontée. Elles sont multiples : accueil d'une famille nombreuse, prière, action politique, sociale ou juridique, et toujours attention et vigilance permanentes. Il n'est pas exagéré de dire que les familles, dans bien des pays, doivent s'affirmer en résistant aux nombreuses mesures insidieuses qui cherchent à les affaiblir. Des congrès comme celui-ci contribuent à cet esprit de résistance, en facilitant les échanges et les partages de connaissances. Ensemble, il est plus facile de discerner les enjeux et les risques et de réfléchir aux moyens de remédier à cette situation qui, si elle devait continuer, n'amènerait qu'à la ruine de la société, voire à celle de la Civilisation.

La question de la défense de la famille est d'une extrême gravité tant elle touche à l'essentiel. La famille par la transmission naturelle de génération en génération, est intrinsèquement liée à la vie, et l'attaquer mène à des attitudes mortifères. L'une ne peut aller sans l'autre, même si, de nos jours, certains voudraient nous égarer dans d'autres voies telles que la théorie du genre ou les méthodes contre-nature comme la gestation pour autrui, que l'on réduit souvent à ses initiales, GPA, cherchant à cacher l'horreur de la pratique que les mots évoquent. L'avenir ne se trouve pas là. Bien au contraire ! Nier la famille naturelle, c'est nier la vie¹¹.

Dans ce même discours, il rappelle que si la Monarchie française — dont il revendique l'héritage — constitue un modèle de civilisation, c'est précisément parce qu'elle s'est construite comme une extension de la famille royale et sur le modèle familial.

[...] en tant que Chef de la Maison de Bourbon, je me trouve héritier d'une famille qui a régné durant plus de 800 ans en France et qui, surtout, comme tous les historiens le reconnaissent, a fait d'un petit domaine un état puissant et rayonnant en Europe et au-delà.

Cette œuvre a été possible parce qu'elle fut celle d'une famille, la famille royale. Ainsi, les *Lois fondamentales du royaume*, la Constitution de l'époque, qui ont permis son développement, étaient à l'origine une loi de famille. Pour le plus grand bien collectif, ces lois organisaient la transmission du pouvoir royal de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Elles garantissaient ainsi la stabilité du pouvoir et assuraient une dynastie nationale. Tel est le « miracle capétien ». Loi de famille mais tout autant loi sociale puisqu'elle était basée sur un ordre et qu'il en résultait des hiérarchies naturelles entre les personnes. Si toutes n'avaient pas les mêmes devoirs, toutes devaient concourir au Bien commun. L'aîné des mâles avait le devoir d'assurer la permanence de l'État, rôle principal de la fonction royale, mais les autres membres de la famille y concouraient que ce soit en étant héritier de droit, fonction du Dauphin ; en assumant la régence en cas de minorité du titulaire légitime, rôle souvent des mères ou des oncles ; ou en acceptant différentes fonctions pour les princes et princesses pourvus de charges de pouvoir... Cette manière de concevoir le pouvoir des dynasties n'est pas révolue. Dans les familles royales qui subsistent en Europe, dès leur plus jeune âge, les enfants et petits-enfants, les frères et sœurs participent à la fonction royale. Comment ne pas exprimer mieux, par cette pratique, combien le roi et sa famille sont au service de la société.

11. Source : www.viveleroy.fr, *Discours de Louis XX au Congrès Mondial de la Famille, le 14 septembre 2018*.

Au-delà, le roi, Chef de famille, symbolisait aussi l'unité de la société en étant le modèle de toutes les familles. Le lien qui unissait les Français entre eux était, avant tout, un lien de famille allant du plus humble jusqu'au roi. Ainsi loin d'être un objet de droit, chaque français était avant tout un sujet, c'est à dire une personne aux droits inaliénables. Ce lien entre le corps social et la tête manque actuellement. Ce lien organique est peut-être l'élément le plus important que la dynastie, la famille royale, a pu apporter. Ces principes furent compris, vécus et admis dès le grand Louis IX dont l'Église a fait un saint à la fin du XIII^e siècle. Ils n'ont pas varié durant des siècles car ils donnaient du sens à la vie en société, cette dernière étant bien plus qu'un ensemble d'individus tenus par des lois et de règlements mais une réelle communauté engagée par un même destin collectif. Voilà pourquoi la France ne fut pas seulement une réussite politique interne, mais avant tout un modèle de civilisation à partager. Et je le dis même pour aujourd'hui alors que notre pays semble parfois oublier de ses grands principes, au point d'en renier certains, mais, voyez-vous, la force des principes est qu'ils demeurent contre vents et marées. Alors je préfère dire qu'ils sont en sommeil ! Comme l'exprimait déjà le Comte de Chambord, la France, peut renouer, du jour au lendemain avec ce qui demeure la force de la civilisation dont elle est porteuse qui repose sur le bien commun. Fruit du double héritage gréco-romain et chrétien, il passe par le statut donné à l'être humain qui trouve d'abord à s'épanouir au sein de la famille¹².

1.4 Conclusion

Le Duc d'Anjou est sur tous les fronts et montre l'exemple en assumant avec détermination tous ses devoirs :

- son devoir de citoyen en faveur de l'unité de ses pays : la France et l'Espagne. Ne possède-t-il pas la double nationalité ? Pour cela, il n'hésite pas à s'exposer à la malveillance des médias asservis aux oligarchies financières et idéologiques.
- son devoir filial qui est d'honorer ses parents et ses ancêtres dans leurs bonnes actions.
- son devoir d'homme, de mari et de père pour défendre haut et fort cette famille naturelle si attaquée par les idéologies. En ces temps où même le Pape et les évêques n'osent plus élever la voix pour défendre la famille naturelle et la vie, Louis de Bourbon continue contre vents et marées de témoigner, bravant cette pensée unique et tyrannique de la culture de mort : l'avortement, l'euthanasie, la PMA qui ne peut se pratiquer qu'au prix du meurtre de multiples embryons, la GPA qui commercialise le ventre des femmes...
- son devoir de successeur des rois de France, charge qu'il revendique clairement. Or, en ce contexte si peu favorable, qui suscite tant de haine pour tout ce qui présente le moindre aspect traditionnel, il lui serait tellement plus simple d'oublier le bien commun pour vivre paisiblement entouré de sa femme et de ses enfants...

Le voilà donc ce prince courageux, qui par devoir s'expose au lynchage des médias gardiens de la pensée unique, de ce « progressisme » destructeur de peuples. Pareillement, il passe outre les railleries des nationalistes sur son accent espagnol : les mêmes se seraient moqués de celui très prononcé de Henri IV, ce roi étranger (Royaume de Navarre), et qui plus est protestant. Il donne enfin une leçon d'honneur et terrorise

12. Source : www.viveleroy.fr, *Discours de Louis XX au Congrès Mondial de la Famille, le 14 septembre 2018*.

par ses positions la clique fossilisée et inféconde des légitimistes libéraux, mondains et courtisans — ceux-là mêmes qui espéraient instrumentaliser le Roi pour leurs ambitions personnelles. Nous sommes maintenant bien curieux de compter combien le suivront, combien oseront affronter le politiquement correct pour défendre et accompagner le Roi dans ses combats.

Au contraire, les chouans de tout poil — et en particulier les chouans de l'UCLF — se réjouiront. Non seulement ils n'ont pas les états d'âme des salons mondains, mais ils sont rompus au combat des idées, et le Prince pourra toujours compter sur eux dans ses campagnes légitimes. Plus généralement, il propose aux Français un espoir, un avenir, mieux : une épopée, une geste dont chacun d'entre nous peut choisir d'être acteur avec lui..

Soutenons donc notre Roi par nos prières, par nos témoignages d'amitié sur ses pages dans les réseaux sociaux, faisons le connaître inlassablement. Surtout, travaillons, étudions pour pouvoir témoigner de la beauté de la Monarchie traditionnelle au sein d'un cercle légitimiste afin de combattre efficacement..

Debout les braves ! Debout les peuples de France ! Car « le Roi se combat ! »

MabBlavet

Chapitre 2

Libres propos de Hitler sur Franco et la Phalange

Sympathie du Führer pour les
Rouges espagnols

LA PHALANGE espagnole est un mouvement nationaliste révolutionnaire violemment laïciste que Franco a neutralisé avec succès. Mis au courant de ces manœuvres par son chef des services secrets, Hitler fulmine contre un Franco qualifié de « paltoquet » [...] « *il s'agira de liquider ce régime soumis aux curés [...] Les curés et les monarchistes — les mêmes ennemis mortels de notre propre soulèvement national — se sont ligués pour s'assurer le pouvoir. Si une nouvelle guerre civile devait éclater en Espagne, il ne faudrait pas s'étonner que les Phalangistes fussent obligés de faire cause commune avec les Rouges — afin de mettre au pas la réaction.* » Et il se rassure : « *Dieu soit loué ! Les Rouges et les Phalangistes que nous utilisons dans l'Organisation Todt font preuve d'une discipline parfaite — et nous avons les meilleures raisons d'en attirer à nous le plus grand nombre possible.* »

Sommaire

2.1 Introduction de VLR	16
2.2 Libres propos de Hitler, 5 juin 1942	16
2.3 Libres propos de Hitler, 7 juin 1942	16
2.4 Libres propos de Hitler, 27 juin 1942	18
2.5 Libres propos de Hitler, 7 juillet 1942	18
2.6 Libres propos de Hitler, 1^{er} août 1942	21
2.7 Libres propos de Hitler, 27 août 1942	22
2.8 Libres propos de Hitler, 5 septembre 1942	23

2.1 Introduction de VLR

Les passages suivants sont extraits du livre : *Adolf Hitler, Libres propos sur la guerre et la paix, recueillis sur l'ordre de Martin Bormann*, Éd. Flammarion, Col. « Le temps présent », Trad. François GENOUD, t. 2, Paris, 1954, ouvrage connu aussi sous le nom « *Propos de table* ».

Les commentaires de VLR s'appuient sur l'ouvrage de Guy HERMET, *La guerre d'Espagne*, Point Histoire, Seuil, 1989.

Les titres des paragraphes sont ceux des *Libres Propos* hormis les commentaires.

Enfin, il est de bon ton, dans certains milieux, de récuser le livre *Libres propos sur la guerre et la paix* comme non représentatif de la pensée hitlérienne ; ceux-là doivent alors expliquer pourquoi l'encyclique *Mit brennender Sorge*, écrite en 1937, dénonce précisément les **positions nazies tenues à la fois dans *Mein Kampf* et dans *Libres propos***. Si on suit leur logique, il faudrait conclure à un complot entre un des plus hauts dignitaires du régime nazi (Martin Bormann) et le futur pape Pie XII pour salir la pensée du Führer.

2.2 Libres propos de Hitler, 5 juin 1942

Une sainte élevée au grade de général

Martin BORMANN : un rapport est présenté au Führer selon lequel, par un décret du 22 septembre 1941, le Caudillo a décidé qu'à l'avenir les honneurs dus à un maréchal seraient rendus à la Vierge de la Fuencisla, patronne de Ségovie, pour avoir accompli un miracle cinq ans auparavant en permettant à 3000 soldats nationaux, sous les ordres de Valera, l'actuel ministre de la Guerre, de défendre victorieusement cette ville contre l'assaut de quinze mille Rouges. On cite le cas d'une autre sainte, élevée au grade de général, pour avoir empêché qu'une bombe, après avoir passé à travers le toit, n'éclatât à l'intérieur de l'église dont elle est la protectrice. Là-dessus, le Führer intervient ;

Adolf HITLER — je me demande avec inquiétude à quelles perspectives cela donne le champ libre si l'on permet à de telles sornettes de prendre crédit. De toute manière, j'assiste à l'évolution de l'Espagne avec le plus grand scepticisme. Et je sais d'avance que, même si je finis par visiter tous les pays d'Europe, je n'irai jamais en Espagne. ¹

2.3 Libres propos de Hitler, 7 juin 1942

Une procession à Barcelone, brimades à la Phalange

Martin BORMANN : on informe le Führer qu'à l'occasion de la Fête-Dieu le gouvernement de Barcelone a pris un arrêté interdisant aux participants de la procession de porter l'uniforme de la Phalange, celui de la milice phalangiste, ou même une partie de ces uniformes. Une seule exception a été admise, en faveur du chef régional de la Phalange et de sa suite, une autorisation expresse leur ayant été donnée. Il ressort de cette information que cette interdiction a été obtenue par les nationalistes*, à la suite

1. Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix, recueillis sur l'ordre de Martin Bormann*, Éd. Flammarion, Col. « Le temps présent », Trad. François GENOUD, Paris, t. 2, p. 150-151.

d'une intervention auprès de l'Église. À ce propos, l'on rappelle que quelques semaines auparavant des incidents ont eu lieu entre nationalistes et membres de la Phalange, ce parti sert pourtant de base à l'État. Le journal madrilène *Arriba* s'exprime à ce propos sans ambiguïté. Il affirme que le port de la chemise bleue constitue pour les Phalangistes un devoir d'honneur et que tous ceux qui s'y opposent sont des êtres exécrables. Voici l'avis du Führer :

Adolf HITLER — On voit clairement par là comment l'État espagnol va au devant de nouvelles catastrophes. Les curés et les monarchistes — les mêmes ennemis mortels de notre propre soulèvement national — se sont ligués pour s'assurer le pouvoir. Si une nouvelle guerre civile devait éclater en Espagne, il ne faudrait pas s'étonner que les Phalangistes fussent obligés de faire cause commune avec les Rouges — afin de mettre au pas la réaction. Il est vraiment regrettable que le sang versé en commun, durant la guerre d'Espagne, par les Phalangistes, les fascistes et les nationaux-socialistes n'ait pas produit de meilleurs résultats.²

* Par ce terme de nationaliste, il semble que Bormann désigne les éléments les plus traditionnels du régime franquiste. [Note de VLR]

COMMENTAIRE de VLR :

En effet Guy Hermet confirme que le camp des nationaux dirigé par Franco est en réalité un « *conglomérat de courants aux intentions peu conciliables* » au sein duquel « *la Phalange représente un courant fasciste au début minoritaire, plutôt laïcisant et antimonarchiste* » d'ailleurs « *les phalangistes sont perçus un peu comme les Rouges de la zone nationale* ». ³

Ma méfiance à l'égard de Serrano Suñer

Adolf HITLER — Mais en Espagne il se trouve malheureusement toujours quelqu'un pour servir les intérêts politiques de l'Église. Serrano Suñer, l'actuel ministre des Affaires étrangères, appartient à cette espèce. Dès le premier entretien que j'ai eu avec lui, j'ai éprouvé un sentiment de méfiance à son égard, et cela bien que notre ambassadeur, avec une méconnaissance totale des faits, me l'eût présenté comme le plus grand germanophile d'Espagne. ⁴

COMMENTAIRE de VLR :

Il semble qu'Hitler se méprenne sur Ramon Serrano Suñer. Ce dernier est plutôt fascisant et germanophile. C'est la raison de sa disgrâce, comme le confirme Guy Hermet : « *l'ambitieux président de la Junte politique de la Phalange qu'est Ramon Serrano Suñer, pourtant beau-frère du Caudillo, est mis au pas en plusieurs temps entre 1941 et 1942 [...] il doit enregistrer l'échec de son projet de constitution phalangiste d'esprit totalitaire, avant de perdre son portefeuille ministériel lors du remaniement gouvernemental du 3 septembre 1942. Serrano Suñer est alors remplacé au ministère des Affaires étrangères par le général Jordana, figure de proue du clan antiphalangiste et réputé favorable aux alliés.* » ⁵

Les Italiens se défendent mieux contre les empiètements de l'Église

2. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 155-156.

3. Guy HERMET, *La Guerre d'Espagne*, Éditions du Seuil, 1989, p. 163-164.

4. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 156.

5. Guy HERMET, *La Guerre d'Espagne*, Éditions du Seuil, 1989, p. 304-305.

Adolf HITLER — Si une deuxième guerre civile a été épargnée aux fascistes, cela est dû pour une bonne part au fait que le mouvement, partant de Rome, a réussi à faire l'unité de la nation italienne malgré les efforts de l'Église. D'emblée, le fascisme a défini clairement sa position en ce qui concerne les choses qui sont du ressort de l'Église et celles qui sont du ressort du Parti. Lorsque l'Église a prétendu s'insurger contre l'organisation des jeunesses fascistes, les fascistes ont réagi en dispersant — de Rome jusqu'au sud de l'Italie — les processions à coups de bâtons, de sorte qu'au bout de trois jours à l'Église a dû plier l'échine.⁶

2.4 Libres propos de Hitler, 27 juin 1942

Prise de Tobrouk.

Adolf HITLER — La prise de Tobrouk est un succès tout à fait extraordinaire. Elle fait l'effet, dans la conjoncture actuelle, d'un heureux présage pour le peuple allemand. De même que l'intervention du Japon, au moment le plus critique de notre lutte à l'est, ce coup porté par Rommel aux Anglais sur le théâtre africain éclate au moment précis où les Espagnols intriguent contre nous. Il suffit pour caractériser ces intrigues, de mentionner que Serrano Suñer, leur ministre des Affaires étrangères, a été récemment honoré par le Pape, qui lui a fait don d'un rosaire.⁷

2.5 Libres propos de Hitler, 7 juillet 1942

Évolution de la situation en Espagne, la politique cléricale de Serrano Suñer

Martin BORMANN — Le général Jodl informe le Führer d'un accident qui s'est produit à la frontière espagnole à l'occasion du retour en Espagne de quelques blessés de la Division bleue*. Ceux-ci se virent interdire l'accès du Sud-Express. Comme ils tentaient de pénétrer dans le fourgon à bagages, une compagnie d'infanterie intervint, sur l'ordre du gouverneur militaire, et les emmena. À ce propos, le maréchal Keitel précise que si la Division bleue est mal vue en Espagne, c'est déjà à cause de son nom, le rappel de la couleur bleue étant une allusion à la première Phalange qui, elle, n'était pas sous la tutelle de l'Église. Dans la nouvelle Phalange l'on ne peut être admis qu'avec un visa du curé.

Adolf HITLER — La situation en Espagne évolue de façon lamentable. Franco, apparemment, n'a pas la personnalité nécessaire pour y faire face. Il a pourtant pu entreprendre son œuvre dans des conditions sensiblement plus faciles que ce ne fut le cas pour le Duce et pour moi. Après avoir conquis l'État, nous avons dû encore l'un et l'autre gagner l'armée. Franco, lui, eut d'emblée tout en main. Mais il semble qu'il ne puisse se libérer de l'influence de Serrano Suñer, qui incarne la politique cléricale et qui, d'une façon évidente, mène un jeu malhonnête à l'égard des puissances de l'Axe. On ne saurait avoir les idées plus courtes que cette prêtraille. En donnant, par l'intermédiaire de Serrano Suñer, une impulsion réactionnaire à la politique espagnole et en poussant au rétablissement de la monarchie, ils ne réussiront qu'à déchaîner une nouvelle guerre civile — mais cette fois-ci ils n'y survivront pas.⁸

6. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 156.

7. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 175-176.

8. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 201-202.

* La Division Azul est le corps des volontaires espagnols qui a combattu avec la Wehrmacht sur le front de l'Est ; son nom se rapporte à la chemise bleue des phalangistes.
[Note de VLR]

COMMENTAIRE de VLR :

En réalité, c'est bien Franco et non Serrano Suñer qui a neutralisé les aspirations fascistes de la Phalange par son décret d'unification politique du 15 avril 1937. Guy Hermet affirme que cette décision est « *le fruit du second coup d'État dans le coup d'État opéré par Franco, par lequel celui-ci neutralise les courants conservateurs ou fascistes en les unifiant par la force sous son égide. [...] Si le Caudillo juge opportun de flatter ses alliés allemands et italiens en appuyant son pouvoir sur un parti de style fasciste, il est au fond de lui-même hostile aux velléités pseudo-révolutionnaires des phalangistes et franchement opposé à l'appétit de pouvoir de certains d'entre eux.* »⁹

Ne pas comparer le régime de Franco avec le national-socialisme ou avec le fascisme, les Rouges espagnols ne sont pas des Rouges

Martin BORMANN — Le général Jodl pense que la cavalerie de Saint-Georges est derrière tout ça et que peut-être l'Angleterre envisage de créer par ce moyen un deuxième front.

Adolf HITLER — Il faut se garder de mettre le régime de Franco sur le même pied que le national-socialisme ou le fascisme. Todt, qui a occupé beaucoup d'Espagnols dits rouges sur ses chantiers, m'a toujours dit que ces Rouges ne sont pas Rouges au sens où nous l'entendons. Ils se considèrent eux-mêmes comme des révolutionnaires. Todt en pense le plus grand bien. Ce que nous pourrions faire de mieux, ce serait d'en tenir en réserve le plus possible, à commencer par les quarante mille qui travaillent sur nos chantiers — pour le cas où une nouvelle guerre civile éclaterait en Espagne. Jointes aux survivants de la première Phalange, celle de José Antonio, ils constitueraient une force sur laquelle nous pourrions nous appuyer.¹⁰

COMMENTAIRE de VLR :

Sur la nature du régime franquiste, Guy Hermet confirme : « *Fasciste, le régime ne l'est donc guère que dans les espoirs de certains éléments de la Phalange et dans certains aspects de sa symbolique d'avant 1945, qui fait par exemple que le général Franco adopte le salut romain – bras tendu – pour mieux circonvenir peut être les plus encombrants de ses alliés. Mais, plutôt qu'un programme d'encadrement fasciste, la dictature met en œuvre une politique de retour au passé pré-républicain, fondée avant tout sur une idéologie inspirée de la tradition assez mythique de l'Espagne impériale des XVI^e et XVII^e siècles. Espagne réputée authentique, présentée comme modèle à un pays à libérer tout à la fois de l'emprise "mortelle" du libéralisme, de la tyrannie des partis diviseurs, de l'anticléricalisme, de la franc-maçonnerie et de l'irréligion.* »¹¹

[Franco,] un paltoquet, non un héros. L'intervention du Ciel et l'intervention du ciel. La première phalange

9. Guy HERMET, *La Guerre d'Espagne*, Éditions du Seuil, 1989, p. 303-304.

10. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 202.

11. Guy HERMET, *La Guerre d'Espagne*, Éditions du Seuil, 1989, p. 305-306.

Martin BORMANN : L'ambassadeur Hewel raconte qu'il a vu à Madrid, dans des uniformes privés de leurs signes distinctifs, et sous la garde de soldats en armes, des hommes occupés à des travaux de voirie. Il devait s'agir d'anciens soldats de l'armée rouge. Hewel estime, si on voulait les utiliser de cette façon, qu'on eût pu au moins leur donner d'autres vêtements. Le maréchal Keitel prétend que, pour juger l'armée espagnole, les critères de l'armée allemande sont sans valeur. « Lors de la rencontre entre le Führer et Franco, *ajoute-t-il*, le détachement qui rendait les honneurs faisait une impression déplorable. Les fusils de ces hommes étaient rouillés à tel point qu'ils en étaient inutilisables. Au moment de l'organisation de cette rencontre, l'amiral Canaris m'avait déjà prévenu que le Führer aurait la déception de rencontrer en la personne de Franco un paltoquet au lieu d'un héros. » Le Führer reprend :

Adolf HITLER — Les franquistes peuvent se féliciter d'avoir trouvé l'aide de l'Italie fasciste et de l'Allemagne national-socialiste au cours de leur première guerre civile. En effet, comme les Espagnols rouges ne cessent de l'affirmer, ce n'est pas par idéologie qu'ils sont entrés dans le sillage des Soviets, mais faute d'avoir trouvé un autre appui. Il est indiscutable, puisqu'il est question d'une intervention du ciel, que celle-ci n'est pas due à la madone à laquelle on vient de donner le bâton de maréchal, mais aux avions du général von Richthofen qui foncèrent sur les positions des prétendus rouges.¹²

Martin BORMANN : « Ce qui singularise l'Espagnol de la classe aisée, *déclare l'ambassadeur Hewel*, c'est sa paresse et son caractère ombrageux. Il n'admet en effet aucune critique. » Hitler reprend :

Adolf HITLER — Dieu soit loué ! Les Rouges et les Phalangistes que nous utilisons dans l'Organisation Todt font preuve d'une discipline parfaite — et nous avons les meilleures raisons d'en attirer à nous le plus grand nombre possible. Il est malheureusement beaucoup plus difficile de trouver en Espagne l'homme capable de clarifier la situation. Les problèmes posés sont moins d'ordre militaire que de politique intérieure. Au premier plan le problème alimentaire, particulièrement difficile à résoudre, étant donné la nonchalance proverbiale de la population. L'avenir nous dira si un général en est capable.¹³

COMMENTAIRE de VLR :

Il est vrai que « *le soutien le plus décisif se révèle être alors celui que l'Italie et l'Allemagne accordent aux nationaux [c'est-à-dire les franquistes]* » [...] Mais, « *Commerçants avisés et neutres dans les premiers jours [de la Guerre d'Espagne], ils [les Nazis] avaient fait la même offre au gouvernement républicain* » selon Ramon Salas Larrazabal dans son ouvrage *La Guerra de España vista desde el aire* publié à Barcelone en 1969.¹⁴

Éloge du général Muñoz grande

Adolf HITLER — Nous devons en tout cas encourager dans la mesure du possible la popularité du général Muñoz Grande. C'est un homme énergique, et il est peut-être le plus qualifié pour réussir. Il est heureux en tout cas qu'on soit parvenu, au dernier moment, à contrer les manœuvres du clan Serrano Suñer en vue d'écarter ce général du commandement de la Division bleue. En effet, celle-ci jouera probablement un rôle décisif quand il s'agira de liquider ce régime soumis aux curés.¹⁵

12. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 202-203.

13. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 203.

14. cité par Guy Hermet in *La Guerre d'Espagne*, p. 108.

15. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 203-204.

2.6 Libres propos de Hitler, 1^{er} août 1942

Les savants dosages de l'Église catholique

Martin BORMANN : Bormann fait allusion aux faveurs dont Franco comble le clergé et grâce à quoi l'Église d'Espagne accroît de jour en jour son emprise.

Adolf HITLER — En Bavière, cela était exactement pareil. Held a rendu à l'Église des forêts qui valaient de trente à quarante millions, lesquelles, en vertu de la sécularisation des biens du clergé, appartenaient à l'État. L'Église a fait un savant mélange des choses de ce monde et des choses de l'autre monde. Les pauvres croient qu'ils sont destinés de toute éternité à la pauvreté et que les enfants de leurs enfants doivent demeurer dans cet état jusqu'à la consommation des siècles — les riches, eux, n'ayant pas accès au paradis ! En spéculant sur l'infinie bêtise des humains, l'on peut maintenir indéfiniment l'ordre établi. C'est là ce qui importe avant tout aux possédants et qui, aux yeux des bien-pensants, donne toute sa valeur au système catholique. Cramer-Klett m'a avoué un jour qu'il avait abjuré la foi protestante dès l'instant qu'il s'était aperçu que la révolution accomplie par Luther avait ébranlé dans le monde la notion d'autorité.¹⁶

Évolution des connaissances et bonne foi

Adolf HITLER — Oui, mais je pense que si l'homme a été doué de raison, c'est pour s'en servir, et je doute qu'à la longue une réalité qui offense la raison puisse conserver des chances de durer. Il n'est jamais possible de s'accrocher longtemps à des notions que contredisent les données de la science. Je ne puis considérer comme un menteur celui qui a cru au monde d'Aristote ou à celui de Ptolémée, car ces représentations correspondaient à la science du moment. Mais l'on devient un menteur lorsque l'on s'accroche, contre l'évidence et contre sa propre raison, à des notions indiscutablement périmées. Il n'existe aucune discipline de la connaissance qui ne soit en état de constante évolution. À mes yeux, la bonne foi humaine consiste à repousser le mensonge avéré.

Malheureusement pour l'Église, elle a délimité le mystère et elle l'a expliqué de façon précise. Il est ainsi inévitable que chaque jour davantage le sol se dérobe sous ses pas. C'est la raison pour laquelle elle se cramponne à ses dogmes et repousse les acquisitions nouvelles. Nous n'avons aucune lumière sur le mystère quand nous apprenons que les curés se représentent Dieu sous les traits d'un homme. Les disciples de Mahomet, à ce point de vue, leur sont bien supérieurs, car ils n'éprouvent pas le besoin de se représenter physiquement Allah !* Ce qui fait le danger du christianisme, c'est qu'il donne une représentation humaine de l'au-delà. Quand cet édifice s'effondre, tout se dénoue. L'homme est mûr pour le matérialisme bolchevique. Il perd toute mesure, il se prend pour le maître de la création. C'est la fin de tout. Que l'Église d'Espagne s'enferme dans cette voie, et c'est la perspective de nouveaux bûchers.

Un chapitre d'histoire étonnant, c'est la rapidité avec laquelle Atatürk a liquidé son clergé. Il a fait pendre sur-le-champ trente-neuf prêtres — le reste s'est volatilisé. À Constantinople, Sainte-Sophie a été transformée en musée.¹⁷

* Effectivement les musulmans ont conservé les prescriptions judaïques de l'*Ancien Testament* « *Tu ne feras pas d'image du Seigneur ton Dieu* ». [Note de VLR]

16. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 237.

17. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 238.

« Le Pape devra quitter l'Italie »

Adolf HITLER — Le Duce m'a dit à Venise, en 1934 : « Un jour viendra où le Pape devra quitter l'Italie, car il n'y a pas place pour deux maîtres. »

La race espagnole est le produit de la fusion d'éléments goths, francs et maures. On peut dire de l'Espagnol qu'il est un anarchiste courageux. L'époque arabe (les Arabes regardent les Turcs comme des chiens !) fut l'époque la plus heureuse pour l'Espagne, la plus civilisée. Puis vint l'époque des persécutions, toujours recommencées.¹⁸

Le prêtre espagnol est haï

Adolf HITLER — En Russie, le pape n'était pas détesté, mais méprisé. C'était un parasite. Les princes russes n'ont jamais été les esclaves de l'Église — comme c'est le cas des Espagnols et aussi des Allemands. Le prêtre espagnol, lui, est haï. À la prochaine occasion, le peuple lui fera son affaire. Tous ceux qui suivent la politique de Franco sont d'accord pour dire qu'il conduit l'Espagne à la révolution. Il n'est pas possible d'élever une muraille chinoise entre le peuple espagnol et le monde extérieur. Tout cela finira par une explosion. Nous retrouvons là une loi élémentaire. Les parasites ne se rendent pas compte que du fait de leur insatiabilité ils détruisent eux-mêmes la substance dont ils vivent. L'Église actuelle n'est rien d'autre qu'une association en vue d'exploiter la bêtise humaine. Si je ne m'étais pas décidé, en 1936, à lui envoyer nos premiers Junkers, Franco n'aurait pas réussi. Aujourd'hui, c'est grâce à sainte Isabelle ! La reine Isabelle fut la plus grande des putains. Le Pape lui donna la Rose d'or à l'époque même où Louis de Bavière était littéralement crucifié par l'Église à cause de Lola Montez.¹⁹

Le fossoyeur de la nouvelle Espagne

Adolf HITLER — La mort de Mola fut un grand malheur pour l'Espagne. C'était lui la tête capable, l'homme supérieur. Franco est arrivé comme *Pontius in credo*. Mais celui qui de tous a le plus mauvais esprit, c'est sans aucun doute Serrano Suñer. Il s'est donné pour tâche de réaliser l'union latine. C'est le fossoyeur de la nouvelle Espagne.²⁰

COMMENTAIRE de VLR :

Le général Emiliano Mola, mort accidentellement le 3 juin 1937, fut l'instigateur et le coordinateur du complot qui déclencha la Guerre d'Espagne. Guy Hermet précise par ailleurs : « *Mola ne peut de son côté devenir la cheville ouvrière du nouvel État à construire. Il passe pour un agnostique aux yeux des catholiques. De même, ses collègues monarchistes le honnissent depuis des années. Directeur général de la sûreté lors de la chute d'Alphonse XIII, il a en somme trahi le roi en 1931.* »²¹

2.7 Libres propos de Hitler, 27 août 1942

L'Espagne et le bloc latin

Adolf HITLER — En Espagne, deux tendances.

18. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 238-239.

19. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 239.

20. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 239.

21. Guy HERMET, *La Guerre d'Espagne*, p. 171-172.

- Les papistes ont pour but de restaurer la monarchie afin de renouer avec l'Angleterre. Franco a des projets sournois sur les possessions françaises d'Afrique du Nord.
- Les Phalangistes revendiquent Gibraltar et voudrait enlever aux Français une partie de la province d'Oran. Le danger d'un bloc latin disparaît du fait des prétentions énormes dont la France devrait faire les frais. Les Français, nécessairement, se tourneront vers nous pour se mettre à l'abri de ses prétentions exorbitantes. Je voudrais pouvoir faire comprendre au Duce que pour le cas d'une tentative de débarquement des Anglais, je préférerais de beaucoup une France tranquille. Si ce débarquement devait être l'occasion d'un soulèvement, cela compliquerait bien des choses pour nous.²²

COMMENTAIRE de VLR :

Lors de l'entrevue d'Hendaye du 23 octobre 1940, Franco demande à Hitler des contreparties exorbitantes à son entrée en guerre au coté des puissances de l'axe. Cette sur-enchère habile n'était qu'un prétexte pour conserver sa neutralité.

2.8 Libres propos de Hitler, 5 septembre 1942

Je suis pour quelque chose dans la disgrâce de Serrano Suñer

Adolf HITLER — Serrano Suñer aurait peu à peu annihilé la Phalange pour préparer une restauration monarchique. La réflexion que j'ai faite récemment de lui, à savoir que je le prenais pour un authentique salaud, a certainement accéléré sa disgrâce.²³

Personnalité d'Alphonse XIII

Adolf HITLER — Alphonse XIII était quelqu'un. Et pourtant, lui aussi, il s'est perdu lui-même. Pourquoi n'a-t-il pas conservé Primo de Rivera? Je puis tout comprendre, mais je ne puis concevoir, lorsqu'on a réussi à conquérir le pouvoir, qu'on ne s'y cramponne pas de toutes ses forces.²⁴

COMMENTAIRE de VLR :

Miguel Primo de Rivera est un général qui dirige l'Espagne par la « dictature douce » depuis son coup d'état de 1923 jusqu'à sa démission en 1930. C'est le père de José Antonio Primo de Rivera qui fonde la Phalange le 2 novembre 1933.

La race des princes

Adolf HITLER — Les princes constituent une race unique au monde pour ce qui est de la stupidité. C'est une sélection à l'envers. Si les Habsbourg rentraient en Hongrie, ils sont si bêtes que leur présence là-bas provoquerait un gâchis extraordinaire. Il est des circonstances où l'on est on serait inexcusable de demeurer passifs. À chaque génération les maisons princières d'Europe dégénèrent un peu plus. En Bavière cela prit un caractère tragique, car ils devenaient fous à tour de rôle. En fin de compte, tous ces princes européens ont une origine commune. Il remonte tous, une façon ou

22. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 295.

23. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 320-321.

24. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 321.

d'une autre, aux Carolingiens. Les princes autrichiens avaient plus de chances que les autres, car il leur était permis de prendre femme dans le peuple. J'admire la patience des peuples capables de supporter toutes ces chinoiseries. La coutume de se prosterner devant des princes présente cet unique avantage qu'ainsi le peuple n'avait jamais l'occasion de contempler ces faces de crétins!²⁵

Faoude!, Savéan

25. Adolf HITLER, *Libres propos*, t.2, p. 321.

Chapitre 3

Les Tontons flingueurs : allégorie légitimiste

Leçons politiques tirées du film

CET ARTICLE signé Étienne de Montety se propose de tirer des leçons politiques du film culte *Les Tontons flingueurs*. Le tout est éclairé par le *de Regno* de saint Thomas d'Aquin. Les titres ont été ajoutés par nos soins pour faciliter la lecture en ligne.

Sommaire

3.1 « Le Mexicain est mort, vive le Mexicain ! »	25
3.2 « Quand le lion est mort les chacals se disputent l'Empire »	26
3.3 Sortir des temps mérovingiens	27
3.4 Les prérogatives régaliennes	28
3.5 Pérenniser le bien commun	29
3.6 Réconciliation des rois contre le devoir de mémoire... des cons	30

3.1 « Le Mexicain est mort, vive le Mexicain ! »

Ainsi commence les Tontons flingueurs, le célèbre film du trio Simonin-Audiard-Lautner. Pour beaucoup, un chef d'œuvre du policier décalé, un festival de mots, un numéro d'acteurs nommés Ventura, Blier, Blanche, Dalban... Rien de plus exact. Pourtant, comment ne pas voir dans ce scénario — écrit à l'hôtel Trianon à quelques centaines de mètres du château de Versailles — une inimitable fable sur la restauration du politique inspirée de la philosophie classique — le *de Regno* de Saint Thomas d'Aquin — et de l'actualité de l'époque ?

3.2 « Quand le lion est mort les chacals se disputent l'Empire »

Nous sommes en 1963. Après l'élection du président de la République au suffrage universel, le général De Gaulle vient de réinstaller l'autorité dans ses prérogatives. Sur son lit de mort, Louis (sic), le roi du pavé parisien, fait appel à son vieil ami Fernand Naudin (Lino Ventura) pour lui confier sa fille Patricia — littéralement la fille du patricien, l'héritière du domaine. Pour l'épauler, Fernand peut compter sur les légitimistes :

- Maître Folace (Francis Blanche), le grand argentier ;
- Pascal (Venantino Venantini), un Corse faisant fonction de gendarme :
— *L'esprit fantassin n'existe plus. C'est un tort.*
- et Jean (Robert Dalban), le majordome.

Dès le décès du caïd, les puissances jadis soumises à son autorité s'agitent. La tentation féodale renaît. Or, comme le signale saint Thomas :

Un empêchement à la conservation du bien public qui provient de l'intérieur consiste dans la perversité des volontés, soit qu'elles soient négligentes à accomplir les devoirs que requiert la chose publique, soit même qu'elles soient nuisibles à la paix de la multitude quand, transgressant la justice, elles bouleversent la paix des autres¹.

En l'occurrence les volontés se nomment les frères Volfoni — Jean Lefebvre et Bernard Blier — et les grandes industries nationales, qui hier sous le contrôle de l'État, se rebiffent. Il y a :

- la contrebande d'alcool (dirigée par Théo),
- la salle de jeu clandestine (gérée par Tomate),
- et la maison de filles (tenue par madame Mado).

La contestation porte d'abord sur le mode de succession. Fidèle à l'intuition thomiste selon laquelle « *tout gouvernement naturel est exercé par un seul*² », Louis avait préféré au vote une décision autoritaire :

— *Tu m'avais promis de m'en parler en premier ! s'était plaint Raoul Volfoni.*

Réponse du souverain mourant :

— *Exact. J'aurais pu aussi organiser un référendum.*

Qu'on se le dise, de par la volonté de son père, Patricia sera l'héritière et Naudin son tuteur.

Ensuite c'est la régularité du testament qui est remise en cause :

— *C'est vrai que sur la fin, le Mexicain, il disait n'importe quoi, il avait des comme des vapes, des caprices d'enfant.*

1. *De Regno*, Chap. XV, § « Empêchements au maintien du bien public ».

2. « *Aussi, dans la mesure où un gouvernement réussira mieux à maintenir cette paix qui résulte de l'unité, il sera plus utile. Car nous appelons plus utile ce qui conduit plus sûrement à la fin. Mais il est clair que ce qui est un par soi peut mieux réaliser l'unité que ce qui est composé d'unités. De même, ce qui est chaud par soi est la cause la plus efficace de la chaleur. Le gouvernement d'un seul est donc plus utile que le gouvernement de plusieurs.* » (*De Regno*, Chap. II, § « Utilité du gouvernement d'un seul ».)

Puis c'est la légitimité de Naudin qui est objet de controverses :

— *Dans quelque temps, les affaires du Mexicain ce sera Théo, Tomate et compagnie.*

État d'esprit que maître Folace résume ainsi :

— *Quand le lion est mort les chacals se disputent l'Empire. Enfin ! On ne peut pas demander plus aux Volfoni qu'aux fils de Charlemagne.*

3.3 Sortir des temps mérovingiens

Un régent à l'intention droite

Sortir des temps mérovingiens, tel fut le défi d'Hugues Capet. Tel est celui de Fernand Naudin. Il n'a ni la vocation, ni l'ambition de prendre et de garder le pouvoir mais de restaurer la souveraineté qu'incarnait la veille encore son ami :

— *Je dis pas que Louis était toujours très social, non ! (se souvient madame Mado). Il avait l'esprit de droite. Quand tu parlais augmentation ou vacances, il sortait son flingue avant que tu aies fini. Mais il nous avait tout de même apporté à tous la sécurité.*

Une sécurité menacée par la sédition des féodaux. Les conjurations ou les attentats dignes d'Amboise ou du Petit-Clamart, n'y feront rien. Naudin ira jusqu'au bout. Dans l'esprit du *de Regno*, il renonce à son bien particulier — une entreprise de travaux publics — pour s'occuper du bien commun : l'héritage du Mexicain. Dès le début, il incarne l'homme providentiel, tombé du ciel — de Montauban en l'espèce. Il se pose en régent, c'est-à-dire assurant l'inter-règne — situation également prévue par la constitution de la V^e République. Il compte être de retour pour la foire d'Avignon, 48 heures plus tard.

La ligne politique du Régent

Sa déclaration de politique générale est sans ambiguïté. Elle tient en deux points :

— *J'ai promis à mon pote de s'occuper de ses affaires.*

Et

— *Ces mecs-là n'auraient pas la prétention d'engourdir le pognon de ma nièce.*

Justice et force

La restauration ne tarde pas. En quelques jours, Naudin reprend les choses en main. La mission de souverain, selon saint Thomas, est qu'il doit

par ses lois et ses préceptes, par ses châtiments et ses récompenses détourner de l'iniquité les hommes qui lui sont soumis et les mener à des œuvres vertueuses³.

Naudin ne se soustrait pas à son devoir. Il paie de sa personne :

- Il se rend lui-même à la distillerie et prend le volant du camion de pastis à Fontainebleau.

3. *De Regno*, Chap. XV, § « Moyens de parer ces difficultés. »

- Il tient à visiter lui-même la péniche des Volfoni. Accompagné du fidèle Pascal au volant de sa Versailles (re-sic) Naudin endosse d'entrée la tunique de la puissance publique et affronte les ennemis.

Sagesse et prudence

Un homme lucide :

— *C'est jamais bon de laisser dormir les créances et surtout de permettre au petit personnel de rêver.*

Ceux-ci le menacent chacun à leur manière.

Paul Volfoni :

— *Laisse-nous te dire que tu te prépares des nuits blanches, des migraines, des « nervous breakdowns ».*

Et Théo :

— *On a le droit pour nous. Légitime défense. Avec moi ça pardonne pas.*

Le régent apaise les ambitions :

— *Je vous ai compris.*

Puis il met immédiatement en œuvre quelques-unes de ses prérogatives régaliennes.

3.4 Les prérogatives régaliennes

Le pouvoir de police

Sitôt arrivé à cette réunion qui ressemble fort à des États généraux, il rappelle que la république est une et indivisible. À la péniche le marinier qui déclare « *j'attends un ordre de M. Raoul* » est jeté à l'eau. Dès son entrée, Naudin — intronisé par Pascal comme le patron — moleste un des hommes des Volfoni, puis à son départ, c'est Raoul lui-même qui est assommé d'un coup de poing. Le bras séculier de l'autorité a parlé.

Le pouvoir de lever les impôts

Conformément à ses attributions de puissance publique, Naudin s'octroie le droit d'établir le barème de l'impôt et de le relever — il se sert dans le coffre des frères —, en dépit des dénégations des féodaux :

— *moi je ne dis que je lâcherai plus une thune et je vous invite à en faire autant.*

La défense de l'intégrité du territoire

Enfin il assure l'intégrité du territoire national, ainsi que le recommande saint Thomas :

le roi aura cet autre devoir particulier de protéger contre toute agression du dehors l'ensemble de ses sujets. À quoi lui servirait-il en effet d'éviter les périls intérieurs, s'il n'avait le moyen de conjurer les périls extérieurs ?⁴

4. *De Regno*, Chap. XV, § « Moyens de parer ces difficultés »

Le domaine — symbolisé par la maison du Mexicain — fait l'objet d'une agression armée de la part de l'Allemand Théo épaulé par son collaborateur Tomate. La résistance pour le maintien de la souveraineté sera acharnée et les irréductibles éliminés au terme d'une guerre sans merci. À la défense du territoire succédera l'offensive : l'assaut de la distillerie. ...

La magnanimité

Devant cette juste affirmation de la force, les plus intelligents — ou les plus faibles — se soumettent. Les Volfoni :

— *Les diplomates prendraient plutôt le pas sur les hommes d'action. L'époque serait aux tables rondes et à la détente. Hein, qu'est-ce que t'en dis ?*

Le régent bon prince, accepte la main tendue par l'adversaire aux abois. Il décrète la paix des braves. Les frères Volfoni sont invités à la table du souverain. Au menu : canapé au beurre d'anchois et boissons d'hommes, en guise de calumet de la paix. Le pardon des injures n'est pas loin ⁵.

Fernand Naudin n'agit pas autrement que le Mexicain quelques années plus tôt qui exerça son droit de grâce sur Jean, surpris devant son coffre-fort. Et c'est de sa soumission qu'est né le bien-être dont parle maître Folace :

— *la vocation lui est venue. Le style aussi. Peut-être également la sagesse. Dans le fond, nourri, logé, blanchi, deux costumes par an pour un type qui passait la moitié de sa vie en prison.*

La liberté dans l'obéissance à une autorité supérieure, tel est le programme de gouvernement que Naudin propose à ses sujets, dans le droit fil d'Aristote.

3.5 Pérenniser le bien commun

« L'éducation de la Princesse »

L'autre volet de la mission incombant à Naudin et d'assurer à l'héritière une éducation qui la prépare à ses futurs devoirs. Conscient de son rôle, Fernand Naudin ne lésine pas, — la vertu est ce par quoi on vise le bien, dit l'Aquinate — au point que son ministre des finances s'en plaint :

— *L'éducation de la princesse, cheval musique peinture, atteint un budget élyséen et vos dépenses somptuaires prennent des allures africaines.*

Il lui trouve un nouveau collègue et surveille ses fréquentations :

— *L'homme de la pampa, parfois rude, reste toujours courtois mais la vérité m'oblige à te dire : ton Antoine commence à me les briser menues.*

Il défend l'honneur de Patricia quand un invité de la fête du manque de respect :

— *Je me demande s'il la saute.*

5. « [Aristote dit] que c'est par l'amitié que paraissent se conserver les cités. Aussi les législateurs s'efforcent davantage de conserver l'amitié entre les citoyens que même la justice, qu'ils omettent parfois, par exemple, pour les châtiments à infliger, pour que ne surgisse pas de dissension. Ceci appert du fait que la concorde s'assimile à l'amitié. C'est elle, certes, la concorde, que les législateurs désirent le plus, et c'est la dissension des citoyens qu'ils repoussent le plus, comme ennemie du salut de la cité. » (Saint Thomas d'Aquin, *Commentaire de l'Éthique à Nicomaque d'Aristote*, Livre VIII, leçon 1, n° 1542.)

Bien marier la Princesse

Avec sagesse et un certain esprit d'abnégation, il prépare enfin une alliance susceptible d'assurer l'avenir de sa nièce. Ne lit-on pas dans le *de Regno* :

D'abord instituer une vie bonne. Deuxièmement la conserver. Troisièmement la faire progresser⁶.

C'est pourquoi la puissance représentée par le président Adolf-Amédée Delafoy retient son attention, même si le prétendant, Antoine, l'irrite. En l'espèce, Naudin s'attache davantage au principe qu'au prince — le futur beau-père de Patricia vient de se faire bombarder vice-président du FMI⁷ — cette alliance favoriserait la fructification des biens de la jeune fille. C'est chose faite après un sommet agité entre les deux familles.

Le sacre

Dès lors, sa mission devant Dieu est accomplie :

ordonner comme à sa fin la vie menée ici-bas par les hommes selon l'honnêteté naturelle⁸.

Fernand Naudin, en jaquette et huit reflets peut amener l'héritière au sacre comme jadis Jeanne son gentil dauphin. En présence des Volfoni, de maître Folace et Jean agenouillés en signe de soumission à la souveraine, il monte la princesse à l'autel, avant de s'effacer. Le retour à Montauban est proche. Longue vie à Patricia !

3.6 Réconciliation des rois contre le devoir de mémoire... des cons

Sitôt la souveraineté rétablie, et le calme revenu, Fernand Naudin entreprend un processus de réconciliation nationale par une exaltation de l'Histoire : ainsi, lors du sommet dans la cuisine, il se laisse aller avec les félons ralliés à une évocation nostalgique des riches heures de l'Indochine :

— *cette petite drôlerie qu'on buvait dans une petite tôle de Bien Hoa, pas tellement loin de Saïgon : les Volets rouges. Et la taulière, une blonde comac. Comment qu'elle s'appelait, nom de Dieu ?*

— *Lulu la Nantaise.*

Autre thème fédérateur, le souvenir de la Résistance :

— *N'empêche que pendant les années terribles sous l'Occup'. Hé ! Jo le Trembleur il butait à tout va. Il a quand même décimé toute une division de Panzers.*

6. « Le roi, instruit dans la loi divine, doit donc porter son principal effort sur la manière dont la multitude de ses sujets pourra observer une vie conforme au bien honnête. Cet effort consiste en trois points :

— premièrement, instaurer l'honnêteté de vie dans la multitude qui lui est soumise ;

— deuxièmement, conserver cet état de choses une fois établi ;

— troisièmement, travailler assidûment non seulement à la maintenir, mais à l'améliorer. (*De Regno*, Chap. XV, § « Le roi doit travailler à ce que son peuple atteigne sa fin, qui est de mener une vie honnête ».)

7. Il serait vain d'épiloguer sur l'opportunité d'une telle alliance et d'exposer les risques encourus par une puissance souveraine qui s'allierait avec une puissance toute argent sans légitimité ni contrôle. Convenons que le FMI a été ici choisi par Audiard à titre métaphorique.

8. *De Regno*, Chap XV, § « Subordination parallèle des fins et de ceux a qui elles sont commises. »

Cette célébration des heures les plus glorieuses de leur histoire s'accompagne d'un souci de préserver la mémoire nationale contre les calomnies et les entreprises de culpabilisation. Pour faire taire les malfaisants, les campagnes de dénigrement, maître Folace se fait l'interprète de la volonté toute gaulienne du souverain :

— Et c'est pour ça que je me permets de d'intimer l'ordre à certains salisseurs de mémoire qu'ils feraient mieux de fermer leur claque-merde.

Parce que les cons, ça ose tout...

Étienne de Montety, mai 1999.

Chapitre 4

Autorité et Pouvoir chez les classiques

La forme du régime politique est-elle neutre ?

LE POUVOIR de l'État moderne est présenté par ses promoteurs comme le triomphe de la rationalité dans l'ordre politique. Ceux-ci lui opposent un prétendu « caractère irrationnel » de l'autorité dans les monarchies traditionnelles¹. Dans cette série de deux articles, nous essaierons de préciser ce qui caractérise les régimes monarchiques et républicains pour expliquer ensuite l'expansion mondiale et apparemment inexorable des républiques démocratiques ou autocratiques (présidents à vie).

Sommaire

4.1 Préalable étymologique	33
4.2 La mission du souverain	34
4.3 Tyrannie, autorité, pouvoir et légitimité	38
4.4 La dimension religieuse de l'autorité	40

4.1 Préalable étymologique

Le mot *pouvoir* vient du latin populaire *potere* qui dérive du verbe classique *posse* signifiant « avoir de l'importance, de l'influence, de l'efficacité » mais aussi « être capable de », « être en puissance de ». Ce mot est donc en lui-même assez indéterminé et moralement neutre.

1. Nous empruntons cette problématique ainsi que de nombreuses citations à l'excellent ouvrage du philosophe espagnol Javier BARRAYCOA : *Du Pouvoir*, paru dans sa version française aux éditions *Hora decima* en 2005. On n'insistera jamais assez sur l'importance capitale de cette œuvre dont cette modeste étude n'offre qu'un pale reflet. Cependant nous ne suivons pas l'auteur dans toute son analyse, notamment dans le contresens qu'il fait à propos de la *monarchie absolue* qu'il assimile à une dérive arbitraire du gouvernement royal, alors que pour ses contemporains ce vocable était au contraire utilisé comme synonyme de *monarchie parfaite* (cf. François BLUCHE).

Le mot *autorité* vient du latin *auctoritas*, qui dérive de la racine indo-européenne *aug* exprimant l'idée « d'augmenter », de « faire croître ».

On retrouve cette racine dans :

- Le mot grec : *auxô* (augmenter).

Les mots latins :

- *augere* : faire croître, augmenter, développer.
- *augustus* : saint, consacré, majestueux, vénérable, auguste.
- *auctor* : auteur, fondateur, promoteur, créateur.
- Même si le mois d'*août* a reçu son nom en l'honneur de l'empereur Auguste, le choix du huitième mois de l'année n'est sûrement pas dû au hasard. En effet, le mois d'*août* (*august* en anglais) n'est-il pas le mois qui voit croître et mûrir les récoltes ?

Dans le mot *autorité*, il y a donc l'idée d'une puissance créatrice, d'une puissance qui fait croître, qui valorise, qui fait progresser, qui pousse à agir.

Mais qu'est ce que l'*autorité* doit faire croître dans ses subordonnés ; vers quoi doit-elle les diriger ? Pour le découvrir, il nous faut étudier le rôle dévolu à un souverain dans les sociétés traditionnelles. Pour nous défendre du reproche de généraliser abusivement une conception occidentale et chrétienne de l'*autorité*, nous n'hésiterons pas à illustrer ce propos de références pré-chrétiennes tant occidentales qu'extrême-orientales.

4.2 La mission du souverain

La mission du souverain chez Confucius

Vers 500 av. J.C., le philosophe chinois Confucius insiste dans sa *Grande étude* ou *Ta Hio* [voir le texte complet en annexe] sur la nécessité universelle d'appliquer sa *raison* à la connaissance de la *morale* et de s'y conformer.

Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le perfectionnement de soi-même est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral.²

Pour le prince, il s'agit de faire en sorte que les hommes vivent dignement selon l'exercice de la *raison* :

Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la *raison* que nous recevons du Ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes.³

Et le Sage d'établir le programme politique du prince pour bien gouverner son royaume :

[...]

- les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères ;
- les intentions étant rendues pures et sincères, l'âme se pénètre ensuite de probité et de droiture ;
- l'âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée ;

2. CONFUCIUS, *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 73.

3. CONFUCIUS, *op. cit.*, p. 73.

- la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée ;
- la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné ;
- le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la *paix* et de la *bonne harmonie*.⁴

Donc la mission du souverain consiste à procurer la *paix* et la *bonne harmonie*. Pour cela, son devoir politique est d'étudier la *morale*, puis d'essayer d'y conformer sa vie personnelle et celle de ses sujets. Et dans tout son enseignement, Confucius s'efforce de distinguer ce qui est moralement bon ou mauvais pour motiver les actions.

Par ailleurs, le bon exercice de la souveraineté requiert la *rationalité* (« le principe lumineux de la raison que nous recevons du Ciel »), non seulement pour identifier le bien à atteindre (les vertus), mais pour mettre en œuvre les moyens de réaliser ce bien.

La mission du souverain chez Aristote

On retrouve semblable démarche chez Aristote (384-322 av. J.C.) dans son traité de politique *L'Éthique à Nicomaque*.

Dès les premières pages, il montre que la connaissance de la *fin de l'homme*, de son bien, relève d'une *science* : la *politique*.

Si donc, parmi ce qu'on peut faire, existe une *fin* que nous voulions pour elle-même, si nous choisissons tout le reste en vue d'elle [...] il est évident que ce peut être là le bien et même le *souverain bien*.

N'est-il pas vrai que, pour la vie aussi, la connaissance de ce bien est d'une grande importance et que, ayant une cible comme les archers, nous pourrions mieux atteindre ce qu'il faut ?

S'il en est ainsi, il faut essayer de circonscrire schématiquement du moins sa nature, et les connaissances et capacités dont il dépend.

Il passerait pour relever de la *science fondamentale* et dominante par excellence : telle est évidemment la *politique* [...]⁵

Aristote démontre ensuite que cette *fin*, ce *souverain bien* objet de la *science politique*, est le *bonheur*

car nous le [le *bonheur*] choisissons toujours pour lui-même et jamais pour autre chose.⁶

Plus loin, le philosophe définit le *bonheur* :

Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète ?⁷

La *fin* de la politique consiste donc à procurer le *bonheur* aux citoyens en les rendant vertueux :

le *bonheur* est au nombre des biens de valeur et parfaits. Il semble tel précisément parce qu'il est un principe : c'est pour le *bonheur* que nous faisons tout le reste, et nous posons que le principe et la cause des biens est quelque chose de précieux et de divin.

4. CONFUCIUS, *op. cit.*, p. 73.

5. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1094a, Agora les classiques, Presses pocket, 1992, p. 33-34.

6. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1097b, *op. cit.*, p. 41.

7. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1101a, *op. cit.*, p. 51-52.

Puisque le *bonheur* est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du *bonheur*.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois.[...]

Ainsi l'homme d'État doit étudier l'âme : il doit l'étudier pour ces raisons, et juste assez pour ce qu'il recherche.⁸

Le dirigeant réalise le *bonheur* de la cité grâce à la *loi* qui incite aux actes bons et interdit les actes mauvais :

La *loi* prescrit

- d'agir en homme courageux : elle interdit, par exemple, d'abandonner son poste, de fuir, de jeter les armes ;
- d'agir en homme tempérant : elle interdit par exemple, l'adultère et la *violence* ;
- d'agir en homme doux : elle interdit par exemple, de frapper et d'insulter
- et ainsi de suite, au regard des autres vertus et des autres vices, tantôt ordonnant, tantôt interdisant [...]⁹

Et dans ce traité de politique qu'est *L'Éthique à Nicomaque*, Aristote passe en revue les vertus et les défauts leur correspondant. En particulier, il précise la vertu essentielle pour le souverain lui-même, la *justice* :

La *justice* est un raccourci de toutes les vertus.¹⁰ [...]

Elle est parfaite, parce que celui qui la possède peut exercer la vertu aussi envers autrui et pas seulement envers lui-même.¹¹

[...] en un sens nous appelons *juste* ce qui produit et conserve le *bonheur* et ses composants pour la *communauté politique*.¹²

Ainsi, non seulement Aristote confirme les conclusions de Confucius, mais il précise que la *politique* est une *science* à laquelle le souverain doit s'adonner pour mener les hommes à leur *fin* : le *bonheur*.

La mission naturelle du souverain chez saint Thomas

Dans son *De Regno*, saint Thomas d'Aquin (1224-1274) ne s'exprime pas autrement, la souveraineté exige la rationalité :

L'homme, lui aussi, a une *fin* à laquelle toute sa vie, donc toute son action, est ordonnée, dès lors qu'il agit par intellect, dont le propre est évidemment d'opérer en vue d'une *fin*.

Or, il se trouve que les hommes s'avancent par des voies diverses vers la *fin* proposée, ce dont témoigne clairement la diversité des appétits et des actions humaines. L'homme a donc besoin d'avoir un principe qui le dirige vers sa *fin*. [...]

Il faut donc qu'il y ait dans n'importe quelle multitude une direction chargée de régler et de gouverner.¹³

Et il explicite cette *fin* dans l'ordre naturel :

8. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1102a, *op. cit.*, p. 51-52.

9. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

10. EURIPIDE, *Mélanippe*, Nauick, frag. 486.

11. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

12. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

13. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.II, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

[...] la *fin* ultime d'une multitude rassemblée en société est de vivre selon la vertu. En effet les hommes s'assemblent pour mener ensemble une vie bonne, ce à quoi chacun vivant isolément ne pourrait parvenir.

Or une vie bonne étant une vie selon la vertu, la vie vertueuse est donc la *fin* du rassemblement des hommes en société.¹⁴

Mais qu'est-ce donc que vivre selon la vertu ?

[...] il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la *vertu*.¹⁵

Et le Docteur Angélique insiste :

[...] pour qu'un homme vive conformément à l'honnêteté naturelle, deux conditions sont requises :

- l'une, et la principale, c'est d'agir selon la vertu (la vertu étant ce par quoi l'on vit bien, c'est-à-dire honnêtement) ;
- l'autre est secondaire et comme instrumentale : c'est la suffisance des biens corporels dont l'usage est nécessaire à la pratique de la vertu.¹⁶

Saint Thomas en déduit alors la mission du souverain :

Toutefois, si l'unité même de l'homme est l'effet de la nature, l'unité de la multitude, que l'on nomme *paix*, doit être procurée par les soins du souverain.

Ainsi, trois conditions seront requises pour que la multitude s'établisse dans une vie conforme à l'honnêteté naturelle.

- La première sera qu'elle se fonde sur l'unité de la *paix*.
- La seconde, qu'étant unie par le lien de la *paix*, elle soit dirigée à bien agir. Car, s'il est impossible à l'homme de bien agir lorsque l'unité de ses parties ne se trouve préalablement réalisée, de même il sera impossible [de bien agir] à une société humaine à qui manque l'unité de la *paix*, en raison de ses luttes intestines.
- La troisième condition requise est que la prudence du souverain prévoie tout ce qui suffit à [assurer] le plein développement d'une vie conforme au bien honnête.

Tels sont les moyens par lesquels le roi pourra fixer la multitude dans un genre de vie conforme à l'honnêteté naturelle.¹⁷

De même que le médecin, dans une opération recherche la santé, ainsi le chef de la cité, par son action recherche la *paix* qui consiste dans l'*harmonie* bien réglée des citoyens.¹⁸

Le roi est celui qui gouverne la multitude d'une cité ou d'une province, et ceci en vue du *bien commun*.¹⁹

14. Saint Thomas d'AQUIN. *De regno*, Livre II, Chap.III, cité par Denis SUREAU in *Petite somme politique*, Téqui, 1997, p. 97-98.

15. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, La Loi, Question 94. Traduction française par M.-J. LAVERSIN, O.P. Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et Cie. Paris Tournai Rome, 1935.

16. Saint Thomas d'AQUIN. *De regno*, Livre II, Chap.III, cité par Denis SUREAU in *Petite somme politique*, Téqui, 1997, p. 97-98.

17. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.XV, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

18. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme contre les gentils*, III, 146, cité par Denis SUREAU in *Petite somme politique*, Téqui, 1997, p. 191.

19. Saint Thomas d'AQUIN. *De regno*, Chap.I. Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

Premières conclusions

Pour saint Thomas, comme pour Confucius et Aristote :

1. La *politique* est une *science*, la science de l'*agir* de l'homme : non seulement elle s'applique à déterminer le *bien* à atteindre, mais aussi la façon de réaliser ce *bien*.
2. Le gouvernement est un bien car il permet aux hommes d'accomplir leur *fin* : le *bonheur*. Il y parvient en réalisant le *bien commun*, ce qui consiste à :
 - rendre les citoyens vertueux grâce aux *lois*,
 - établir les conditions matérielles requises à la pratique de la vertu,
 - principalement, à établir l'*unité de la paix* grâce à la *justice*.

Maintenant, une remarque essentielle s'impose : Si sans concertation, des savants aussi éloignés qu'un Aristote ou un Confucius parviennent rigoureusement aux mêmes conclusions sur les règles de l'*agir* de l'homme, on peut conclure qu'il existe objectivement une *morale naturelle* commune à l'humanité.

4.3 Tyrannie, autorité, pouvoir et légitimité

Le tyran

Le souverain peut cependant faillir à sa mission et Aristote précise :

Être injuste consiste à s'attribuer plus de ce qui est bon absolument et moins de ce qui est mauvais absolument.

Voilà pourquoi ce n'est pas à un homme mais à la *loi* que nous laissons le *pouvoir*, parce qu'un homme agit dans son intérêt personnel et devient un *tyran* ; or le dirigeant est le gardien du *juste*, il est aussi celui de l'*égalité*. [l'*égalité* n'est pas ici à entendre à la manière moderne qui lui oppose l'*autorité*, mais dans le sens que chacun doit être soumis à la *loi* et dans le sens d'une *égalité proportionnelle* à la charge que l'on occupe pour le *bien commun*.(note de VLR)]

Puisqu'il passe pour n'avoir rien de plus, si toutefois il est juste (il ne s'attribue pas plus de ce qui est bon absolument, sinon ce qui est en rapport avec sa personne : voilà pourquoi il travaille pour autrui, et c'est la raison pour laquelle on dit que la *justice* est un bien pour autrui, comme il a été dit précédemment), il faut donc lui donner un salaire, c'est-à-dire les honneurs et privilèges.

Ceux qui ne s'en contentent pas deviennent des *tyrans*.²⁰

Saint Thomas confirme :

[...] Si donc celui qui régit un groupe d'hommes libres les ordonne au *bien commun* de leur collectivité, son gouvernement est droit et juste, ainsi qu'il convient à des hommes libres. Si, au contraire, c'est en vue non du *bien commun* du groupe, mais de son propre bien qu'il l'ordonne, son gouvernement est injuste et déréglé.²¹

En 1191, le philosophe Tchoû-Hî, disciple et commentateur de Confucius, cite un ancien texte chinois et le commente :

20. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, *op. cit.*, p. 134.

21. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.I, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

Le *Khang-kaio* dit : « *Le mandat du Ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours.* » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la *justice*, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd.²²

Quel est ce « *mandat du Ciel* » que perd le souverain quand il n'assume pas sa mission ?

La distinction *auctoritas*, *potestas*

Afin de bien poser le problème, on nous permettra cette petite image :

- Imaginons un homme placé en présence d'un ours sauvage.
- L'ours aura sur lui un réel *pouvoir* — la possibilité d'une domination par la *violence* —, mais il n'aura jamais l'*autorité*.

Au mot *autorité*, le *Littre* précise :

Autorité, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et *pouvoir* ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans *pouvoir*.²³

Ainsi dans la pensée traditionnelle distingue-t-on *autorité* (*auctoritas*) et *pouvoir* (*potestas*), distinction que le philosophe espagnol Jaime Bofill (1910-1965) expose ainsi :

[...] l'*autorité* est un *pouvoir* ; mais tout *pouvoir* n'est pas *autorité* ; l'*autorité* est un *pouvoir moral*, et parce qu'il est *pouvoir* de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa *finalité*, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la *finalité*, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.²⁴

Résumons :

- la notion de *pouvoir* est neutre, indéterminée, pure puissance.
- Le *pouvoir* ne s'actualise en *autorité* que lorsque son détenteur applique son intelligence à travailler au *bien commun*, lorsqu'il guide les hommes vers leur *fin*. L'*autorité* est forcément bienveillante (elle veille au bien des subordonnés). Quel père — sinon un barbare ou un dégénéré — ne souhaite-t-il pas le bien de ses enfants ?
- Au contraire, si le *pouvoir* est exercé pour un autre but, c'est une *tyrannie*.

Le sociologue français Augustin Cochin (1876-1916) synthétise ce qui précède avec la formule choc :

[...] le *pouvoir* sans *autorité*, c'est-à-dire l'obéissance sans respect, c'est la définition même de l'*oppression morale*.²⁵

Alors le philosophe sociologue espagnol Javier Barraycoa (né en 1963) remarque :

Dans ce sens, l'*autorité* se transforme en limite pour le *pouvoir*.²⁶

Ce que confirme la philosophe allemande Hannah Arendt (1906-1975) :

22. TCHOÛ-HÏ, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, op. cit.

23. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome 1, 1973.

24. JAIME BOFILL, *Autoridad, Jerarquía, Individuo*, *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365 cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 45.

25. AUGUSTIN COCHIN, *La Révolution et la libre-pensée*, Introduction, Éd. Plon, Paris, 1924, p. L.

26. JAVIER BARRAYCOA, in *Du pouvoir ...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 45.

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au *pouvoir* qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui *transcende* le domaine politique, que les *autorités* tirent leur *autorité*, c'est-à-dire leur *légitimité*, et celle-ci peut borner leur *pouvoir*.²⁷

Donc l'*autorité* limite le *pouvoir* et peut être définie comme un *pouvoir moral*, un *pouvoir légitime*. Pour apporter le *bonheur*, le souverain n'a d'autre choix que d'étudier et promouvoir la *vertu*. Il doit donc forcément se soumettre à une *loi* qu'il n'a pas choisie, la loi de l'*agir* de l'homme : la *loi morale*. Le souverain n'est *légitime*, ne conserve son *autorité* (son *mandat du Ciel*) que dans la mesure où il est soumis à un ordre transcendant toute volonté humaine et se fait son instrument.

Se pose alors la question de l'origine, de la source de cet ordre indépendant de la volonté de l'homme, de l'identité de l'Auteur de la nature humaine ?

4.4 La dimension religieuse de l'autorité

De l'origine divine de la souveraineté

Par les seules lumières de la raison — avec la théologie naturelle — on peut induire certaines connaissances sur cette « *force extérieure qui transcende le domaine politique* », sur ce « Ciel » qui donne son « mandat » au souverain, sur cette volonté créatrice qui a pourvu l'homme de ces règles de fonctionnement que constituent les *lois morales*.

Cependant de telles connaissances sont forcément limitées et seule la Volonté créatrice elle-même pouvait dévoiler aux hommes l'étendue de son plan (sa *loi divine*) grâce à la Révélation.

C'est donc à la religion (qui relie l'homme à Dieu) qu'incombe la mission de fournir une explication plus exhaustive de la volonté divine.

Dans la religion chrétienne, Dieu révèle que la *fin* ultime de l'homme n'est pas le bonheur terrestre — bonheur toujours relatif — mais la vision béatifique, le bonheur parfait de la jouissance de Dieu dans l'autre monde. Ce qui fait dire à saint Thomas :

La *fin* de la vie et de la société humaine est Dieu.²⁸

Dans cette perspective, le souverain est tenu d'établir les conditions temporelles qui permettent au plus grand nombre de se sauver ; il devient ainsi l'auxiliaire de Dieu pour sauver les âmes.

Saint Thomas déclare :

Si donc la vie présente, le bien-être et la rectitude morale qu'elle comporte ont pour *fin* la *béatitude céleste*, il appartient en conséquence à la fonction royale de procurer le *bien commun* de la multitude, suivant une méthode capable de lui faire obtenir la *béatitude céleste* [...]

Le roi, instruit dans la *loi divine*, doit donc porter son principal effort sur la manière dont la multitude de ses sujets pourra observer une vie conforme au bien honnête.²⁹

Et dans son *Épître aux Romains* saint Paul écrit :

27. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio essais, Gallimard, 2007, p. 129.

28. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, I II 100,6, cité par Denis SUREAU in, *Petite somme théologique*, 1997, p. 137.

29. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap. XV, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

Que chacun se soumette aux *autorités* en charge. Car il n'y a point d'*autorité* qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'*autorité* se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. Et les rebelles se feront eux-mêmes condamner. En effet, les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu n'avoir pas à craindre l'*autorité*? Fais le bien et tu en recevras des éloges ; car elle est un instrument de Dieu pour te conduire au bien. (Romains 13 : 1)

Non seulement l'*autorité* est d'origine divine — nous avons vu que dans la Chine ancienne, la souveraineté est un « *mandat du Ciel* » — mais le *pouvoir* lui-même est d'origine divine, et ceci, quelle que soit la façon dont son détenteur en use. Dans l'*Évangile* Jésus dit à Pilate :

Tu n'aurais sur moi aucun *pouvoir* s'il ne t'avait été donné d'en haut. (Jean 19 : 11)

Ainsi le souverain est-il d'autant plus *légitime* qu'il exerce le *pouvoir* selon la *loi* du Créateur :

- la *loi naturelle* — accessible par les seules lumières de la raison,
- la *loi révélée* — ou *loi divine*.

Exemples de souverainetés dans les sociétés traditionnelles

Dans toutes les grandes civilisations, l'*autorité* politique confère à son détenteur un caractère sacré, quasi-divin.

En chine, l'Empereur est le *Tian Zi*, littéralement : *le Fils du Ciel*. Mais il est aussi désigné par les mots :

- *Huángdì* : composé des caractères *Huáng*, (dieu-roi) et *Dì* (roi sage)
- *Huang Shang* : littéralement *Empereur d'En Haut*,
- *Sheng Shang* : littéralement *Divinité d'En Haut*, ou *Altesse Sainte*.

Au Japon et dans les Andes, le Mikado et l'Inca sont les *Fils du Soleil*.

En France, le roi est le lieu-tenant de Dieu sur terre ; pour ses sujets il est la figure de Jésus-Christ, du Christ-Roi. Il est une image de la Source de l'*autorité*, de l'Auteur de la Création.

Loin d'être arbitraire, l'*autorité* du roi est circonscrite par la *loi naturelle*, la *loi divine* et par les *lois de l'institution* monarchique auxquelles tous doivent se soumettre — le roi comme ses sujets.

Il ne faudrait pas sous-estimer l'importance des *lois de l'institution* — ou *Lois Fondamentales du Royaume de France* — car elles sont une expression de la *loi naturelle*. En effet, ce sont elles qui assurent la pérennité du *bien commun* par delà les vicissitudes de la vie humaine, les limites, les faiblesses, les erreurs mêmes du monarque.

En particulier, à la mort du Roi, elles garantissent l'*unité de la paix* en désignant sans ambiguïté la nouvelle *autorité* qui ne dépend donc plus d'un choix humain. Bien des convoitises, des coteries et des luttes pour la conquête du *pouvoir* sont ainsi épargnées au Pays et la transmission de la souveraineté peut s'effectuer en douceur.

À leur propos, Torcy, ministre de Louis XIV, résume bien le sentiment général de l'époque :

La *loi de succession* est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les *monarchies* et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.³⁰

hétéronomie, monarchie et droit divin

Une société fondée sur la reconnaissance d'une norme extérieure et supérieure à toute volonté humaine, à laquelle tout le monde doit se soumettre est appelée société *hétéronome*.

C'est bien dans cette perspective que l'historien français du droit Guy Augé (1938-1994) définit la *monarchie* :

Qu'est-ce que la *monarchie*, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son *autorité* sur une *transcendance*, sur la primauté du spirituel. La *monarchie*, pour peu qu'elle ait un sens profond, repose sur une mystique d'origine surhumaine.³¹

Quant-au *droit divin* — ce fameux « *mandat du Ciel* » des Chinois, Monseigneur de Ségur (1820-1881) le définit ainsi :

En résumé, pour un Souverain quelconque, régner de « *droit divin* », c'est tout simplement régner *légitimement*, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*.

Remarquons-le d'ailleurs : le *droit divin* du Roi *légitime* n'est pas, comme on se l'imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits humains donnant lieu au *droit divin*.

- C'est de *droit divin* que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ;
 - c'est de *droit divin* que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines.
- [...] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la *loi de Dieu* et aux traditions du pays.³²

Faoudel

30. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, cité par Th. DERISSEYL in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

31. Guy AUGÉ, *Qu'est-ce que la monarchie ?* in *La Science Historique*, printemps-été 1992.

32. M^{SR} DE SÉGUR, *Vive le roi !* in *Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.

Chapitre 5

Autorité et Pouvoir chez les modernes

La forme du régime politique est-elle neutre ?

LA RÉPUBLIQUE moderne légitime son *pouvoir* par son caractère rationnel, voire scientifique. Or, paradoxalement, peu de penseurs se sont attachés à étudier l'essence du *pouvoir* des États modernes, comme si l'argument de rationalité légitimait tout, mais aussi, comme s'ils éprouvaient une certaine difficulté à en parler.

Pour expliquer cette gêne et pour découvrir ce qu'il faut comprendre par « *rationalité du pouvoir* », nous tacherons de préciser le sens donné aux mots *autorité*, *pouvoir* et *république* dans la modernité.

Sommaire

5.1 L'État moderne et la confusion entre autorité et pouvoir	43
5.2 Le pouvoir bureaucratique, paradigme du gouvernement moderne	48
5.3 L'autonomie ou l'abandon de la transcendance	53
5.4 Exemples d'États modernes	54
5.5 CONCLUSION ET PERSPECTIVES	57
5.6 ANNEXES	61

5.1 L'État moderne et la confusion entre autorité et pouvoir

Machiavel : la politique est un *art*, l'art de dissimuler

Avec son opuscule *Le Prince*, Machiavel (1469-1527) marque un changement majeur dans la conception occidentale de la politique sur laquelle s'aligneront ensuite tous les dirigeants modernes — que ceux-ci soient *autocrates* comme un Napoléon, ou *démocrates*.

Si à bien des égards cet ouvrage peut sembler séduisant, ce qui frappe, c'est son amoralité, son absence totale de transcendance divine. L'objectif de celui qui commande n'est plus le *bien commun* mais la conservation de son *pouvoir*. Sans se poser la question de la *légitimité* de l'entreprise, Machiavel y expose froidement une série de recettes destinées à prendre le *pouvoir* et à le conserver. Et à cette fin tout est permis, la *violence* comme la ruse.

La *cruauté* est même préconisée pourvu qu'elle soit efficace :

Les *cruautés* sont bien employées (si toutefois le mot bien peut être jamais appliqué à ce qui est mal), lorsqu'on les commet toutes à la fois, par le besoin de pouvoir à sa sûreté, lorsqu'on n'y persiste pas, et qu'on les fait tourner, autant qu'il est possible, à l'avantage des sujets.

Elles sont mal employées, au contraire, lorsque, peu nombreuses dans le principe, elles se multiplient avec le temps au lieu de cesser.¹

[...] c'est surtout à un prince nouveau qu'il est impossible de faire le reproche de *cruauté*, parce que, dans les États nouveaux, les dangers sont très multipliés.²

Finis l'honneur, la duperie est de mise. Avec Machiavel, la politique n'est plus une *science*, elle devient un *art*, l'art de la *dissimulation* pour accéder au *pouvoir* et y rester.

[...] ce qui est absolument nécessaire, c'est de savoir bien *déguiser* cette nature de renard, et posséder parfaitement l'*art* et de *simuler* et de *dissimuler*.

Les hommes sont si aveuglés, si entraînés par le besoin du moment, qu'un trompeur trouve toujours quelqu'un qui se laisse tromper.³

Il faut savoir oublier ses promesses en avançant un prétexte quelconque :

Un prince bien avisé ne doit point accomplir sa promesse lorsque cet accomplissement lui serait nuisible, et que les raisons qui l'ont déterminé à promettre n'existent plus : tel est le précepte à donner.

Il ne serait pas bon sans doute, si les hommes étaient tous gens de bien ; mais comme ils sont *méchants*, et qu'assurément ils ne vous tiendraient point leur parole, pourquoi devriez-vous leur tenir la vôtre ? Et d'ailleurs, un prince peut-il manquer de raisons légitimes pour colorer l'inexécution de ce qu'il a promis ?⁴

Il ne s'agit donc plus de rendre les hommes vertueux car ils sont désespérément « *méchants* ». Il faut entériner ce fait et en tirer les conséquences.

Ainsi, pour asseoir une domination, Machiavel préconise les *vices* à l'égal des *vertus*, la *vertu* pouvant même se révéler nuisible :

[...] celui qui veut en tout et partout se montrer homme de bien ne peut manquer de périr au milieu de tant de *méchants*. Il faut donc qu'un prince qui veut se maintenir apprenne à ne pas être toujours bon, et en user bien ou mal, selon la nécessité.

[...] à bien examiner les choses, on trouve que, comme il y a certaines qualités qui semblent être des vertus et qui feraient la ruine du prince, de même il en est d'autres qui paraissent être des vices, et dont peuvent résulter néanmoins sa conservation et son bien-être.⁵

Point n'est donc besoin d'être vertueux, mais seulement de le *paraître* aux yeux de l'*opinion de la majorité* :

1. MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. VIII, in *Œuvres politiques de Machiavel*, Éd. Charpentier, Paris, 1881, p. 41.

2. MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. XVII, *op. cit.*, p. 71.

3. MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. XVIII, *op. cit.*, p. 75.

4. MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. XVIII, *op. cit.*, p. 75.

5. MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. XV, *op. cit.*, p. 66-67.

Il [le prince] doit aussi prendre grand soin de ne pas laisser échapper une seule parole qui ne respire les cinq qualités que je viens de nommer ; en sorte qu'à le voir et à l'entendre on le croie tout plein de *douceur*, de *sincérité*, d'*humanité*, d'*honneur*, et principalement de *religion*, qui est encore ce dont il importe le plus d'avoir l'apparence : car les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par leurs mains, tous étant à portée de voir, et peu de toucher.

Tout le monde voit ce que vous *paraissez* ; peu connaissent à fond ce que vous *êtes*, et ce petit nombre n'osera point s'élever contre l'*opinion de la majorité*, soutenue encore par la majesté du *pouvoir* souverain.⁶

Notons comment la religion doit, elle aussi, être simulée ; elle n'est plus qu'un instrument pour le détenteur du *pouvoir* qui n'est manifestement plus obligé d'y croire et de s'y soumettre.

S'il renonce à la *transcendance*, la source de sa *légitimité* ne peut qu'échoir à l'*opinion de la majorité*. Désormais, c'est elle qui doit faire l'objet de toutes les attentions car c'est sur elle que s'appuie le *pouvoir*.

À la lecture du *Prince*, on ne peut qu'être frappé par la ressemblance de ce portrait (duperie, promesses non tenues, simulation vertueuse masquant la corruption intime...) avec celui de l' élu démocrate contemporain, et, si l'on ajoute la *violence* et la *cruauté*, avec celui des autocrates républicains modernes (que l'on songe aux « *grands libérateurs* » qui parlent au nom du peuple et deviennent des *présidents à vie* par exemple).

Et le père de la démocratie moderne, Jean-Jacques Rousseau lui-même, ne s'y trompe pas quand il déclare dans le *Contrat social* :

En feignant de donner des leçons aux rois, il en a donné de grandes aux peuples. *Le Prince* est le livre des républicains.⁷

En résumé, si on occulte la transcendance dans les rapports sociaux :

- la *politique* ne consiste plus à apporter le bonheur aux hommes en les incitant à la vertu, car ceux-ci sont irrémédiablement méchants.
- la *politique* n'est donc plus une *science* (la science morale par excellence), mais un *art* : l'*art* de conquérir et de garder le *pouvoir* en simulant les vertus, la sincérité et l'honnêteté pour se lier l'*opinion* de la majorité.
- l'*autorité* ne vient plus ni de la transcendance de Dieu, ni des *lois de l'institution*, mais du seul charisme du chef. S'instaure alors un jeu de dupes : d'un coté l'*opinion de la majorité* est présentée comme source de la *légitimité* en ce qu'elle agrée le chef ou non ; de l'autre, le chef dispose de tous les artifices pour la séduire et la tromper.

Un théoricien du pouvoir dans la modernité : Max Weber

Nous l'avons dit : rares sont ceux qui ont pensé le *pouvoir* des États modernes, et le grand sociologue allemand Max Weber (1864-1920) qui s'est attelé à cette lourde tâche, se révèle donc incontournable.

Comme Machiavel, il rompt avec la définition traditionnelle de la *politique* pour la réduire, lui aussi, à une compétition pour le *pouvoir* — il est suivi en cela par la majorité des Modernes.

6. MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. XVIII, *op. cit.*, p. 76-77.

7. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Livre III, chap. 6, Christian Bourgeois éditeur, collection 10/18, Paris, 1973, p. 140.

[...] nous entendrons par *politique* l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au *pouvoir* ou d'influencer la répartition du *pouvoir*, soit entre les États, soit entre les divers groupes à l'intérieur d'un même État.⁸

Il n'existe plus ici de *fin* de l'homme, de nature à laquelle il faut se soumettre pour réaliser cette *fin*.

Dans ce système, l'*autorité* ne sert donc plus à faire grandir — à faire en sorte que les subordonnés réalisent leur nature humaine — elle est réduite à un simple moyen dont les dirigeants se servent pour légitimer leur *pouvoir*.

Et le sociologue de distinguer trois types d'*autorité*⁹ :

1- L'*autorité* qui vient de la tradition : c'est la conception classique de l'*autorité* dont nous avons parlé jusqu'ici, l'*autorité institutionnelle* ; mais en lui niant toute transcendance, Weber lui refuse tout caractère rationnel et la réduit à une simple convention sociale. Il revisite alors l'histoire en appelant « *libération* » l'affranchissement de cette catégorie d'*autorité* :

[les] groupements politiques qui, après abolition complète ou limitation considérable du *pouvoir* seigneurial, se constitueront politiquement en communes « libres » — libres non dans le sens d'une libération de toute domination par la *violence*, mais dans celui de l'absence d'un *pouvoir* seigneurial *légitimé* par la tradition, le plus souvent consacré par la religion et considéré comme unique source de toute *autorité*.¹⁰

2- L'« *autorité* » qui vient du charisme : c'est l'« *autorité* » de l'homme politique qui réussit à se faire élire ; c'est l'« *autorité* » du tribun, du séducteur ou de l'autocrate qui accède au *pouvoir* par sa puissance, sa ruse ou son talent. C'est celle de l'homme providentiel, du libérateur qui incarne tous les fantasmes, mais en aucun cas, ce n'est celle de l'homme désigné par l'*institution*.

Si certains s'abandonnent au charisme du prophète, du chef en temps de guerre, du très grand démagogue au sein de l'*ecclesia* ou du Parlement, cela signifie que ces derniers passent pour être intérieurement appelés au rôle de conducteur d'hommes et qu'on leur obéit non pas en vertu d'une *coutume* ou d'une *loi*, mais parce qu'on a foi en eux.¹¹

3- L'« *autorité* » qui vient de la *légalité* ou *autorité administrative*. Elle apparaît comme le type même du *pouvoir* « rationnel » et moderne :

Il y a enfin l'*autorité* qui s'impose en vertu de la « *légalité* », en vertu de la croyance en la validité d'un statut *légal* et d'une « compétence » positive fondée sur des règles établies rationnellement, en d'autres termes l'*autorité* fondée sur l'obéissance qui s'acquiesce des obligations conformes au statut établi. C'est là le *pouvoir* tel que l'exerce le « serviteur de l'État » moderne, ainsi que tous les détenteurs du *pouvoir* qui s'en rapprochent sous ce rapport.¹²

8. Max WEBER, *Le savant et le politique*, Union générale d'édition, Collection 10-18, Paris, 1963, p. 101.

9. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 102.

10. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 111.

11. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 103.

12. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 102.

En écartant toute nature humaine, toute transcendance, Weber et les Modernes¹³ ne peuvent définir l'État et le *pouvoir*¹⁴ qu'en termes de *domination* par la *violence* — violence qu'ils ne peuvent distinguer de la *force*.

[L'État moderne] ne se laisse définir sociologiquement que par le moyen spécifique qui lui est propre, ainsi qu'à tout autre groupement politique, à savoir la *violence* physique.

« *Tout État est fondé sur la force* », disait un jour Trotsky à Brest-Litovsk. En effet, cela est vrai. [...]

Depuis toujours les groupements politiques les plus divers — à commencer par la parentèle — ont tous tenu la *violence* physique pour le moyen normal du *pouvoir*.

Par contre il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé — la notion de territoire étant une de ses caractéristiques — revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la *violence physique légitime*.¹⁵

[...] Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé historiquement, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme sur l'homme fondé sur le moyen de la *violence légitime* (c'est-à-dire sur la *violence* qui est considérée comme légitime).¹⁶

Le moyen décisif en politique est la *violence*.¹⁷

Nous le voyons, à l'instar de toute domination, même la domination des parents sur leurs enfants n'est plus celle d'une *autorité* bienveillante qui cherche à les faire grandir, elle se pose désormais en termes de *pouvoir* et de *violence physique*.

De fait, si plus rien ne distingue l'*autorité* du *pouvoir*, plus rien ne vient borner l'exercice de ce *pouvoir*, l'intelligence n'a plus à lire le réel de la nature humaine et à trouver les moyens de s'y conformer. Bien au contraire, le détenteur du *pouvoir* devient libre de soumettre arbitrairement, et par n'importe quel moyen, son environnement à sa seule *volonté* ; de là cette définition logique du *pouvoir* :

[le *pouvoir*] signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre *volonté*, même contre les résistances.¹⁸

Donc si la *modernité* prétend à la *rationalité* en politique, il ne faut plus l'entendre comme l'exercice de l'intelligence, mais comme l'exercice d'une *volonté* libre de soumettre à sa guise.

Selon Weber l'exercice du *pouvoir* des États modernes est fondé sur la *volonté* du gouvernement, dans la mesure où celui-ci a été choisi en fonction de normes ; normes elles-mêmes issues d'une *volonté* purement humaine et arbitraire (*domination légale*).

Pour résumer, dans la *modernité* :

13. Pour le sociologue français Pierre BOURDIEU, l'État « *revendique avec succès le monopole physique de l'usage légitime de la violence physique et symbolique sur un territoire déterminé et sur l'ensemble de la population correspondante.* » in *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, 1994, p. 107.

14. Le sociologue israélien Shmuel NOAH EISENSTADT définit le pouvoir politique comme « *l'organisation de la société territoriale qui possède le monopole légitime sur l'usage autorisé de la force et sur sa réglementation dans la société.* » in *The political system of empires*, New Brunswick (N.J.)/London, Transaction Publishers, 1993, p. 5.

15. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 102.

16. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 101.

17. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 70.

18. Max WEBER, *Économie et société*, Paris, Pocket, coll. « Agora », 1995, t.1, p. 95, cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir ...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 18.

- la dimension morale de l'*autorité* et sa transcendance disparaissent au profit de l'*efficacité* ;
- le *volontarisme* remplace la *rationalité* ;
- l'*autorité* se confond avec le *pouvoir* ;
- la *légitimité* se confond avec la *légalité* : la *domination légitime* est remplacée par la *domination légale* ;
- la *force* se confond avec la *violence*.

Le philosophe allemand Éric Voegelin (1901-1985) soupçonne d'ailleurs Weber d'une certaine malhonnêteté, car si ce dernier s'est attaqué de façon fort savante à l'étude d'une multitude de systèmes et de sociétés, en revanche, il a toujours pris soin d'éviter la société chrétienne d'avant la Réforme avec sa *métaphysique* et son *droit naturel* hérité de la pensée grecque.

On ne saurait s'engager dans une étude sérieuse de la chrétienté médiévale sans découvrir au nombre de ses « valeurs » la croyance en une *science rationnelle* de l'ordre humain et social, et tout particulièrement du *droit naturel*.

Qui plus est, cette *science* n'était pas une simple affaire de croyance, mais elle était effectivement étudiée comme œuvre de la *raison*.

La promptitude de Weber à introduire les vérités de l'ordre comme s'il s'agissait de faits historiques s'arrêta net face au seuil de la *métaphysique* grecque et médiévale.

[...] On ne peut attaquer la *métaphysique* avec bonne conscience que si l'on se tient à bonne distance de celle-ci, distance qui caractérise la connaissance imparfaite.¹⁹

5.2 Le pouvoir bureaucratique, paradigme du gouvernement moderne

Un visionnaire : le socialiste Saint-Simon

La *domination légale* dans sa modalité la plus pure, s'identifie à une *domination bureaucratique* ou *domination administrative*. Max Weber nous l'affirme :

J'insiste tout particulièrement sur l'État bureaucratique parce qu'il caractérise au mieux le développement de l'État moderne.²⁰

En effet, l'*administration* n'est-elle pas une structure légale ? N'a-t-elle pas pour origine la seule volonté humaine ? Dans l'optique de la modernité, elle peut donc légalement modifier le droit en vertu de sa légalité.

Et le père du socialisme, l'économiste et philosophe français Saint-Simon (1760-1825), l'avait parfaitement compris qui préconisait de remplacer le « *gouvernement des hommes* » par « *l'administration des choses* » :

le gouvernement est un mal nécessaire, mais c'est un mal...²¹,

La société a besoin d'être gouvernée le moins possible et pour cela il n'est qu'un moyen, c'est d'en venir à être gouverné au meilleur marché possible.²²

19. ÉRIC VOEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éd. Seuil, Coll. L'ordre philosophique, 2000, p. 56-57.

20. MAX WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 107.

21. SAINT-SIMON, *Œuvres choisies*, Bruxelles, 1859, t.1, n.217.

22. SAINT-SIMON, *L'industrie*, cité par Dominique Bagge, *Les idées politiques en France sous la restauration*, Arno presse inc., 1979, p. 381.

La société ne sera pas gouvernée mais administrée.²³

Contrairement à la conception classique, « *le gouvernement est un mal* » dont on peut cependant atténuer la nocivité

- en le choisissant « *au meilleur marché* », autrement dit : aux « enchères démocratiques ».
- en développant son caractère administratif.

1^{re} REMARQUE : On comprend maintenant l'origine de la défiance paradoxale du démocrate envers un président qu'il a pourtant élu :

- Ce dernier est un mal nécessaire.
- Seuls l'ambition personnelle et l'appétit du *pouvoir* sont susceptibles de le motiver, et une fois parvenu à ses fins, il abuse forcément de ce *pouvoir* à son profit. Ce raisonnement, véritable processus d'identification, en dit long sur l'état d'esprit du démocrate lui-même qui ne ferait probablement pas autrement que son président s'il tenait sa place : il ne peut que projeter sur l'élu ses propres vices. Les hommes ne sont-ils pas irrémédiablement méchants ?
- Pour atténuer les effets pervers de ce *pouvoir* forcément vicieux, il faut constituer un « contrepouvoir » : l'*opinion* jouera ce rôle. Et l'on verra le démocrate descendre dans la rue, manifester pour « *faire masse* », pour « *faire reculer le gouvernement* », souvent celui-là même pour qui il a voté, le tout, en proclamant que la démocratie est le meilleur des régimes (sic).

2^e REMARQUE : Si le *pouvoir* corrompt, on comprend aussi la marche des États modernes vers un *pouvoir* de moins en moins humain, de plus en plus « rationnel », désincarné, bureaucratique. En reprenant la typologie weberienne sur l'« autorité », l'évolution logique des régimes est la suivante :

- Une première révolution remplace l'*autorité traditionnelle* par une « *autorité* » *charismatique* (ou *pouvoir* autocratique).
- Une révolution ultérieure remplace l'« *autorité* » *charismatique* par l'« *autorité* » *administrative* (ou *pouvoir* bureaucratique).

C'est dans ce contexte qu'il faut situer les récentes révolutions qui secouent le monde arabe, et si l'on prend comme exemple le cas de la Libye :

- En 1969, une première révolution saluée par les États démocratiques voit le roi Idris I^{er} renversé par le coup d'État militaire du chef charismatique Mouammar Kadhafi. L'autocrate porte alors le titre de « *chef et guide de la Révolution de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste* ». La Libye devient une *Jamahiriya*, soit littéralement un « *État des masses* ».
- En 2011, une seconde révolution éclate pour renverser le « libérateur » devenu le bourreau de son peuple ; révolution, elle aussi saluée et soutenue par les États démocratiques pour aider à l'instauration d'une « vraie démocratie pluraliste ».

23. SAINT-SIMON, *L'industrie*, cité par Dominique BAGGE, *Les idées politiques en France sous la restauration*, op. cit., p. 382.

Ainsi l'État moderne s'accompagne-t-il d'une bureaucratisation croissante, ce qui n'implique pas cependant une plus grande participation des dominés au *pouvoir* administratif.

Si les dominés acceptent la domination toute puissante de ce *pouvoir* anonyme, c'est au bénéfice de deux sentiments :

- celui d'une *libération* à l'égard des *autorités* traditionnelles (celle du roi, du père de famille, du prêtre, et de toutes les *autorités* que l'on trouve dans les *corps intermédiaires* : communes, corporations, provinces historiques)
- celui de peser sur les décisions du *pouvoir* politique par le biais de ce qu'on appelle l'*opinion* .

Sur le sentiment de « *libération* » à l'encontre de toute *autorité*

Hannah Arendt démystifie ainsi ce « *progrès de la liberté* » revendiqué par nos sociétés modernes :

D'une manière générale, ce fut le propre des théories libérales de partir de l'hypothèse que « *la constance du progrès [...] dans la direction d'une liberté organisée et assurée est le fait caractéristique de l'histoire moderne*²⁴ » et de considérer toute déviation de ce parcours comme un processus réactionnaire conduisant dans la direction opposée. Cela leur fait négliger les différences de principe entre :

- la restriction de la liberté dans les *régimes autoritaires*,
- l'abolition de la liberté politique dans les *tyrannies* et les *dictatures*,
- et l'élimination totale de la spontanéité elle-même, c'est-à-dire de la manifestation la plus générale et la plus élémentaire de la *liberté* humaine, élimination à laquelle visent seulement les *régimes totalitaires*, au moyen de leurs diverses méthodes de conditionnement.

L'écrivain libéral, qu'intéresse l'histoire et le progrès de la *liberté* plutôt que les formes de gouvernement, ne voit là que des différences de degré, et méconnaît qu'un *gouvernement autoritaire* voué à restreindre la *liberté* reste lié à la liberté qu'il limite dans la mesure où il perdrait sa substance même s'il l'abolissait complètement, c'est-à-dire se transformerait en *tyrannie*.

La même chose vaut pour la distinction entre *pouvoir légitime* et *illégitime*, qui est le pivot de tout *gouvernement autoritaire*.

L'écrivain libéral tend à n'y porter que peu d'attention car sa conviction est que tout *pouvoir* corromp et que la constance du *progrès* exige une disparition constante du *pouvoir*, quelle que soit l'origine de celui-ci.²⁵

Et elle ajoute le démenti cinglant :

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.²⁶

Sur le sentiment d'exercer un « *contre-pouvoir par l'opinion* »

La pseudo-libération de la société moderne à l'égard de toute *autorité* traditionnelle a consacré l'apparition de trois nouveaux concepts :

24. Cette formulation est celle de Lord ACTON dans sa « *Leçon inaugurale sur l'« Étude de l'Histoire* », réimprimée in *Essays on Freedom and Power*, New York, 1955, p. 35.

25. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, op. cit., p. 128.

26. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, op. cit., p. 140.

- *l'individu* : homme moderne affranchi de son environnement familial, social, historique.
- Le *citoyen* : désormais seul élément constitutif de la cité alors que traditionnellement ce rôle était dévolu aux *corps intermédiaires*. Le citoyen est seul face à un État tout-puissant.
- La *masse* : société constituée d'*individus*.

Or le sociologue français Gustave le Bon (1841-1931) remarque l'extrême lâcheté des *masses* :

toujours prête à se soulever contre une *autorité* faible, la foule se courbe avec servilité devant une *autorité* forte.²⁷

Dans les sociétés traditionnelles l'*autorité* politique est tempérée par celle qu'elle délègue aux *corps intermédiaires* en vertu du *principe de subsidiarité*. Au contraire, le *pouvoir* de l'État démocratique ne cesse de croître en favorisant les conditions de formation de *masses* uniformes composées d'*individus* isolés, donc incapables de réaction et de courage. C'est tout le sens du *Discours de Harvard* d'Alexandre Soljenitsyne (1918-2008) sur le déclin du courage en Occident :

Le déclin du courage est peut-être le trait le plus saillant de l'Ouest aujourd'hui pour un observateur extérieur. [...] Les fonctionnaires politiques et intellectuels manifestent ce déclin, cette faiblesse, cette irrésolution dans leurs actes, leurs discours et plus encore, dans les considérations théoriques qu'ils fournissent complaisamment pour prouver que cette manière d'agir, qui fonde la politique d'un État sur la *lâcheté* et la *servilité*, est pragmatique, *rationnelle* et justifiée, à quelque hauteur intellectuelle et même morale qu'on se place.²⁸

Dans son étude intitulée *L'opinion publique n'existe pas*, le sociologue français et disciple de Weber, Pierre Bourdieu (1930-2002) présente l'*opinion*, non comme un contre-pouvoir, mais comme le moyen, l'argument suprême de *pouvoir* :

On sait que tout exercice de la force s'accompagne d'un discours visant à légitimer la force de celui qui l'exerce ; on peut même dire que le propre de tout rapport de force, c'est de n'avoir toute sa force que dans la mesure où il se dissimule comme tel.

Bref, pour parler simplement, l'homme politique est celui qui dit : « *Dieu est avec nous* ».

L'équivalent de « *Dieu est avec nous* », c'est aujourd'hui « *l'opinion publique est avec nous* ».

Tel est l'effet fondamental de l'enquête d'*opinion* : constituer l'idée qu'il existe une *opinion publique* unanime, donc légitimer une politique et renforcer les rapports de force qui la fondent ou la rendent possible.²⁹

« Saint Graal » de notre temps, l'*opinion* apparaît en effet totalement factice et tout le travail d'Augustin Cochin montre qu'elle a immédiatement subi le contrôle de ce « *bras armé* » de la modernité que l'on nomme les « *sociétés de pensée* ».

27. Gustave LE BON, *Psychologie des foules*, Paris, Puf, coll. « Quadrige », 2002, p. 28, cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir ...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 54.

28. Alexandre SOLJENITSYNE, *Le déclin du courage*, (1978), www.viveleroy.fr/article65.

29. Pierre BOURDIEU, « *L'opinion publique n'existe pas* », exposé fait à Noroit (Arras) en janvier 1972 et paru dans *Les temps modernes*, 318, janvier 1973, p. 1292-1309. Repris in, *Questions de sociologie*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1984, p. 222-235.

L'objet de la *Société [de pensée]* n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'*opinion*. Il s'agit : d'« éclairer les citoyens », de faire avancer le « progrès des lumières », d'éveiller l'esprit public, d'« intéresser les gens au bien public », c'est-à-dire à la politique.³⁰

Apparues au XVIII^e siècle, ces sociétés artificielles — encore appelées « *groupes réducteurs* »³¹ — ont progressivement remplacé les *corps intermédiaires*. Elles se caractérisent par leur *mode de fonctionnement* (calqué sur sur celui des *loges maçonniques*) qui leur sert aussi de doctrine :

- liberté : aucune référence extérieure au groupe lui-même, aucune norme transcendante, et en particulier aucune morale universelle, ne sont reconnues.
- égalité apparente des membres : aucune *autorité* n'est tolérée.
- fraternité sans père, donc *fraternité* artificielle des membres uniquement liés par la nécessité factice d'élaborer l'*opinion* du groupe.

Or ce mode de fonctionnement, débordant son cadre initial, a maintenant pénétré profondément le moindre espace social (assemblées démocratiques, partis, syndicats, synodes d'évêques, conciles, conseils diocésains, comités de quartier, conseils d'administration...) et les États démocratiques eux-mêmes sont devenus de gigantesques *sociétés de pensées*.

La toute-puissance de cette *opinion publique* artificielle élaborée dans les *sociétés de pensée* explique la lâcheté générale de l'Occident constatée par Soljenitsyne.

En effet, nous avons vu que l'*individu* est un orphelin social et pour conjurer cet insupportable sentiment de vulnérabilité, il ne lui reste qu'à manifester sa soumission à la toute-puissance de l'*opinion* en professant le mieux possible ce qu'il croit que les autres veulent entendre. Plus encore, pour s'acheter à bon compte un brevet de *citoyen*, sa lâcheté peut l'amener jusqu'à la délation d'un réfractaire et à sa stigmatisation bruyante.

De même pour l'ambitieux qui désire parvenir au *pouvoir*, il s'agit de tenir le discours qui convient :

- Un discours stéréotypé qui contient des mots clés propres à développer une pensée réflexe. Un bon propos doit actuellement contenir les mots comme *écologie, développement durable, démarche citoyenne, préserver la Planète, lutter contre les inégalités*, etc.
- Un discours dogmatique : les « grands principes », *liberté, égalité, fraternité/solidarité*, doivent toujours y figurer, au moins implicitement.

La pensée unique des *sociétés de pensée* trouve une formidable caisse de résonance avec les *médias* qui se veulent justement le reflet de l'*opinion*. Et voilà sans aucun doute une origine de la véritable addiction dont ces derniers font l'objet : ne permettent-ils pas, à tout moment, de rester en phase avec l'*opinion* ?

On observe ici un processus sociologique de formatage de sa propre pensée qui vise à la séduction d'autrui par un discours convenu avec l'air sincère. Cette auto-aliénation, ainsi que la *terreur* sourde d'être dénoncé comme réfractaire (ou *intolérant*), rappellent singulièrement « *l'élimination de la spontanéité elle-même* » dont Hannah Arendt nous a dit qu'elle définit le *régime totalitaire*.

30. Augustin COCHIN, Canevas d'une conférence 1907, Appendice I, in *La Révolution et la libre-pensée*, Éd. Plon, Paris 1924, p. 255 et suiv.

31. Voir l'article *Groupes réducteurs et noyaux dirigeants* sur le site viveleroi.fr

L'amer constat d'un pouvoir bureaucratique libre de croître sans limites

Le *pouvoir* bureaucratique des États modernes peut désormais grandir sans limites :

- sans limites sur le plan législatif : il ne reconnaît aucune transcendance, aucune norme extérieure à sa volonté propre, aucune nature humaine à laquelle il faudrait se soumettre.
- sans limites dans son exercice avec la disparition des *corps intermédiaires* entre les citoyens et l'État et le contrôle de l'*opinion* par les *sociétés de pensée*.

La seule limite qu'il soit susceptible de rencontrer est celle de sa propre organisation. En effet, comme toutes les machines, la machine administrative est limitée par son mécanisme. Or, justement cette limite mécanique constitue, selon Hannah Arendt, une autre caractéristique des *totalitarismes* :

Le *pouvoir* tel que le conçoit le *totalitarisme* repose exclusivement sur la force tirée de l'organisation.³²

Et pour la philosophe, loin de résulter d'un abus d'*autorité*, les régimes totalitaires — ces régimes modernes, inédits dans l'histoire l'humanité — proviennent au contraire du déclin des *autorités* traditionnelles :

Cette crise [de l'*autorité*], manifeste dès le début du siècle, est d'origine et de nature politiques.

La montée de mouvements politiques résolus à remplacer le système des partis, et le développement d'une forme *totalitaire* nouvelle de gouvernement, ont eu pour arrière-fond un effondrement plus ou moins général, plus ou moins dramatique, de toutes les *autorités* traditionnelles.

Nulle part cet effondrement n'a été le résultat direct des régimes ou des mouvements eux-mêmes. Tout s'est passé plutôt comme si le *totalitarisme*, sous la forme des mouvements aussi bien que des régimes, était le mieux fait pour tirer parti d'une atmosphère sociale et politique générale dans laquelle le système des partis avait perdu son prestige, et dans laquelle l'*autorité* du gouvernement n'était plus reconnue.³³

5.3 L'autonomie ou l'abandon de la transcendance

Nous avons vu que dans sa prétention à la *rationalité*, la *modernité* ne reconnaît que la *domination légale*, autrement dit une domination fondée sur des normes produites par la seule volonté humaine, affranchie de toute transcendance.

Hannah Arendt caractérise ainsi la *modernité* :

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.³⁴

Une société qui affirme l'*autonomie* de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui, de toute loi n'émanant pas expressément d'une volonté humaine, est appelée société *autonome*. Et en effet, l'État moderne professe l'athéisme. Jules Ferry (1832-1893), ministre franc-maçon de l'éducation sous la III^e République ne clame-t-il pas :

Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi.³⁵

32. Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2002, cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir ...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 54.

33. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 121-122.

34. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 119.

35. Jules FERRY, cité par Jean JAURÈS, *Préface aux Discours parlementaires*, Le socialisme et le radicalisme en 1885, Présentation de Madeleine Rebérioux, « Ressources », réédition Slatkine, 1980, p. 28-29.

Or le philosophe anarchiste russe Bakounine (1814-1876) doit reconnaître que :

Il n'est pas, il ne peut exister d'État sans religion.³⁶

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les anarchistes militent pour la disparition de l'État.

Pour résoudre ce paradoxe, il reste donc à l'État lui-même de revêtir le caractère religieux nécessaire à son exercice, d'apporter le Salut, le bonheur aux hommes selon un processus de *sécularisation*.

L'historien anglais Arnold Toynbee (1889-1975) commente alors :

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des *idéologies* post-chrétiennes — le *nationalisme*, l'*individualisme* et le *communisme*.³⁷

Dans le monde où les religions supérieures avaient perdu leur pouvoir, beaucoup trouvaient des substituts aux religions supérieures perdues dans les *idéologies* ; et dans plusieurs pays, les convertis à ces nouveaux *credos* mondains avaient été suffisamment puissants pour dominer le gouvernement et utiliser tout le *pouvoir* de l'État pour imposer à leurs compatriotes leur doctrine et leur pratique.³⁸

De fait, tous les États modernes sont inféodés à ces trois *religions séculières* que constituent les *idéologies* (*libéralisme, socialisme, nationalisme*).

L'historien François Furet (1927-1997) confirme ce caractère religieux de l'*idéologie* :

L'*idéologie* est un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.³⁹

Hannah Arendt insiste par ailleurs sur l'autonomie de l'*idéologie* par rapport au réel :

Les *idéologies* sont connues pour leur caractère scientifique : elles allient approche scientifique et résultats d'ordre philosophique, et ont la prétention de constituer une philosophie scientifique.⁴⁰

Une *idéologie* est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée *idéologique* s'affranchit de toute expérience.⁴¹

5.4 Exemples d'États modernes

La 1^{re} République Française, ou Convention

La 1^{re} République illustre parfaitement les conséquences de l'*autonomie* de l'homme et du *pouvoir* amoral de l'*idéologie*.

36. Michel BAKOUNINE, *De la guerre à la Commune. Dieu et l'État*, Paris, Éditions Anthropos, 1972, p. 365.

37. Arnold TOYNBEE, cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, 1982, Paris, Mouton Publisher, p. 206.

38. Arnold TOYNBEE, *A study of History*, Londres, Oxford University Press, 1954, vol.VII, p. 533.

39. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Éd. Livres de poche, 1995, p. 17.

40. Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme*. Paris, Gallimard, 2002, p. 824., cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir ...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 23.

41. Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Éd. Du seuil 2002, p. 295-298.

La *Convention* est officiellement athée et substitue à la religion le culte de la « *déesse Raison* ».

Dans son ouvrage *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, Gracchus Babeuf (1760-1797) — un des pères du communisme — nous explique comment Robespierre et ses amis usent de cette même raison pour réaliser le bonheur de l'humanité.

Selon les hommes de la *Convention*, la France de la fin du XVIII^e siècle était trop peuplée pour envisager un partage égal des richesses et réaliser ainsi l'*idéologie* du *Contrat social* de Rousseau. Comme il leur était difficile d'augmenter les richesses à proportion, la « *logique de l'idée* » les a donc « scientifiquement » conduit à dépeupler notre pays grâce à un système de guerres et de massacres.

[...] les régulateurs d'un Peuple n'ont rien fait de stable et de solide pour sa régénération, s'ils n'ont réalisé la grande conclusion de J.Jacques, que pour que le gouvernement soit perfectionné, « *il faut que tous les citoyens aient assez et qu'aucun d'eux n'ait trop.* »

[...] un dépeuplement était indispensable, parce que, calcul fait, la population française était en mesure excédentaire des ressources du sol, et des besoins de l'industrie utile.

[...] Avec le système de dépopulation et de nouvelle disposition répartitive des richesses entre ceux qui doivent rester, on explique tout,

- guerre de la Vendée,
- guerre extérieure,
- proscriptions, guillotines,
- foudroyades,
- noyades,
- confiscations,
- maximum,
- réquisitions,
- préhensions,
- largesses à certaine portion d'individus, etc. ⁴²

L'Allemagne *nationale-socialiste*

Dans les *Libres propos sur la Guerre et la Paix*, le très charismatique Hitler — le chef moderne [le *führer*], cet archétype de l'autocrate — prétend remplacer la religion par son *idéologie* :

Quand le *national-socialisme* aura régné durant assez longtemps, il sera possible de concevoir une forme de vie différente de la nôtre. À la longue, le *national-socialisme* et la religion ne pourront plus coexister. ⁴³

On y retrouve aussi l'aspiration à la « philosophie scientifique » et le culte de la *raison* humaine consubstantielle aux *idéologies* et à la *modernité* en général.

Son unique ambition [au national-socialisme] doit être de construire scientifiquement une doctrine qui soit rien de plus qu'un hommage à la *raison*. ⁴⁴

Par ailleurs, il déclare :

Je n'ai pourtant pas hésité à sacrifier ma patrie à l'idée du Reich. ⁴⁵

42. Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, Chapitre IV, p. 24-58.

43. HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, t.1, Flammarion, 1952, p 7.

44. HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, t.1, *op. cit.*, p 39.

45. HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, t.1, *op. cit.*, p. 282.

Traduisons : Hitler n'hésite pas à sacrifier la réalité de sa patrie charnelle, à l'idée artificielle (*idéologie*) du Reich.

Mais au fait : qu'est-ce que le Reich ?

Le Reich doit être une *république*, ayant à sa tête un chef élu et doté d'une *autorité* absolue.⁴⁶

Y-aurait-il une affinité entre *Modernité* et *République* ?

Il y a dans les deux exemples ci-dessus beaucoup de similitudes, d'où cette question légitime : par delà les modalités d'application, y aurait-il donc un rapport, une affinité entre la *modernité* et la *république* ?

Le philosophe français Marcel Gauchet (né en 1946) nous apporte une réponse quand il définit ainsi la *république* :

La *république* c'est le régime de la liberté humaine contre l'*hétéronomie* religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.⁴⁷

Ainsi, en abrogeant l'*autorité* et sa transcendance d'un Dieu créateur, la *république* se revendique-t-elle comme le régime de l'*autonomie* de l'homme à l'égard de la volonté divine : non seulement de la volonté révélée (la *loi divine*), mais même de la *loi naturelle*.

Remarquons tout de même que le matérialisme ambiant répugne à beaucoup de modernes. Aussi ces derniers cherchent-ils un substitut de la transcendance divine dans un « *humanisme-transcendantal* » par l'immanentisation du divin — une transcendance horizontale en quelque sorte. À l'instar du philosophe et ancien ministre français Luc Ferry (né en 1951) dans son ouvrage *L'homme-Dieu*, ils déclarent :

Pour le pire comme pour le meilleur, notre univers laïc tend donc à récuser toute référence à ce qui est extérieur aux hommes au nom d'une exigence d'*autonomie*.⁴⁸

[...] Si le *sacré* ne s'enracine plus dans une tradition dont la légitimité serait liée à une Révélation antérieure à la conscience, il faut désormais le situer au cœur de l'humain lui-même. Et c'est en quoi l'*humanisme transcendantal* est un humanisme de l'homme-Dieu : si les hommes n'étaient pas en quelque façon des dieux, ils ne seraient pas non plus des hommes. Il faut supposer en eux quelque chose de sacré ou bien accepter de les réduire à l'animalité.⁴⁹

[...] Transcendances, donc, dans l'*immanence à soi*, mais néanmoins transcendances radicales au regard du matérialisme.⁵⁰

Ainsi se posent les bases de la religion de l'homme-Dieu, compatible avec le régime républicain, car fondée elle-même sur l'*autonomie*.

46. HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, t.2, Flammarion, 1954, p. 30.

47. Marcel GAUCHET, art. *La république aujourd'hui*, in *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

48. LUC FERRY, *L'homme-Dieu*, Grasset éditions, Paris, 1996, p. 210.

49. LUC FERRY, *L'homme-Dieu*, op. cit., p. 241.

50. LUC FERRY, *L'homme-Dieu*, op. cit., p. 237.

5.5 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'autorité est un pouvoir moral

Les considérations précédentes ont permis de préciser le concept d'autorité : L'autorité est un *pouvoir* moral : le *pouvoir* de conduire les êtres à réaliser leur *fin*, leur nature. L'exercice de l'autorité requiert donc la *rationalité* dans la législation car l'intelligence est sollicitée, non seulement pour lire le réel, mais encore pour adapter les moyens à la *fin* à atteindre.

Cette *fin* est indépendante de la volonté de l'autorité, elle lui est extérieure et l'autorité lui est soumise. Dans ce sens on donc peut dire que l'autorité limite le *pouvoir* et que le *pouvoir* sans l'autorité est arbitraire pur, irrationnel et porte le nom de *tyrannie*.

Or le *pouvoir* fondé sur la *volonté* de l'homme libéré de la transcendance divine est précisément ce que revendiquent la MODERNITÉ et son expression politique : la RÉPUBLIQUE.

On comprend mieux maintenant la gêne des penseurs contemporains quand il s'agit d'explicitier la prétendue « *rationalité du pouvoir des États modernes* ». En effet, on a vu ce qu'il faut comprendre par cette expression :

- un *pouvoir* issu de la seule volonté humaine libre de soumettre à sa guise après avoir triomphé des oppositions et
- un *pouvoir* légitimé par une *opinion de la majorité* dont chacun sait pertinemment qu'elle est artificielle.

Le XX^e siècle a montré que, loin d'apporter le paradis sur Terre, les *pouvoirs* modernes — tous matérialistes, *autonomes* et ivres d'*idéologie* — ont mené à l'enfer et au désespoir⁵¹ :

- tyrannies épouvantables et génocides sans nombre perpétrés par les *républiques* socialistes, nazies ou autre république gouvernée par un autocrate (souvent un président à vie). À une majorité écrasante, elles se revendiquent toutes filles de la Révolution française.
- tyrannie de l'*opinion*, du « politiquement correct » avec les conséquences funestes que l'on sait dans les *républiques* libérales et capitalistes : lâcheté, individualisme, dépravations des mœurs, solitude, désespérance, mal-être, suicides — surtout suicides des jeunes dans des proportions inédites.

51. Le Pape Benoît XVI, lui même reconnaît l'origine idéologique de ces agressions dans son homélie du 15 avril 2010 : « On parle souvent aujourd'hui de la libération de l'homme, de sa pleine autonomie et par conséquent de sa libération de Dieu... Cette autonomie est un mensonge ontologique, car l'homme n'existe pas par lui-même, ni pour lui-même. C'est aussi un mensonge socio-politique car la collaboration et le partage des libertés est nécessaire. Et si Dieu n'existe pas, s'il demeure inaccessible à l'homme, l'ultime instance est le consensus majoritaire, qui a le dernier mot et auquel tous doivent obéir. Le siècle dernier a montré que le consensus peut être celui du mal. Sa soi-disant autonomie ne libère pas l'homme. Les dictatures nazie et marxiste n'admettaient rien au-dessus du pouvoir idéologique... Aujourd'hui, si, grâce à Dieu, nous ne vivons plus en dictature, nous subissons des formes subtiles de dictature, un conformisme selon lequel il faut penser comme les autres, agir comme tout le monde. Il a aussi des agressions plus ou moins subtiles contre l'Église, qui montrent combien ce conformisme représente une véritable dictature. » Benoît XVI, Homélie du 15 avril 2010, Obéir à dieu et faire pénitence, in Vatican Information Service, 16 avril 2010.

Les piliers de la civilisation occidentale chrétienne

Toujours perspicace, Hannah Arendt attribue — de façon trop naturelle sans doute — l'essor remarquable de la civilisation occidentale chrétienne à trois facteurs conjugués hérités de l'Empire romain : la *religion*, la *tradition*, l'*autorité*.

[...] partout où l'un des éléments de la trinité romaine, *religion*, *autorité* ou *tradition*, a été mis en doute ou éliminé, les deux qui restaient ont perdu leur solidité.

- Ainsi, ce fut l'erreur de Luther de penser que son défi lancé à l'*autorité* temporelle de l'Église et son appel à un jugement individuel sans guide laisseraient intactes la *religion* et la *tradition*.
- Ce fut aussi l'erreur de Hobbes et des théoriciens politiques du XVII^e siècle d'espérer que l'*autorité* et la *religion* pourraient être sauvées sans la *tradition*.
- Ce fut aussi finalement l'erreur des humanistes de penser qu'il serait possible de demeurer à l'intérieur d'une *tradition* inentamée de la civilisation occidentale sans *religion* et sans *autorité*.⁵²

Or que constatons-nous ? En à peine un siècle, l'Église, par ses plus hautes instances, s'est volontairement et successivement séparée de l'*autorité* politique des rois et de la *tradition*.

1) La séparation la plus récente et la plus connue : la séparation de la *tradition* :

- 1965, le Concile Vatican II proclame une manière de *ralliement de l'Église au monde* et pourchasse impitoyablement toute trace de tradition (en prétextant, comme une hérésie, un retour aux sources).
- À la suite de cette révolution, on assiste à la généralisation du modèle de la *société de pensée* dans l'Église. Par exemple, les évêques perdent leur *autorité* au profit de commissions démocratiques — par le haut : *collégialité* de la *Conférence épiscopale*, et par le bas : *Conseils diocésains*.
- Les résultats sont immédiats : apostasies massives des catholiques — que ceux-ci soient laïcs ou clercs. Ce sont des faits : le nombre des baptêmes diminue, les vocations se comptent sur les doigts, les catholiques sont devenus ultraminoritaires, la Foi disparaît partout.

2) Une séparation plus ancienne : la séparation de l'*autorité* :

- 1892, le Pape Léon XIII désire faire cesser les persécutions religieuses de la République athée. Outrepasant les limites imparties à son *autorité spirituelle*, dans son Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, il exhorte les Catholiques au *ralliement à la République*. Tragiquement, ce pape pourtant antilibéral, ne comprend pas que le régime républicain est par nature opposé à l'*autorité* politique et consacre la disparition de cette dernière.
- Le résultat de ce *libéralisme pratique* ne se fait pas attendre : les persécutions reprennent plus violentes encore, et c'est un fait, en ce début de XXI^e siècle, il n'existe quasiment plus d'États catholiques. En effet, si le *pouvoir* des républiques vient du consensus majoritaire, pourquoi s'embarrasser de la transcendance d'un Dieu créateur ? L'apostasie des nations était inéluctable.

52. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 168.

La *modernité* progresse toujours par bonds et interdit tout retour à l'état antérieur car la frange libérale érige comme un dogme la dernière position en sa faveur. Chacun a pu observer après le Concile Vatican II, l'acharnement avec lequel les réfractaires traditionalistes, fidèles à l'Église de toujours, ont été persécutés.

De même, depuis le Ralliement, il est quasi impossible de parler *politique* autrement que dans le cadre de la *république* et le catéchisme a fait du **vote** un devoir. Faisant une croix sur deux millénaires de civilisation chrétienne, une foule de clercs et laïcs vous assènent doctement que l'Église n'est inféodée à aucun régime politique et réduisent le tout de la *politique* chrétienne à la *Doctrine sociale de l'Église*.

Remarquons que l'acte fondateur de la *Doctrine sociale de l'Église*, l'Encyclique *Rerum Novarum* « Des Choses Nouvelles » (1891) de Léon XIII, constitue en soi une petite révolution, car ayant renoncé au soutien de l'*autorité politique*, désormais l'Église se met directement à « faire du social » :

- or, ce travail incombe précisément à l'*autorité politique* qui doit tout mettre en œuvre pour préserver la justice. L'Encyclique *Rerum Novarum* s'inspire d'ailleurs largement des propositions des légitimistes du XIX^e siècle en réponse à la profonde misère du monde ouvrier que la révolution bourgeoise avait suscitée (on pense à l'engagement d'un Albert de Mun, d'un René de la Tour du Pin, d'un Comte de Chambord...),
- la *Doctrine sociale de l'Église* ne peut donc rester qu'un vœu pieux si aucune *institution politique* n'existe pour l'appliquer et la maintenir. Mais là réside justement la question politique qu'il est défendu d'aborder.

Retour au principe de réalité

Quelles que soient les intentions de leurs promoteurs, les politiques du *ralliement à la République* en 1892, puis du *ralliement au Monde* en 1965, se sont montrées expérimentalement suicidaires : elles n'ont apporté qu'apostasies, malheurs des peuples et affaiblissement de la civilisation occidentale. Les inductions de Hannah Arendt sur ce dernier point sont donc totalement vérifiées.

Or, le Christ lui-même nous a donné un critère infaillible pour évaluer un acte ou une politique : « *Vous jugerez l'arbre à ses fruits* ».

Dès lors, combien apparaît-il vain de chercher une « bonne » république catholique, cela n'a jamais existé : les rares tentatives — la *république de Garcia Moréno*, la « révolution nationale » de Salazar⁵³ (dont le seul intitulé montre toute l'incohérence) — n'ont jamais permis la pérennité du *bien commun*. Même l'antique démocratie athénienne, bien que hétéronome, se dressait contre l'*autorité* avec sa devise égalitaire :

- *Isonomia* : égalité devant la loi.
- *Isegoria* : égalité de la parole, même poids de voix.
- *Isokrateia* : égalité des *pouvoirs*.

Continuer à prétendre le contraire, continuer à dire que c'est théoriquement possible parce qu'un pape (Léon XIII) l'a affirmé hors de son domaine de compétences, n'est-ce pas « bâtir dans les nuées » tant la réalité hurle le contraire ?

53. Oliveira SALAZAR, *Le Portugal et la crise européenne*, Flammarion, Paris, 1940 : « *Nous considérons par principe tous les conspirateurs comme ennemis de la Révolution nationale.* », p. 17.

Un autre grand pape du XX^e siècle s'est quant-à lui, opposé à la *modernité* en religion et en politique. Il a réaffirmé, sans être entendu, les fondements de la Cité : *religion, tradition* et *autorité*. Saint Pie X, dans son Encyclique contre le parti démocrate chrétien *Le Sillon*, ne déclare-t-il pas :

[...] non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements *naturels* et *divins* contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : « *omnia instaurare in Christo* ».

Eh quoi ! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Église, leur mère ; on leur apprend [...] que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du Sillon !⁵⁴

Dans la pensée traditionnelle, le Créateur manifeste Sa volonté par deux moyens : la *loi naturelle* et la *loi divine* (ou loi révélée). La cité politique relève principalement du premier et l'Église surtout du second. Si, pour respecter cette distinction, l'Église en tant qu'institution, ne saurait privilégier l'un ou l'autre régime que peut revêtir la société politique, en revanche il est de la compétence des laïcs, à la lumière du droit naturel et du principe de réalité, de tirer des leçons de l'expérience.

Perspectives

Comment rétablir la civilisation dans un climat si hostile ? L'étude précédente a montré que l'effort doit porter conjointement sur la *religion*, la *tradition* et l'*autorité*.

Quand on a des ennemis à combattre, l'empereur Marc-Aurèle (121-180) conseille :

Le meilleur moyen de se défendre contre eux, c'est de ne pas leur ressembler.⁵⁵

Si on ne peut utiliser les méthodes de manipulation de l'*opinion des sociétés de pensée* sous peine de passer soi-même à la modernité, si on ne peut cautionner le système des partis et de l'élection sans perdre son âme en essayant de séduire l'*opinion de la majorité*, alors il reste à maintenir et à développer l'*autorité* traditionnelle partout où elle a résisté (familles, entreprises, éducation, associations...)

Cette action, pour austère et pour peu spectaculaire qu'elle paraisse, se révèle incontournable, car pour désirer l'*autorité*, l'homme a besoin d'en avoir ressenti la bienfaisance dès l'enfance.

Dans l'effondrement général de nos sociétés, en un temps où l'égoïsme et la lâcheté sont devenus la règle, les figures autoritaires apparaîtront comme autant de sources de liberté et rallieront les intelligences et les cœurs.

Nous disposons pour cela de moyens surnaturels et naturels :

- Implorer l'aide, la Grâce de la Source de toute *autorité*, « *omnia instaurare in Christo* ».
- Identifier le bien à atteindre : appliquer son intelligence à l'étude de ce bien et de ce qui le conditionne : la *loi divine*, la *loi naturelle* et, en particulier, les *lois de l'institution*⁵⁶ pour ce qui concerne l'*autorité* politique.

54. St Pie X, *Lettre sur le Sillon Notre charge apostolique*, du 25 août 1910, PIN. 430.

55. *Pensées de Marc-Aurèle*, Chp VI, pensée VI, trad J.Barthélemy-St Hilaire, Librairie Germer — Baillièrre et Cie, Paris, 1876, p. 166.

56. Voir l'article de Guy AUGÉ, *Brève note sur le droit royal historique français*, <http://www.viveleroy.fr/Breve-note-sur-le-droit-royal,99>.

- Appliquer sa volonté à se réformer soi-même pour mener une vie conforme à ce bien.
- Réformer ensuite son entourage partout où on le peut en donnant l'exemple d'une bonne *autorité*.

Nombre de ces points correspondent précisément au programme politique que Confucius énonçait il y a 2500 ans pour restaurer une Cité.

5.6 ANNEXES

Le Ta-hio (ou la Grande étude) de Confucius

Pour apporter la *paix* et la *bonne harmonie* à un pays, [Confucius, puise dans la tradition de la Chine ancienne](#) :

1. La loi de la Grande Étude, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien.
2. Il faut d'abord connaître le but auquel on doit tendre, ou sa destination définitive, et prendre ensuite une détermination ;
 - la détermination étant prise, on peut ensuite avoir l'esprit tranquille et calme ;
 - l'esprit étant tranquille et calme, on peut ensuite jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler ;
 - étant parvenu à jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler, on peut ensuite méditer et se former un jugement sur l'essence des choses ;
 - ayant médité et s'étant formé un jugement sur l'essence des choses, on peut ensuite atteindre à l'état de perfectionnement désiré.
3. Les êtres de la nature ont une cause et des effets : les actions humaines ont un principe et des conséquences : connaître les causes et les effets, les principes et les conséquences, c'est approcher très-près de la méthode rationnelle avec laquelle on parvient à la perfection.
4. Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la raison que nous recevons du ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes
 - ceux qui désiraient bien gouverner leurs royaumes, s'attachaient auparavant à mettre le bon ordre dans leurs familles ;
 - ceux qui désiraient mettre le bon ordre dans leurs familles, s'attachaient auparavant à se corriger eux-mêmes ;
 - ceux qui désiraient se corriger eux-mêmes, s'attachaient auparavant à donner de la droiture à leur âme ;
 - ceux qui désiraient donner de la droiture à leur âme, s'attachaient auparavant à rendre leurs intentions pures et sincères ;
 - ceux qui désiraient rendre leurs intentions pures et sincères, s'attachaient auparavant à perfectionner le plus possible leurs connaissances morales ;
 - perfectionner le plus possible ses connaissances morales consiste à pénétrer et approfondir les principes des actions.
5. Les principes des actions étant pénétrés et approfondis, les connaissances morales parviennent ensuite à leur dernier degré de perfection ;

- les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères ;
- les intentions étant rendues pures et sincères, l'âme se pénètre ensuite de probité et de droiture ;
- l'âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée ;
- la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée ;
- la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné ;
- le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie.

6. Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le *perfectionnement de soi-même* est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral.

7. Il n'est pas dans la nature des choses que ce qui a sa base fondamentale en désordre et dans la confusion, puisse avoir ce qui en dérive nécessairement, dans un état convenable. Traiter légèrement ce qui est le principal ou le plus important, et gravement ce qui n'est que secondaire, est une méthode d'agir qu'il ne faut jamais suivre.⁵⁷

Faoudel

57. CONFUCIUS, op. cit.

Chapitre 6

L'inacceptable drapeau tricolore frappé du Sacré-Cœur, par le cardinal Billot

La question du drapeau (1918)

EMBLÈME du national-catholicisme, le drapeau bleu-blanc-rouge frappé du Sacré-Cœur consacre le mariage contre-nature des *catholiques* avec la *Révolution*. Au même titre que la croyance en une *bonne assemblée délibérante*, le drapeau national ainsi baptisé, relève du vieux *mythe de la bonne république chez les catholiques*. Dans un article du *Figaro* daté du 4 mai 1918, le cardinal Billot — grand théologien dont on connaît l'orthodoxie et l'antilibéralisme combatif — revient sur ces assemblages artificiels d'éléments aussi opposés qu'il qualifie de « *chimères* », autrement dit, si l'on se réfère au dictionnaire : de monstres, d'idées fausses, de produits d'une vaine imagination.

Sommaire

6.1 Un prélat traditionaliste : le Cardinal Billot	63
6.2 Introduction de la lettre par le <i>Figaro</i>	64
6.3 La lettre du Cardinal Billot au <i>Figaro</i>	65
6.4 Conclusion du <i>Figaro</i>	67

6.1 Un prélat traditionaliste : le Cardinal Billot

Né le 12 janvier 1846 à Sierck-les-Bains, Louis Billot est un théologien et jésuite français.

- Ordonné prêtre le 22 mai 1869, il enseigne l'*Écriture sainte* à Laval, puis la *Théologie dogmatique* à Angers et plus tard au scolasticat de Jersey.
- En 1885, il est appelé par Léon XIII pour enseigner à l'Université grégorienne. Il est nommé, par saint Pie X, consultant au *Saint-Office* et est réputé pour avoir grandement participé à la rédaction de l'encyclique *Pascendi* qui condamne le modernisme.

- Il est créé cardinal au consistoire du 27 novembre 1911.
- Il devient président de l'Académie pontificale Saint-Thomas d'Aquin et membre de la Commission biblique pontificale.

Les traités de théologie qu'il a publiés entre 1892 et 1912 le font considérer comme un des plus grands théologiens de son époque. C'est un rude ennemi du libéralisme, du modernisme et du *Sillon*. Il est extrêmement réservé quant à l'*Action catholique*.

En désaccord avec Pie XI au moment de la condamnation de l'*Action française*, il est reçu en audience par le pape le 13 septembre 1927, une audience dont il ressort... sans son chapeau de cardinal. Redevenu simple jésuite, il meurt à Rome le 18 décembre 1931 et est enterré au cimetière de Campo Verano.

Le 4 mai 1918, il intervient, grâce à une lettre au *Figaro*, dans la « campagne » qui fait alors rage et qui vise à « obtenir des pouvoirs publics l'adjonction de l'image du Sacré-Cœur au drapeau français ».

6.2 Introduction de la lettre par le *Figaro*

On se rappelle la campagne, fort peu sage en vérité, dont un groupe de catholiques prirent, au cours de la guerre, l'initiative, et le mouvement, vite arrêté, qui s'ensuivit dans le dessein d'obtenir des pouvoirs publics l'adjonction de l'image du Sacré-Cœur au drapeau français. Cette campagne, que notre épiscopat se garda d'encourager, que plusieurs évêques condamnèrent même publiquement, et que le *Saint-Siège* déconseilla par des instructions envoyées aux cardinaux de France, instructions qui ne furent pas publiées en leur texte, mais dont il me fut permis de produire une exacte analyse, cette campagne, dis-je, quelques-uns songeraient à la reprendre comme si Dieu avait mis vraiment au salut de notre pays une condition que tout esprit bien équilibré jugera, quoique par ailleurs il en pense, impossible à réaliser. Toujours est-il, que beaucoup de nos généraux — sans parler des démarches tentées à maintes reprises auprès des personnages politiques les plus divers, voire les plus hauts placés — reçoivent depuis quelque temps des lettres où on les avertit charitablement qu'ils perdront leur peine aussi longtemps que cette condition n'aura pas été remplie.

Et les requérants s'appuient sur les « révélations » de M^{lle} Claire Ferchaud, dont le cas est présentement soumis à l'examen d'une commission nommée par l'évêque de Poitiers ; et les « révélations » de cette voyante — il ne s'agit de contester ni sa bonne foi, ni sa piété — se raccordent à un prétendu message que le Sacré-Cœur aurait chargé la bienheureuse Marguerite Marie de transmettre à Louis XIV, qui, d'ailleurs ne le reçut jamais.

Or, voici que le cardinal Billot, dans une lettre dont je tiens à grand honneur de pouvoir donner la primeur aux lecteurs du *Figaro*, vient de prendre position fort nettement contre la campagne dont je viens de parler. Le cardinal Billot, jésuite français résidant à Rome, jouit, comme théologien, d'une très grande autorité. En outre, il est renommé dans le monde entier pour le radicalisme de son intransigeance doctrinale. Personne assurément ne sera tenté d'attribuer son attitude — toute pareille en l'occurrence à celle des libéraux — à je ne sais quelle complaisance pour les faiblesses de la société moderne.

6.3 La lettre du Cardinal Billot au *Figaro*

La question de l'authenticité des messages du Sacré-Cœur destinés à Louis XIV (VLR)

Rome, 23 mars, Bien cher Monsieur,

Vous me demandez mon avis sur les *prétendues promesses* d'après lesquelles la grandeur matérielle de la France serait la consécration de la réalisation littérale du désir exprimé à la bienheureuse Marguerite-Marie : « *que l'image du Sacré-Cœur soit officiellement gravée sur les armes, peinte sur les drapeaux, etc.* »

Tout d'abord, une question préalable. Les révélations de la bienheureuse Marguerite-Marie concernant la France, ou plutôt le roi de France Louis XIV (car c'est lui que nous voyons constamment nommé dans les quatre lettres à la mère de Saumaise et au P. Croiset qui sont les seuls documents sur lesquels on s'appuie) ces révélations, dis-je, viennent-elles véritablement de Dieu ?*

On serait fondé à en douter quand on met en regard, d'un côté, l'orgueil de Louis XIV, son insatiable ambition, ses guerres de conquête, son attitude si hautaine et si insolente vis-à-vis du Saint Siège, son rôle dans l'éclosion de la grande erreur gallicane dont il fut le premier auteur et le principal inspireur etc.¹ et, de l'autre, des phrases comme celle-ci :

Fais savoir au Fils aîné de mon Sacré-Cœur que mon cœur veut régner dans son palais, être peint sur ses étendards et gravé dans ses armes pour les rendre victorieuses de ses ennemis, en abattant ces têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant de tous les ennemis de la Sainte Église.

Ne croirait-on pas qu'il s'agit d'un Charlemagne ou d'un Saint Louis, et que les ennemis du grand roi étaient précisément ceux du royaume de Dieu ? Et n'y a-t-il pas quelque chose de bien étrange dans cette idée du Sacré-Cœur abattant les têtes orgueilleuses et superbes au pied d'un homme plus superbe et plus orgueilleux encore ?

* NOTE du *Figaro* : Le cardinal Billot fait remarquer ici fort à propos que « *l'Église, en canonisant ses saints, ne se porte jamais garante de l'origine divine de leurs révélations* », et que, de plus, « *il y a toujours place, en quelque hypothèse que ce soit, pour un mélange inconscient de ce qui vient de l'esprit propre avec ce qui est l'esprit de Dieu* ». Mais venons-en à ce qu'il y a de capital dans la lettre du cardinal Billot. J'entends son opinion non plus sur l'authenticité, mais sur la substance du fameux « message » du Sacré-Cœur à Louis XIV.

1. Note de VLR : Si nous admettons volontiers que Louis XIV ne saurait représenter un modèle d'humilité, nous n'adhérons pas cependant à la *légende noire* que le XIX^e siècle en a brossé et dont le cardinal Billot est, comme tous ses contemporains, intoxiqué. Les travaux universitaires de ces dernières décennies — comme ceux d'un François Bluche, et tout récemment d'un Alexandre Maral (avec son livre *Le Roi-Soleil et Dieu. Essai sur la religion de Louis XIV*) — mettent en pièces bien des préjugés sur ce grand roi.

La question du baptême de la Révolution (VLR)

Parmi les demandes que le message contenait, il en est une surtout, celle que vous marquez expressément, qui passe de bien loin tout ce qu'il semblerait permis de rêver. Car il faudrait un changement si radical dans l'assiette et les conditions générales de la Société française que l'esprit en demeure interdit. Je sais que rien n'est impossible à Dieu, mais nous n'en sommes pas, en ce moment, à estimer ce que Dieu peut de sa puissance absolue.

Nous devons considérer qu'il y a une certaine économie de la Providence actuelle dont Dieu, autant que nous pouvons en juger par l'histoire, entend ne pas sortir, et que le miracle requis pour un drapeau national, au vingtième siècle, portant dans ses plis l'image du Sacré-Cœur, autrement dit, le miracle d'un pays aussi profondément divisé que le nôtre, surtout sur la question religieuse, aussi *pourri de libéralisme*, aussi *féru de l'idée révolutionnaire*, venant à accepter dans son ensemble, une pareille *alliance de la politique et de la religion* dans ce qu'elle a de plus intime et de plus délicat, non, encore une fois, ce miracle-là n'aurait d'analogue en rien dans ce qui s'est jamais vu depuis que le monde est monde, depuis qu'il se fait des miracles sous le soleil, depuis qu'il y a des hommes sujets au gouvernement divin sur la terre.

La question d'une élection divine de la France (VLR)

Je n'ai pas le temps de dire ici tout ce qui me vient à l'esprit. J'ajoute seulement que l'idée d'un drapeau national portant l'image du Sacré-Cœur ne me semble pas même une idée acceptable en soi, pour la bonne raison que le drapeau national n'est pas seulement un drapeau de paix, mais qu'il est aussi un drapeau de guerre. Et pourquoi les Allemands, par exemple, ne se croiraient-ils pas en droit de mettre sur leur drapeau ce que nous mettons sur le nôtre? Et voilà ce cœur adorable où tous les hommes doivent s'unir dans l'étreinte d'une commune charité, conduisant les Français à l'égorgeage des Allemands, et les Allemands à l'égorgeage des Français; est-ce convenable?

La tentation millénariste (VLR)

Nous dirons encore un mot des promesses. J'ai crié gare à je ne sais quelle nouvelle forme de *millénarisme* sur la pente duquel nous mettent ces assurances de triomphe sur nos ennemis et sur ceux de la Sainte Église, ce pouvoir d'abattre à nos pieds ces têtes superbes et orgueilleuses des grands, ces abondantes bénédictions sur toutes nos entreprises, etc.

En vérité, ce n'est pas ce que semblent nous promettre les leçons du passé. Ce n'est pas ce que le Sacré-Cœur réservait à Louis XVI, à Garcia Moreno, aux héroïques Vendéens de la Rochejacquelin, de Charette, de Lescure, d'Elbée, de Cathelineau. Enfin, nous ne sommes plus des Juifs d'ancien Testament.

Chimères! (VLR)

Chimères! chimères! chimères qui ont le grand tort de donner le change sur une dévotion admirable, tout entière orientée vers l'acquisition et l'union des vertus surnaturelles et *vitam venturi sæculi*.

Voilà, bien cher Monsieur, en abrégé, ce que je pense de la question que vous me posez. N'ayant pas le loisir de développer davantage ces quelques idées, je vous prie d'agréer l'hommage du respect avec lequel j'aime à me dire, Votre très humble et très dévoué serviteur,

Cardinal Billot.

6.4 Conclusion du *Figaro*

Est-ce que la cause n'est pas désormais entendue? Je crois qu'elle l'est. Le cardinal Billot aura rendu, par ce lumineux et ferme appel au bon sens, le plus signalé service à l'Église de France que telles extravagances d'un mysticisme dévoyé finiraient par exposer à de graves périls.

Julien de Narfon

Mabblavet

Chapitre 7

La loi naturelle, par Cicéron (106-43 av. J.C.)

La vertu est la raison même

CONTRAIREMENT aux artificiels *Droits de l'Homme* — que l'Occident décadent essaie d'imposer au reste du monde —, la *loi naturelle* apparaît aux civilisations traditionnelles comme la source du droit. En effet, il n'existe qu'une nature humaine et tous les hommes sont soumis à des mêmes lois qu'ils n'ont pas choisies ; des lois physiques et physiologiques bien sûr, mais aussi des *lois de bon comportement*, ou *lois morales*, dont le païen CICÉRON nous rappelle l'origine : la *raison* qui nous distingue de l'animal. À l'instar d'un [Confucius](#) ou d'un Aristote, il reconnaît lui aussi le *droit divin* ; la *loi naturelle* ne saurait provenir que du Dieu auteur de la nature humaine.

Sommaire

7.1 En quête du souverain bien	69
7.2 La loi naturelle, ou loi morale, ou loi de la raison	72
7.3 Comment connaît-on la loi naturelle ?	73

7.1 En quête du souverain bien

La question du but des actions humaines

Pour CICÉRON¹, comme pour tous les anciens, la question primordiale en morale est celle du *souverain bien*.

— Quel est notre bien suprême ?

— Qu'est-ce qui fait la valeur et le but de la vie ?

— Quelle est la *fin dernière* à laquelle doivent se subordonner les fins particulières de nos actes ?

1. Ces citations sont tirées du livre de A. DEGERT : *Les idées morales de Cicéron*, éd. Bloud & Cie, paris, 1907, p. 6-13.

Toute l'orientation de notre vie, tout l'ensemble et les détails de notre conduite dépendent de la réponse qui sera donnée à cette question.²

À cela rien d'étonnant.

Ce principe, une fois établi, fixe tous les autres. En toute autre matière, l'oubli et l'ignorance ne sont préjudiciables que dans la mesure de l'importance des questions qui nous échappent. Mais ignorer le *souverain bien*, c'est se condamner à ignorer toute la loi de notre vie, c'est courir le grave danger de se mettre hors d'état d'apprendre dans quel port on pourra chercher asile. Par contre, quand de la connaissance des fins particulières des choses on en est venu à comprendre quel est le bien par excellence ou le comble du mal, notre vie a trouvé sa voie et l'ensemble de nos devoirs leur formule précise.³

Et où faut-il chercher la solution de ce problème du *souverain bien* ? Dans cette partie de l'âme où résident la sagesse et la prudence et non dans celle qui est le siège de la passion et qui constitue la partie la plus débile de l'âme.⁴

Les solutions sont nombreuses :

Il n'est pas de question plus débattue et qui ait reçu plus de réponses différentes, contradictoires même, mais toutes ces réponses peuvent en somme se réduire à trois.

- Pour les uns, le *souverain bien*, c'est le *plaisir* ;
- pour d'autres, c'est l'honnêteté ou la *vertu* ;
- pour d'autres enfin, c'est le mélange ou la réunion du *plaisir* et de la *vertu*.⁵

Le souverain bien peut-il s'identifier au plaisir ?

L'opinion qui ramène le *souverain bien* au *plaisir* a tout d'abord contre elle de prendre pour juge la partie la moins noble de l'âme. Or, en cette question du bien, il faut sans cesse avoir devant les yeux toute la différence de nature qui sépare l'homme de l'animal.

Celui-ci n'a de sentiment que pour le *plaisir*, ni d'autre impulsion que celle des besoins physiques. L'esprit de l'homme, au contraire, trouve son aliment dans la méditation et dans l'étude ; toujours en mouvement et en quête de vérité, son *bonheur* est de voir et d'entendre.

Bien mieux, l'homme qui éprouve quelque penchant un peu vif pour le *plaisir*, dès lors qu'il n'est pas de l'espèce des brutes — car il en est qui n'ont de l'homme que le nom — dès lors qu'il a une âme tant soit peu élevée, et malgré l'empire que la volupté a sur lui, cache et dissimule par pudeur l'aiguillon qui le presse.

Preuve évidente que les *plaisirs physiques* ne sont pas assez dignes d'un être excellent comme est l'homme et que nous devons les mépriser et nous y soustraire.⁶

Si le *plaisir* comprenait tous les biens, les bêtes remporteraient de beaucoup sur nous, puisque la nature d'elle-même leur fournit avec abondance et sans qu'il leur en coûte aucun effort tout ce qui est nécessaire à leur nourriture. Et nous, avec beaucoup de travail, nous avons à peine et quelquefois nous n'avons pas du tout ce qui suffit à la nôtre.

Non, à aucun prix, je ne pourrais croire que le *souverain bien* soit le même pour les animaux et pour les hommes. Si pour nous, comme pour eux, le *plaisir* doit être notre seul but, qu'est-il besoin de cultiver les beaux-arts et les sciences, au prix de tant d'efforts ? pourquoi tant d'études si généreuses, tant de *vertus* à déployer ?

2. CICÉRON, *Academicorum posteriorum liber primus*, II, 43.

3. CICÉRON, *De finibus bonorum et malorum libri V*, V, 6.

4. CICÉRON, *De finibus bonorum et malorum libri V*, II, 34.

5. CICÉRON, *Academicorum posteriorum liber primus*, II, 45.

6. CICÉRON, *De officiis libri III*, I, 30.

[...] Croyez-m'en, nous sommes nés pour quelque chose de plus noble et de plus magnifique. Cela se voit aux facultés de l'âme

- qui conserve le souvenir d'une infinité de choses,
- qui prévoit les événements futurs (ce qui est une sorte de divination),
- qui trouve dans la pudeur un frein à ses passions,
- qui sait garder fidèlement la justice, cette âme des sociétés, et
- qui dans les périls s'arme d'un ferme mépris de la douleur et de la mort.

Considérez ensuite nos membres, nos sens, l'appareil entier de notre corps, vous verrez que tout y semble fait pour tenir compagnie à la *vertu* et pour la servir ; que si, même à l'égard du corps, il y a beaucoup de choses préférables aux *plaisirs*, par exemple la santé, l'agilité, la beauté, à combien plus forte raison en peut-on dire autant de l'esprit dans lequel les plus doctes d'entre les anciens ont cru qu'il y avait quelque chose de divin et de céleste ?

Si le *souverain bien* consistait dans le *plaisir*, on devrait souhaiter passer sans interruption les jours et les nuits au sein des plus intenses voluptés qui pourraient charmer les sens et les enivrer de *plaisir*. Mais y a-t-il un homme digne de ce nom qui voudrait jouir tout un jour de pareilles voluptés ? ⁷

Le souverain bien est la vertu : l'habitude d'agir selon la raison

Tout autrement en est-il du bien.

Il est conforme à notre nature en ce qu'elle a de meilleur ⁸. Et ce bien, c'est l'*honnête*, et l'*honnête* consiste dans le mépris même du *plaisir*, tant il est loin de se confondre avec lui ⁹. Il est constitué par la pratique de quatre *vertus* principales ¹⁰.

La *vertu* elle-même est une disposition de l'âme, mais permanente et invariable, qui, indépendamment de toute utilité est louable par elle-même et rend dignes de louanges ceux qui la possèdent. Par elle nous pensons, nous voulons, nous agissons conformément à l'honnêteté et à la *droite raison*. Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même. ¹¹...

Rien n'est plus aimable que la *vertu*, rien n'est plus séduisant qu'elle. C'est à ce point que nous chérissons en quelque sorte pour leur *vertu* et leur probité ceux même que nous n'avons jamais vus... Mieux encore, nous ne pouvons nous empêcher de l'aimer même chez nos ennemis ¹².

Comme l'honnête, les *vertus* doivent être cultivées pour elles-mêmes.

Si la *vertu* est recherchée pour ses avantages et non pour elle-même, ce qui restera de la *vertu* ne sera vraiment que méchanceté. On est d'autant moins homme de bien que l'on rapporte davantage ses actions à l'intérêt ; la *vertu* n'est donc que malice pour qui pèse le prix de la *vertu*.

- Où trouver le bienfaisant si personne ne rend service pour l'amour d'autrui ?
- Qu'est-ce qu'une reconnaissance qui ne considère plus celui à qui elle adresse ses actions de grâce ?

7. CICÉRON, *De finibus bonorum et malorum libri V*, II, 34.

8. CICÉRON, *De finibus bonorum et malorum libri V*, V, 29 ; *De senectute*, 2.

9. CICÉRON, *Academicorum posteriorum liber primus*, II, 45.

10. CICÉRON, *De officiis libri III*, I, 5.

11. CICÉRON, *Tusculanarum disputationum libri V*, IV, 15.

12. CICÉRON, *Laelius, De amicitia*, 8, 9.

Si la *vertu* est recherchée pour des raisons qui ne sont pas elle, il faut qu'il y ait quelque chose de meilleur que la *vertu*.

— Est-ce donc l'argent, la beauté, les honneurs, la santé, ces biens si minces pour qui les possède ?

— Est-ce enfin — j'ai honte de le dire — le *plaisir* ? mais c'est à mépriser et à rejeter le *plaisir* que se reconnaît la *vertu*.¹³

Aussi ne faut-il même pas songer à unir la *vertu* et le *plaisir* pour constituer le *souverain bien*.

Ce serait pour ainsi dire vouloir marier l'homme et la bête.¹⁴

7.2 La loi naturelle, ou loi morale, ou loi de la raison

Mais le *bien* ou la *vertu* ne se recommande pas seulement par la beauté qu'il reflète ou l'estime qu'il inspire, il est prescrit par la *loi morale*.

Il est, en effet, une loi véritable, la *droite raison* conforme à la *nature*, immuable et éternelle qui appelle l'homme au devoir par ses commandements et le détourne du mal par ses défenses et dont les commandements ni les défenses ne restent jamais sans effet sur les bons, ni sans action sur les méchants.

On ne peut

— ni l'infirmier par d'autres lois,

— ni déroger à quelques-uns de ses préceptes,

— ni l'abroger tout entière.

Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous soustraire à son empire ; elle n'a pas besoin d'interprète qui l'explique.

Il n'y en aura pas une à Rome, une autre à Athènes, une aujourd'hui, une autre demain, mais une seule et même loi éternelle, inaltérable qui dans tous les temps régit à la fois tous les peuples.

Et l'univers entier est soumis à un seul maître, à un seul roi suprême, au Dieu tout-puissant qui a conçu et médité cette loi.

La méconnaître, pour un homme, c'est se fuir soi-même, renier sa nature et par là même subir les plus cruels châtiments, lors même qu'on échapperait à tout ce qu'on regarde comme des supplices.¹⁵

Qu'est cette loi en elle-même ?

Le sentiment des plus sages a été que cette loi n'est point une imagination de l'esprit humain, ni le résultat d'une décision des peuples, mais quelque chose d'éternel qui doit régir le monde entier par la sagesse des commandements et des défenses.

C'est ce qui leur a fait dire que cette première et dernière loi était l'intelligence même de Dieu dont la raison souveraine oblige ou interdit ; de là le caractère parfait de cette loi que les dieux ont donnée à l'espèce humaine...

Ce n'est pas dans les prescriptions des peuples qu'il faut chercher le pouvoir d'appeler aux bonnes actions ou de détourner des mauvaises. Cette puissance-là compte plus d'années que la vie des peuples et des cités ; elle est de l'âge de ce Dieu qui conserve et régite le ciel et la terre.¹⁶

13. CICÉRON, *De legibus libri III*, I, 18, 19.

14. CICÉRON, *Academicorum posteriorum liber primus*, II, 45.

15. CICÉRON, *De republica, libri*, III, 17.

16. CICÉRON, *De legibus libri III*, II, 4.

7.3 Comment connaît-on la loi naturelle ?

La loi naturelle nous est inspirée par la nature même

Quant à son expression,

cette loi n'est point écrite mais innée ; nous ne l'avons ni lue, ni apprise, ni héritée ; nous la devons à la nature elle-même ; nous l'avons puisée dans son sein ; c'est elle qui nous l'a inspirée ; ni les leçons, ni les préceptes ne nous ont instruits à la pratiquer, nous en sommes pénétrés, imbus¹⁷.

D'elle procède la règle de la vie¹⁸ ; car de cette loi née pour tous les siècles, avant qu'aucune autre loi n'eût été écrite, ni aucune cité fondée, le droit tire son origine ; elle est l'effet de la nature, l'esprit et la raison du sage, la règle du juste et de l'injuste¹⁹.

La loi naturelle se manifeste par la conscience

Cette règle nous est manifestée par la conscience²⁰,

cette conscience qui nous fut donnée par les dieux immortels pour être à jamais notre compagne inséparable. Si elle n'est témoin en nous que de nobles pensées et d'actions vertueuses, notre vie sera exempte d'alarmes et honorée de l'estime publique²¹.

C'est elle qui fait sentir au mieux ce qui est *vice* ou *vertu* :

ôtez aux hommes leur conscience, le don le plus divin qu'ils aient reçu des dieux²², et tout croule²³. Elle doit être l'objet de notre plus grande estime²⁴ ; et dans notre vie entière nous devons nous attacher à suivre ses prescriptions sans les quitter de l'épaisseur d'un ongle²⁵. La conscience joue un grand rôle auprès des bons et des méchants ; elle met les premiers à couvert de toute crainte, elle montre partout aux seconds les apprêts du supplice.²⁶

La tristesse, auxiliaire de la conscience

Et elle a des auxiliaires :

La tristesse elle-même ne nous a pas été donnée sans raison par la nature, elle sert à rendre les hommes sensibles à la correction, aux réprimandes, à l'ignominie, quand ils oublient leur devoir.

L'insensibilité en face de l'ignominie serait une sorte d'impunité, mieux valent les tortures de la conscience.²⁷

Les attentats contre les hommes et contre les dieux sont punis moins par les jugements que par les furies qui les poursuivent et les obsèdent, armées non de torches ardentes, comme dans la fable, mais des angoisses de la conscience et des tourments du crime.²⁸

17. CICÉRON, *Pro Milone*, 1.

18. CICÉRON, *De legibus libri III*, I, 22.

19. CICÉRON, *De legibus libri III*, I, 6.

20. CICÉRON, *De legibus libri III*, I, 15.

21. CICÉRON, *Pro Cluentio oratio*, 58.

22. CICÉRON, *De officiis libri III*, III, 10.

23. CICÉRON, *De natura Deorum, libri V*, III, 35.

24. CICÉRON, *Pro Cluentio oratio*, 58.

25. CICÉRON, *Eptistolae ad Atticum*, ad Quinium, XIII, 20.

26. CICÉRON, *Pro Milone*, 23.

27. CICÉRON, *Tusculanarum disputationum libri V*, IV, 20.

28. CICÉRON, *De legibus libri III*, I, 13.

Le Ciel : récompense d'une vie vertueuse

Cependant, quoique les hommes de bien trouvent dans la conscience de leurs bonnes actions la plus belle récompense de leur *vertu*, cette divine *vertu* n'en aspire pas moins à des honneurs plus durables et à un prix mieux défendu contre les injures du temps que ces statues attachées par un plomb vil à leur base et ces triomphes dont les lauriers se fanent si vite... Ces honneurs plus durables, ce sont les récompenses préparées dans le ciel aux grands citoyens.²⁹

Et c'était là la pensée de SOCRATE : deux chemins, d'après lui, s'offrent aux âmes lorsqu'elles sortent des corps.

— Celles qui dominées et aveuglées par les passions humaines ont à se reprocher en leur particulier des habitudes criminelles ou dans la cité des actes coupables, irréparables, prennent un chemin tout opposé à celui qui mène au séjour des dieux. — Pour celles qui ont, au contraire, conservé leur innocence et leur pureté, qui se sont sauvées tant qu'elles ont pu de la contagion des sens et qui dans des corps humains ont imité la vie des dieux, le chemin du ciel d'où elles sont venues leur est ouvert.³⁰

Enfin, si nous avons su vaincre les passions,

quand nous aurons quitté nos corps, nous serons certainement heureux sans convoitise, sans envie. Aujourd'hui, dans nos moments de loisir, nous aimons à voir, à étudier quelque chose de curieux, et nous pourrons alors nous satisfaire bien plus librement. Alors, nous méditerons, nous contemplerons, nous nous livrerons à ce désir insatiable de voir la vérité. Plus la région où nous serons parvenus nous mettra à la portée de connaître le ciel, plus nous sentirons croître en nous le désir de le connaître.³¹

Mabblavet

29. CICÉRON, *De republica libri VI*, VI, 3.

30. CICÉRON, *Tusculanarum disputationum libri V*, I, 30.

31. CICÉRON, *Tusculanarum disputationum libri V*, I, 19.

Chapitre 8

Boniface VIII et Philippe le Bel : chronologie de la querelle

Rapports Église/État, I^{re} partie

DEPUIS DEUX siècles, l'État moderne impose à tous, *nolens volens*, sa vision totalitaire de la liberté d'un genre humain affranchi de l'ordre naturel et divin, et cherche à revêtir non seulement la majesté des rois mais aussi la sacralité de l'Église. La volonté de retracer les origines de cet État moderne conduit parfois à des rétrospectives contestables. C'est ainsi que l'affrontement qui éclate entre 1296 et 1303 entre le pape Boniface VIII (1294-1303) et le roi de France Philippe IV le Bel (1285-1314) est trop souvent présenté comme un moment clef de la genèse de la Modernité...

Sommaire

8.1	Un thème ultramontain : la sécularisation de la monarchie . . .	75
8.2	Le contexte	76
8.3	Clericis laicos (1296)	77
8.4	L'affaire Saisset (1301)	78
8.5	Ausculda filii (1301)	78
8.6	Unam sanctam (1302)	80
8.7	L'attentat d'Anagni (1303)	81
8.8	La mort de Boniface VIII et le règlement de la querelle	83
8.9	Conclusion de la première partie	83

8.1 Un thème ultramontain : la sécularisation de la monarchie

La victoire du roi de France et de ses légistes serait l'acte inaugural d'un long processus de sécularisation de la Chrétienté qui aboutit, par un mécanisme fatal, aux idéologies révolutionnaires. Philippe le Bel aurait en contrepoint enrayé l'accomplissement historique du règne du Christ sur les sociétés, dont la régence universelle du Pontife romain serait la réalisation institutionnelle. Que ce programme hiéocratique

(de *hiérocra*tie : pouvoir des clercs), exhibé par les ultramontains comme la solution alternative à l'omnipotence de l'État moderne, s'inscrit dans une authentique tradition catholique demeure cependant problématique. Cette rupture unanimement constatée explique, une fois n'est pas coutume, que les partisans de la modernité idéologique fassent chorus avec les catholiques pour dépeindre le roi Philippe IV en prototype du prince machiavélien persécuteur de la papauté et précurseur du laïcisme moderne. Le caractère exemplaire de ce cas d'école justifie aujourd'hui qu'on revienne au préalable sur l'escalade dramatique de la confrontation du pape et du roi. Les protagonistes de la querelle et la nature de leurs argumentaires seront ensuite présentés. Un bref aperçu de la doctrine des relations de l'Église avec les puissances temporelles permettra enfin de replacer dans une perspective longue les enjeux de la querelle bonifacienne.

8.2 Le contexte

Le conflit dramatique qui éclate entre le roi de France et le pape au crépuscule du XIII^e siècle n'est pas une dérive accidentelle mais le révélateur brutal d'un contentieux latent. À cet égard, le contraste souvent dépeint entre le règne de Philippe le Bel et celui de son grand père Louis IX procède d'une perspective erronée, comme le constate Jean Favier :

C'est peut-être saint Louis qui, le premier et malgré l'influence qu'exercent sur lui des franciscains tout dévoués au Saint-Siège, met en lumière les incompatibilités fondamentales entre une monarchie de droit divin, ayant dans le royaume une autorité différente de toutes les autres par sa nature [...] et un Siège apostolique qui prétend à l'empire universel et ne se contente pas du gouvernement des âmes¹.

Avant de prendre la tournure d'une controverse doctrinale qui ranime la séculaire querelle du sacerdoce et de l'empire, la discorde s'est nouée sur le terrain pratique des empiétements d'autorités. La propension des tribunaux ecclésiastiques à étendre leur champ de compétence est l'occasion des premières frictions avec les justices seigneuriales et royales². Joinville rapporte à ce propos la réplique de saint Louis adressée à l'évêque d'Auxerre Guy de Mello pressant le roi de prêter la main à l'exécution d'un jugement épiscopal que :

ce serait contre Dieu et contre raison s'il contraignait les gens à se soumettre quand le clergé leur ferait tort³.

La collation pontificale des bénéfices ecclésiastiques au sein du royaume est une autre pierre d'achoppement. Louis IX avait lancé cet avertissement dans un mémoire remis au pape Innocent IV en 1247 :

Que la première de toutes les églises n'abuse pas de sa suprématie pour dépouiller les autres [...] Les évêques ne peuvent plus pourvoir les clercs lettrés, ni les personnes honorables de leur diocèse [...] Aux gens du pays, on préfère des étrangers, des inconnus, qui ne résident même pas⁴.

1. Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 250.

2. « *Les affaires matrimoniales, les testaments, la Croisade ont multiplié les cas où la défense de la Chrétienté et le souci des âmes justifient les intrusions du clergé dans les affaires temporelles des laïcs* » [...] « *le pape et les clercs confondaient volontairement deux choses : la justice d'Église et une justice laïque appartenant à un seigneur ecclésiastique.* » (Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 254 et p. 257.)

3. *Ibidem*, p. 253.

4. *Ibidem*, p. 252.

Mais ce sont les questions fiscales qui suscitent les plus véhémentes contestations et vont mettre le feu aux poudres à la fin du siècle. Louis IX protestait déjà en 1247 :

Il est inouï de voir le Saint-Siège, chaque fois qu'il se trouve dans le besoin, imposer à l'Église de France des subsides, des contributions prises sur le temporel, alors que le temporel des églises ne relève, même si l'on s'en rapporte au droit canonique, que du roi et ne peut être imposé que par lui⁵.

8.3 Clericis laicos (1296)

Un premier différend s'élève entre Boniface VIII, pape élu en 1294, et le roi de France Philippe IV le Bel en 1296 à propos des levées de contributions financières sur le clergé de son royaume⁶. Une plainte de l'Ordre de Cîteaux, jouissant du privilège de l'exemption⁷, fournit l'occasion de l'intervention pontificale. Par la décrétale *Clericis laicos* (14 février 1296), le pape interdit, sous peine d'excommunication⁸, toute taxation des clercs sans son consentement préalable. Cette disposition générale, qui ne vise pas seulement le roi de France mais aussi Édouard I^{er} d'Angleterre, marque une défiance envers les princes. C'est un moyen de pression sur ces monarques, en conflit dans les Flandres, pour les amener à des négociations. Le pape tente certes de ramener la paix entre princes chrétiens, mais réclame aussi la compétence exclusive de mettre à contribution le clergé pour sa propre politique en Italie. Aucun des deux rois n'obtempère. Philippe le Bel interdit tout transfert de métaux précieux hors du Royaume et expulse les collecteurs pontificaux ainsi que les banquiers du Saint-Siège. En dépit de la bulle *Ineffabilis Amor*, adressée le 20 septembre 1296 à Philippe le Bel, et qui mêle dans un habile réquisitoire diplomatie et reproches, Boniface VIII cède⁹. Le pape accorde au clergé français la possibilité de faire au roi des dons volontaires, tandis qu'au roi est reconnue, en cas d'urgente nécessité, la possibilité d'imposer les bénéfices ecclésiastiques par la bulle *Etsi de statu*¹⁰ qui met fin, le 31 juillet 1297, à cette première escarmouche.

5. *Ibidem*, p. 252.

6. Il s'agit en l'occurrence de la *décime*, cette imposition du dixième des revenus ecclésiastiques que le pape accordait aux monarques afin de financer la croisade, mais dont le produit est souvent affecté par eux à d'autres fins, sans que la papauté ait toujours montré l'exemple en la matière.

7. L'abbaye et l'ordre religieux exempt relèvent directement de l'autorité du pape, et sont, pour ainsi dire, dispensés de celle de l'ordinaire diocésain.

8. Une sanction qui outrepassait les prescriptions canoniques en vigueur pour cet objet. (Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 274.)

9. Notons cependant que le pape saisit l'occasion pour rappeler au roi le caractère impératif du « jugement et [de] la décision du Siège apostolique, qui a autorité sur tous les chrétiens » ce qui donne déjà à la bulle *Ineffabilis amor* l'allure d'une « véritable déclaration d'hostilité » selon Jean Favier. (Jean Favier, *op. cit.*, p. 277-278.)

10. « Deux autres bulles — *Romana mater Ecclesia* et *Cora illo fatemur* des 7 et 28 février 1297 — avaient précédé cette dernière pour dispenser les clercs d'appliquer strictement *Clericis laicos*. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 284.)

8.4 L'affaire Saisset (1301)

Bernard Saisset, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, avait conclu un accord de pariage avec le roi pour se protéger des entreprises du comte Roger-Bernard de Foix, mais Philippe le Bel avait rétrocédé la co-seigneurie de Pamiers au comte qui en avait pris possession le 26 mars 1295. L'abbé obtient alors de Boniface VIII, l'élévation de Pamiers au rang d'évêché le 23 juin 1295 : l'abbé de Saint-Antonin est sacré évêque du nouveau siècle. Peu désireux d'engager une guerre locale avec le prélat, Roger-Bernard de Foix consentit à prêter hommage à l'évêque le 27 juin 1300, en conclusion du renouvellement du traité de pariage ratifié par le pape. Bernard Saisset avait déjà attiré l'attention par les propos insultants qu'il tenait en public sur Philippe IV « bâtard et faux-monnayeur », mais Roger-Bernard de Foix resta sans doute ébahi lorsque l'évêque de Pamiers lui fit part de son dessein d'« expulser les Français de ce pays » par une alliance avec l'Armagnac et l'Aragon dont lui, comte de Foix, serait le champion en qualité de futur souverain du Languedoc¹¹. Simultanément, l'évêque de Pamiers faisait miroiter au comte Bernard de Comminges le comté de Toulouse, annexé au domaine royal, avec l'aide du pape¹². Le comte de Foix jugea prudent de faire part du complot à l'évêque de Toulouse qui s'empressa de rapporter le tout au roi. Arrêté le 12 juillet 1301 après enquête *in situ*, Bernard Saisset est traduit devant le Roi à Senlis le 24 octobre suivant, inculpé « d'hérésie, de trahison, de sédition et autres méfaits contre sa majesté royale et la souveraineté de sa couronne¹³ ». Pour éviter le reproche d'usurper la juridiction ecclésiastique, Philippe le Bel confie le prévenu à la garde de l'archevêque de Narbonne Gilles Aycelin, son métropolitain. Bien que Boniface VIII en personne ait concédé au roi un droit dérogoratoire au privilège du for ecclésiastique en 1297¹⁴, le pape réagit avec raideur et transforme le cas en une question de principes.

8.5 Auscultati filii (1301)

Le pape dicte alors une dizaine de bulles dont la plus importante, *Ausculati filii*, datée du 5 décembre 1301 est adressée cachetée au Roi. Le pape convoque aussi les évêques français à un synode devant se tenir à Rome le 1^{er} novembre 1302 afin, non pas de statuer sur le cas de Bernard Saisset, mais de délibérer et d'œuvrer

à la conservation de la franchise ecclésiastique, à la réforme du roi et du royaume, à la correction des abus et au bon gouvernement du royaume¹⁵.

11. Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p. 318-320.

12. « Afin de convaincre le comte du caractère providentiel de sa vision, Bernard Saisset ajoutait que « *Saint Louis prédisait la ruine de sa race à la dixième génération, c'est-à-dire sous Philippe le Bel.* » (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Payot, Paris, p. 300.)

13. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 302.

14. « Pierre Flote avait en effet obtenu une bulle par laquelle trois prélats français, choisis parmi les plus dévoués au roi, recevaient le pouvoir de faire arrêter et emprisonner tout clerc suspect d'espionner le royaume, d'y fomenter quelque sédition que ce fût et, plus généralement, de chercher à causer au roi quelque préjudice. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 317.)

15. « En s'entourant du clergé, le pape s'arrogeait tout bonnement le droit de juger du gouvernement de la France. Il était bien dépassé le temps où l'Église pouvait constituer un État dans l'État. C'est de la mainmise de l'Église sur l'État qu'il s'agissait désormais. Bernard Saisset, lorsqu'il offrait au comte de Foix la couronne de France, n'avait fait qu'anticiper. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 346)

Le roi lui-même est invité à cette assemblée romaine¹⁶. Le ton de la bulle *Ausculata filii* semble paternel¹⁷, car le pape est persuadé que Philippe le Bel est mal conseillé, mais il s'agit bien d'une convocation assortie d'une menace d'excommunication :

Ne te laisse pas persuader, très cher fils, que tu n'as pas de supérieur et que tu ne dois pas te soumettre au chef de la hiérarchie ecclésiastique. Celui qui pense de la sorte est un insensé, celui qui soutient cela obstinément est un mécréant et n'appartient pas au troupeau du bon pasteur¹⁸.

Boniface VIII expose sa vision de l'autorité pontificale à partir du verset du prophète Jérémie et conclut qu'en qualité de Vicaire du Christ, le pape est :

le seul qu'il soit possible de reconnaître pour ce corps mystique qui comprend tous les fidèles, [parce qu'il fut élevé] comme jadis Jérémie sous le joug de la servitude apostolique, *au-dessus des rois et des royaumes, pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et dans sa doctrine*, chargé comme le bon Pasteur de l'Évangile de paître le troupeau du Seigneur.

Un véritable réquisitoire qui dénonce les « délits, crimes et péchés » du roi qualifié de « vipère sourde », qui fait « supporter le joug d'une véritable servitude » à son clergé et dont la politique monétaire « a [fait] souffrir les grands et les petits de ce royaume¹⁹. » La réponse de Philippe au pape est brutale : il fait brûler les lettres pontificales²⁰ et laisse son chancelier Pierre Flote mettre en circulation une version résumée de la bulle pontificale :

Au roi Philippe, roi des Francs. Crains Dieu et observe ses commandements ! Nous voulons te faire savoir que tu nous es soumis tant sur le plan spirituel que temporel²¹.

Une guerre de libelles fait alors rage où la prétention du pape à juger des affaires du royaume est récusée avec véhémence. Lors d'une assemblée des trois ordres tenue le 10 avril 1302 en la cathédrale Notre-Dame de Paris et en présence du Roi, tous approuvent la déclaration du chancelier selon laquelle « le roi n'a pas de supérieur au temporel²² », ainsi que l'interdiction faite aux prélats français de se rendre à Rome. Chaque ordre rédige alors un mémoire qui sera adressé au pape. La réponse royale adressée au pape est on ne peut moins diplomatique et comporte des prédicats insultants du style « Très grande fatuité » peu propices à l'apaisement du conflit²³. Lorsque les messagers du roi portent la réponse royale à Rome le 25 juin 1302, le cardinal Mathieu d'Acquasparta leur admoneste ce sermon qui a le mérite de la clarté dans sa conclusion :

16. « Aussi, après en avoir délibéré avec nos frères [les cardinaux], avons nous jugé utile de vous convoquer devant nous. » (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Paris, Payot, p. 304-305.)

17. *Ausculata filli* signifie : « Écoute, mon fils ».

18. Marcel Pacaut, *Histoire de la papauté*, Fayard, Paris, 1976, p. 272.

19. Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Payot, Paris, p. 303-304.

20. Le comte Robert II d'Artois, membre du Conseil du Roi, aurait jeté au feu les lettres du pape, selon Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 306.

21. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 307. Jean Favier commente : « Flote ne forçait cependant que bien peu la pensée du dernier champion de l'augustinisme politique. Convoquant le concile, Boniface VIII ne lui avait-il pas assigné pour mission de réformer le royaume ... et d'en assurer le bon gouvernement ? Flote martelait la formule, et la durcissait. Il ne l'inventait pas. » (in *Philippe le Bel*, p. 349.)

22. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 311.

23. *Ibidem*, p. 307.

le souverain pontife a la plénitude du pouvoir, personne ne peut la limiter²⁴.

Il ajoute :

un seul chef, à l'ordre duquel tout le monde est tenu d'obéir, et qui est le Seigneur de tout le temporel et de tout le spirituel, celui qui a la plénitude du pouvoir : c'est le pontife suprême, successeur de Pierre²⁵.

Si le pape réserve ses sarcasmes pour le chancelier Pierre Flote — assimilé à Archipotel²⁶ — et pour les autres mauvais conseillers du roi comme le comte d'Artois, il se dit disposé à « déposer le roi comme un valet²⁷ ».

8.6 Unam sanctam (1302)

Trente neuf évêques sur soixante-dix-neuf que compte alors le royaume de France répondent à la convocation de Boniface VIII ainsi que les principaux abbés²⁸. Cette affluence inespérée est un succès pour le pape, mais les sources sont muettes sur la date et la teneur des débats synodaux. La tradition rapporte qu'en guise de conclusion, Boniface VIII promulgue le 18 novembre 1302 sa dernière et célèbre bulle *Unam sanctam*. Ce document synthétise l'argumentaire hiéocratique déployé depuis deux siècles par la papauté.

La Sainte Église catholique est une et apostolique [...] n'a qu'un seul corps et qu'une tête et non pas deux têtes, ce qui en ferait un être monstrueux ; c'est le Christ et le vicaire du Christ, Pierre et le successeur de Pierre, puisque le Seigneur a dit à Pierre lui-même : « Pais mes brebis ». Dans cette Église et en son pouvoir, il y a, nous le savons par les paroles de l'Évangile, deux glaives, le spirituel et le temporel ; car les Apôtres dirent : « Il y a deux glaives ici », c'est-à-dire dans l'Église. Puisque c'étaient les Apôtres qui parlaient, le Seigneur n'a pas répondu : « C'est trop », mais : « C'est assez » (*Lc*, 2, 38). Sûrement, celui qui nie que le glaive temporel est au pouvoir de Pierre ne remarque pas assez la parole du Seigneur : « mets ton glaive au fourreau » (*Jn*, 18, 11). Les deux glaives sont donc au pouvoir de l'Église, le spirituel et le temporel, mais l'un doit être manié pour l'Église, l'autre par l'Église ; l'un par la main du prêtre, l'autre par celle des rois et des chevaliers, mais sur l'ordre du prêtre et tant qu'il le permet. [C'est Dieu qui veut que] le glaive soit sous le glaive et que l'autorité temporelle soit soumise à la spirituelle [...] car c'est une vérité incontestable, la puissance spirituelle doit établir la puissance temporelle et la juger si elle prévaut.

La conclusion est sans appel :

24. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 319. Le cardinal Matteo d'Acquasparta avait déjà déclaré sur la place du Latran en la fête de l'Épiphanie de l'an 1300 : « Le pape est au dessus de tous les souverains temporels et spirituels quels qu'ils soient, au lieu de Dieu. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 313.)

25. Marcel Pacaut, *La théocratie. L'Église et le Pouvoir au Moyen-Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 140.

26. Agostino Paravicini Bagliani le cite : « Dieu a déjà puni en partie, borgne de corps, aveugle d'âme, ce Pierre Flote, cet homme plein d'amertume et de fiel, qui mérite d'être réputé hérétique et d'être condamné comme tel, la ruine de son frère, car, depuis qu'il est devenu conseiller du roi tout a été de mal en pis pour ce royaume et pour cette Église. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 321.)

27. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 323. Jean Favier donne l'expression latine *sicut unum garcionem* qu'il traduit par la formule « comme on congédie un valet ». (in *Philippe le Bel*, p. 358.)

28. Agostino Paravicini Bagliani précise que : « Tous les évêques de Guyenne, Bourgogne, Bretagne et Anjou répondirent à son appel. Étaient également présents les abbés de Cluny, Cîteaux, Marmoutiers, Prémontré. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 327-328.)

En conséquence, nous déclarons, disons et définissons que toute créature humaine est en tout, par nécessité de salut, soumise au pontife romain²⁹.

Le 24 novembre 1302, Boniface VIII envoie le cardinal français Jean Lemoine comme légat auprès de Philippe le Bel pour présenter une liste de douze revendications en forme d'ultimatum et exiger une entière soumission du roi sous peine d'excommunication³⁰. Dès le 22 décembre, Philippe le Bel convoque un conseil de prélats et de barons pour le 9 février 1303 et fait rédiger une réponse qui répond point par point aux récriminations pontificales³¹. Le 7 mars 1303, le Roi confie un mandat général à Guillaume de Nogaret³² qui a été interprété comme un blanc-seing pour capturer le pape en Italie et le citer devant un concile général. De fait, Nogaret prononce le 12 mars un violent discours au Louvre où, pour la première fois, il dénonce Boniface VIII comme « illégitime, hérétique, simoniaque et vicieux » et suggère de le traduire devant un concile général³³. Sur ces entrefaites, il se met en route pour l'Italie. Rien n'indique que le Roi adhère alors à ce projet car le 18 mars, il promulgue une grande ordonnance de réforme de l'Église gallicane pour satisfaire le pape.

8.7 L'atentat d'Anagni (1303)

Boniface VIII, une fois connue la réponse du roi, dépêche au cardinal légat resté à Paris Nicolas de Bienfaite porteur de lettres qui sont saisies à Troyes lors de l'arrestation du messager. Déçu peut-être des réticences des évêques français lors du concile de la Toussaint 1302, le pape propose l'envoi à Rome d'une ambassade de

quelques hauts barons fidèles à l'Église autant qu'au roi, afin d'examiner avec eux les articles et recevoir leur conseil³⁴.

29. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 328-332. Une autre traduction est donnée par Marcel Pacaut in *La théocratie. L'Église et le Pouvoir au Moyen-Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 143.

30. En outre, « le pape ordonnait au roi de comparaître, par procureur, devant lui, pour prouver qu'il n'était pas coupable, ou recevoir les ordres qui lui seraient donnés ». (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 334-335.)

31. « Philippe le Bel rétorque qu'en ce qui concerne la collation des bénéfices, il n'a en rien innové : Saint Louis avait déjà agi ainsi, en respectant le droit et la coutume [...] Le roi déclare par ailleurs ne pas vouloir empêcher les prélats d'user du glaive spirituel "dans les cas où ils ont compétence en vertu de la coutume ou du droit". » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 336.)

32. Mais conjointement au financier Jean Mouchet alias « Mouche », au familier de Robert d'Artois Thierry d'Hirson ainsi qu'au clerc du roi Jacques de Jasseines. (Jean Favier, *op. cit.*, p. 369.)

33. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 338. Jean Favier ajoute : « Nogaret requérait le roi de contraindre les prélats, les docteurs et les princes — et particulièrement les cardinaux — à convoquer un concile. Le concile en question jugerait le pape, le déposerait et en élirait un autre. En attendant, Boniface serait considéré comme suspendu par le fait même des accusations portées contre lui [...] Nogaret allait fort loin. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 369.)

34. « La ficelle était grosse : le pape cherchait à prendre les vassaux du roi pour juges de la bonne foi de leur seigneur. » (in *Philippe le Bel*, p. 371-372.)

Outre une nouvelle mise en demeure « Faute de quoi . . . nous procéderons contre lui [le roi] au spirituel et au temporel³⁵ », le pape adresse une lettre personnelle à Philippe IV pour lui signifier qu'il est « excommunié de fait » malgré l'absence de bulle publiée³⁶. Le 30 avril 1303, Boniface VIII tient au Latran un consistoire solennel pour confirmer l'élection d'Albert de Habsbourg³⁷ et fait à l'occasion l'éloge de l'élu « qui doit être promu empereur et monarque de tous les rois et de tous les princes », assorti de cette tirade :

Qu'il ne s'insurge pas l'orgueil des Français, qui affirment ne connaître de supérieur, ils mentent, puisqu'ils sont et doivent être de droit soumis au roi des Romains et à l'empereur ; et nous voulons que quiconque affirme le contraire soit excommunié³⁸.

Le pape voulait-il faire de ce monarque idéal le chef d'une croisade contre Philippe le Bel ? Mais les événements se précipitent alors. À Paris, un nouveau Conseil réunit au Louvre des prélats, barons et docteurs de l'Université³⁹ qui présente au roi une requête analogue à celle formulée par Nogaret au mois de mars précédent : l'appel au Concile général pour délivrer l'Église « d'un faux pasteur, hérétique et criminel⁴⁰ ». Le lendemain 14 juin 1303, Guillaume de Plaisians lit un acte d'accusation en vingt-huit articles⁴¹ auquel le Roi et les conseillers présents, y compris le cardinal-légat Lemoine⁴², adhèrent séance tenante. Le roi se rend au projet de Nogaret : se rendre auprès du pape pour lui notifier sa citation à comparaître devant un concile général destiné à le juger, selon la procédure canonique⁴³ ! Guillaume de Nogaret, alors en Italie, était informé que Boniface VIII s'apprêtait à publier le 8 septembre la bulle *Super Petri solio* qui excommuniait le Roi de France⁴⁴. Le 7 septembre 1303, Guillaume de Nogaret et

35. Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 339.

36. Jean Favier, *op. cit.*, p. 372.

37. Intervenue en 1298 mais jamais acceptée jusqu'alors par le pape qui soutenait son malheureux rival Adolphe de Nassau, mort au combat le 2 juillet 1298 à Göllheim près de Worms. Boniface VIII avait alors réservé une réception inoubliable aux émissaires d'Albert de Habsbourg, venus à Rome négocier le couronnement impérial du vainqueur.

38. Pour que nul ne se méprenne sur cette inhabituelle exaltation de la suprématie impériale, Boniface VIII prit soin d'introduire son discours par une métaphore explicite : « comme la lune n'a aucune lumière sinon celle qu'elle reçoit du soleil, aucun pouvoir terrestre ne possède rien si ce n'est ce qu'il reçoit du pouvoir ecclésiastique. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 341.)

39. « l'assemblée comprenait une quarantaine d'archevêques, évêques et abbés » ainsi qu'« une dizaine de membres du Conseil et de l'Hôtel [du roi]. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 373.)

40. Il semble clair qu'à ce moment, l'amplification des chefs d'accusation est inspirée des « révélations » vindicatives de Pietro Colonna dont nous reparlerons. (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 346.)

41. « Derrière le réquisitoire long et haineux de Guillaume de Plaisians, il est aisé de deviner les comérages du parti Colonna et les jalousies de la noblesse romaine [. . .] Nul doute que, portés par la haine à des excès verbaux, Nogaret et Plaisians fussent pour l'essentiel de bonne foi. Dans leur indignation, les auditeurs l'étaient aussi. » (in *Philippe le Bel*, p. 374.)

42. Selon la déposition ultérieure du cardinal Bérenger Frédol « Jean Lemoine notifiait par serment au même roi que Boniface VIII était hérétique. » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p. 347.)

43. On demeure perplexe sur les chances qu'avait le sincère et naïf Nogaret, en bon juriste attaché à la procédure, de convaincre un pape aussi persuadé de son bon droit que Boniface VIII à se laisser ainsi déposer par un concile qu'il n'aurait même pas convoqué, selon un procédé dont le pape lui-même avait fourni le modèle, qui plus est : la défection des subordonnés.

44. « Excommunié, Philippe le Bel n'aurait plus que le choix entre s'humilier et combattre à la fois le pape et une partie de l'Europe. À tous les mécontents, dans le royaume et hors du royaume, la sentence qui mettrait le Capétien au ban de la Chrétienté offrirait une occasion merveilleuse. Au reste, rien n'assurait que le pape n'y prêterait pas la main en prononçant la déposition du roi : le royaume pouvait être à l'encan. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 381-382.)

Sciarra Colonna, à la tête de quelques centaines de chevaliers et d'hommes d'armes⁴⁵, entrent sans coup férir dans la ville d'Anagni où le pape prenait ses quartiers d'été, assiègent et prennent d'assaut le palais du pape et le retiennent prisonnier⁴⁶ jusqu'à la volte-face de la population⁴⁷ qui délivre Boniface VIII dans la journée du lundi 9 septembre.

8.8 La mort de Boniface VIII et le règlement de la querelle

Le pape, rentré à Rome sous bonne escorte, ne survivra que quelques semaines à ce coup de main et s'éteint au Vatican⁴⁸ le 11 octobre 1303. Dès 1304, son successeur Benoît XI annule toutes les condamnations envers le Roi et ses conseillers à l'exception de Nogaret⁴⁹, ce que confirme Clément V en 1311 par la bulle *Rex gloriæ*. Le premier pape d'Avignon ouvre de surcroît dès 1308 le procès en hérésie envers la mémoire de Boniface VIII, dont les pièces, selon leur éditeur le père Jean Coste, constituent le plus grand réquisitoire jamais rassemblé contre un pape.

8.9 Conclusion de la première partie

Cette brève séquence qui a poussé au paroxysme la rivalité séculaire du sacerdoce et de la royauté revêt un caractère à la fois paradoxal et inédit. L'affrontement oppose en effet deux autorités dont l'alliance traditionnelle n'a pas été formellement rompue en dépit de différends majeurs. Nulle bataille rangée — à l'exception peut-être de l'épisode final d'Anagni — ne ponctue les péripéties de cette guerre ouverte qui s'est principalement déroulée dans le champ clos des chancelleries et des collèges universitaires. Née de l'enchevêtrement complexe des fidélités concurrentes entre lesquelles

45. « Nogaret avait à instrumenter, non à brutaliser. Il était venu pour des actes de droit, non de force [...] Il a toujours nié avoir eu rendez-vous devant Anagni avec les rebelles romains de Sciarra Colonna [...] qui [...] revenu en Italie au début de l'été ... se préparait à prendre, tant à Rome qu'en Campanie, la tête d'une véritable insurrection. » (Jean Favier, *Philippe le Bel*, p. 382-383.)

46. Quant-à « la gifle dont tout le monde parle et dont aucun contemporain n'a jamais parlé » dit Jean Favier (*Philippe le Bel*, p. 383) –, c'est une anecdote ajoutée aux *Chroniques de Saint-Denis* par Nicolas Gilles dès le XIV^e siècle : après la tentative de Sciarra Colonna de s'en prendre physiquement au pape et l'intervention protectrice d'un chevalier français, Colonna aurait néanmoins « giflé le pape au visage "de la main armée du gantelet" ». (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII, un pape hérétique ?*, Paris, Payot p. 381.)

47. Surprise, la population d'Anagni — ville natale de Boniface VIII — se rallie aux assaillants : Adinolfo di Matteo di Papa, parent du pape mais allié de Nogaret est même élu podestat d'Anagni. La « peur des soldats, l'appât du gain, sans doute aussi une indiscutable impopularité du pape » expliquent l'opportunisme des gens d'Anagni, tandis que la crainte « que le pape soit tué dans leur ville, un geste qui aurait jeté sur eux l'interdit et la haine de toute la Chrétienté » sera décisive dans leur revirement. (*Ibidem*, p. 385.)

48. Agostino Paravicini Bagliani précise : « non loin du château Saint-Ange et des autres palais des Orsini, qui avaient du reste la haute main sur la basilique Saint-Pierre », car les « Orsini tiennent tous pour le pape » précise un témoin, même si le cardinal Napoleone Orsini dût se faire pardonner son alliance avec les assaillants d'Anagni. (*Ibidem*, p. 388-389.)

49. « Nicolas Boccassini était un modéré, et les cardinaux virent dans le maître général des dominicains l'homme qui sortirait l'Église d'une situation à tous égards difficile [...] Le nouveau pontife avait levé toutes les mesures d'exception prises par son prédécesseur à l'encontre du roi et du royaume de France [...] Un homme était excepté de la paix : Guillaume de Nogaret [pour] qu'il mît fin à sa campagne contre la mémoire du pape défunt. » (Jean Favier, *op. cit.*, p. 394-395.)

l'Église de France se trouve tirillée, la querelle s'est déplacée dans le domaine théorique des justifications de principes qui lui a donné très vite une tournure inexpiable. À cet égard, le choix stratégique de Boniface VIII d'affirmer avec une intransigeance jamais démentie sa souveraineté éminente comme un article de foi laissait peu de latitude à Philippe le Bel, même si quelques procédés du roi ne sont guère à l'abri des critiques.

Alexis Witberg

Chapitre 9

Boniface VIII et Philippe le Bel : Les protagonistes et leurs argumentaires

Rapports Église/État, 2^e partie

L E DROIT romain nous est connu grâce à l'empereur Justinien I^{er} qui établit au VI^e siècle une collection de décisions de justice faisant jurisprudence. Redécouvert à la fin du XI^e siècle ce droit conforme au droit naturel est rapidement enseigné à l'université de Bologne où il influence le droit de l'Église ou droit canon. De nombreux clercs et papes — dont Boniface VIII — l'étudient à cette université, avec un effet pervers : ils finissent par considérer que l'Église absorbe les cités politiques et que le pape est en réalité le souverain temporel universel. Les prétentions du canoniste Boniface VIII développées à partir d'arguments juridiques se heurtent à la résistance du roi de France Philippe le Bel soutenu par l'université de théologie de Paris. C'est en effet l'éminent dominicain Jean de Paris qui construit l'argumentaire théologique que les légistes du Roi opposent au Pape. Voilà qui prend le contre-pied des fables colportées au XIX^e siècle par l'école libérale mennaisienne.

Sommaire

9.1 Notre démarche	86
9.2 Le Pape et le Roi	86
9.3 Légistes contre canonistes	90
9.4 Les arguments de la controverse	92
9.5 Conclusion de la deuxième partie	94

9.1 Notre démarche

Si la figure du roi Philippe IV évoque quelques échos dans la mémoire commune, ne serait-ce que par la trop célèbre affaire des Templiers, la biographie du pape Boniface VIII pèche par excès de discrétion. — Lever le voile sur la personnalité des deux acteurs fournirait sans doute une première explication du drame. — L'influence des légistes de l'entourage royal a été précocement incriminée pour rendre compte de la violence du conflit, notamment dans les traités publiés pour répondre à ceux des canonistes. — Le fond de la querelle se résumerait *in fine* à l'opposition d'un droit romain, laïc, brandi comme un étendard de révolte face au droit canon traditionnel de l'Église catholique, signe de l'irrésistible ascension de l'État sécularisé.

Il convient maintenant d'examiner ces trois points.

9.2 Le Pape et le Roi

BONIFACE VIII, PAPE (1294-1303)

Benedetto Cætani est né à Anagni vers 1230, dans une famille de moyenne noblesse. Il est d'abord attaché à la suite de son oncle, Pietro Viatico, évêque de Todi qui lui obtient un canonicat du pape Alexandre IV. Détail piquant, le jeune chanoine est alors du parti gibelin, c'est-à-dire partisan de l'empereur, selon la tradition familiale¹. Juriste de formation, le pape déclare en 1302 :

Il y a quarante ans que nous avons fait nos preuves dans la science du droit².

C'est en qualité de chapelain du pape Urbain IV qu'il entre à la Curie en 1264, assiste deux légats pontificaux auprès des rois de France et d'Angleterre, puis devient notaire du pape Innocent V en 1276³. Conseiller du pape Nicolas III (1277-†1280), il est « chargé des affaires impériales », et récompensé par un prestigieux canonicat au Vatican⁴. C'est Martin IV (1281-†1285) qui, à son avènement, crée cardinal-diacre au titre de *San Nicola in Carcere Tulliano* Benedetto Cætani, « homme au jugement profond, fidèle, clairvoyant, zélé, circonspect », selon l'appréciation du pape⁵.

C'est pourtant à cette période que les sources signalent la violence verbale du cardinal-diacre, corollaire de la haute idée qu'il se fait de sa fonction. Une tendance au sarcasme et à l'outrance, érigés en moyen de gouvernement pour subjuguer ses adversaires et les réduire au silence, qui ne fera que s'amplifier par la suite, à la stupeur voire au scandale de ses contemporains⁶. Lors de sa légation à Paris, le cardinal Cætani lance aux maîtres de l'Université « le monde nous est confié » en conclusion d'une admones-

1. Pietro Viatico Cætani sera transféré au diocèse d'Anagni en 1276. (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII. Un pape hérétique ?*, Paris, Payot, 2003, p.29-30.)

2. Un maître Bartolo, « docteur *in utroque* », et mentionné à Todi comme « professeur de droit civil », aurait eu le jeune Benedetto Cætani comme élève. Une formation initiale complétée à Bologne où « nous avons pu profiter de l'organisation des études pour un temps assez long » se souvient Boniface VIII avec nostalgie en 1303. (*Ibidem*, p.26, 29, 33 et 321.)

3. *Ibidem*, p.35-39 et 464.

4. *Ibidem*, p.42.

5. « *Incontestablement, son prestige est alors grand* » souligne Agostino Paravicini Bagliani. (*op. cit.*, p.46.)

6. L'archevêque de Cantorbéry Jean Peckam s'est plaint « *des mots durs* » avec lesquels le cardinal Cætani lui répond. (*Ibidem*, p.47.)

tation fort peu diplomatique⁷. Ce goût prononcé pour l'esclandre public et théâtral se retrouve chez Boniface VIII lors de l'audience accordée aux ambassadeurs d'Albert de Habsbourg, élu roi de Germanie en 1298. Ceint du « diadème de Constantin⁸ », « brandissant la poignée de l'épée » de la main droite et les clefs de saint Pierre de la gauche, le pape déclare :

Ne suis-je pas le souverain pontife ? Ce trône n'est-il pas la chaire de Pierre ? Ne suis-je pas en mesure de protéger les droits de l'Empire ? Je suis César : je suis l'empereur⁹.

C'est surtout dans le champ de la représentation symbolique que le cardinal, futur pape, se met en scène avec une démesure outrancière. La légation parisienne se poursuit en décembre 1290 par l'arbitrage d'un conflit entre l'archevêque de Reims et son chapitre qui enjoint aux parties de

façonner deux statues d'argent : l'une d'elle devait représenter un cardinal-évêque (Gerardo), l'autre un cardinal-diacre (Benedetto). Pour qu'ils puissent être identifiés, leurs noms et dignités devaient figurer sur les statues [...] Chose plus singulière encore : ces deux statues devaient [...] être posées sur l'autel majeur, pendant la messe, à toutes les fêtes solennelles de l'année liturgique [...] Tout Boniface est déjà là, dans les discours de Paris et dans les statuette de Reims¹⁰.

En effet, Boniface VIII fait réaliser par le célèbre sculpteur Arnolfo di Cambio sa chapelle funéraire dans la basilique Saint-Pierre : un gisant portant la tiare, les clefs de saint Pierre dans la main droite, placé à la manière d'un retable surmontant l'autel sur lequel on officie de son vivant¹¹.

7. Par la bulle *Ad fructus uberes* du 13 décembre 1281, Martin IV avait accordé aux Mendiants (Franciscains et Dominicains) le droit de prêcher et de confesser dans toutes les églises, fût-ce contre la volonté des curés et des évêques qui jugeaient exorbitante cette dérogation à la juridiction ordinaire. Les maîtres séculiers de l'Université se plaignaient également de la concurrence déloyale des Ordres Mendiants qui proposaient aux étudiants un enseignement gratuit. Au synode qui se tient du 11 au 29 novembre 1290 sur la Montagne Sainte-Geneviève, le cardinal-légitime Cætan, dépêché à Paris pour mettre fin à la controverse, répond aux évêques : « Nous n'avons rencontré qu'un seul membre sain dans l'Église : les Frères ; au lieu des persécuter, il faut les favoriser ». L'apostrophe destinée aux universitaires est non moins dépourvue d'aménité : « Vous, les maîtres parisiens, [...] vous croyez que le Christ règne avec vos raisonnements [...] Vous croyez peut-être jouir à nos yeux d'un grand prestige et d'une grande autorité, mais vos prétentions nous apparaissent comme pure vanité, simple fumée ». « Jamais auparavant nous ne l'avons rencontré aussi dur, polémiste, hautain » remarque Agostino Paravicini Bagliani. (*op. Cit.*, p.51, 53-54.)

8. Sans doute la tiare pontificale.

9. *Ibidem*, p.207.

10. Son biographe conclut : « Cela ne s'était jamais vu [...] quelle audace ! [...] Gerardo et Benedetto perpétuent la mémoire d'une décision et choisissent une forme de statue réservée aux saints. » (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII. Un pape hérétique ?*, Paris, Payot, 2003, p.56-57.)

11. Selon un dessin de Domenico Taselli da Lugo figurant dans l'*Album Grimaldi* conservé à la Bibliothèque Apostolique Vaticane, reproduit par Agostino Paravicini Bagliani dans sa biographie qui ajoute : « Arnolfo di Cambio a aussi réalisé le buste de Boniface VIII qui fut placé sans doute avant sa mort à côté de son tombeau [...] Il représente la pape grandeur nature [...] Ce buste est la première effigie d'un pape vivant placée près de son sépulcre [...] Comment oublier alors que la monnaie qu'il fit battre à Pont-de-Sorgues dans le Comtat Venaissin en 1301 présente sur l'avvers le buste du pape — c'est la première fois dans l'histoire des monnaies pontificales — couronné d'une tiare très haute et tenant les clés dans la main droite ? » (Agostino Paravicini Bagliani, *op. cit.*, p.244-245.)

Un dernier aspect mérite une mention, c'est la volonté d'accumuler fortune, fiefs et honneurs pour lui-même et sa famille, comme en témoigne l'inventaire de son trésor réalisé en 1311¹². Affairisme et népotisme vont entraîner un conflit violent avec la famille Colonna en 1297. Le vol d'une partie du trésor des Cætani par Stefano Colonna¹³ provoque dès le 10 mai la déposition des deux cardinaux Giacomo et Pietro Colonna, parents du coupable¹⁴, et une guerre de clans couverte par l'appellation de « Croisade » avec destruction des châteaux de la famille Colonna dont Palestrina, centre de leurs domaines¹⁵. La cité est même déchue de son statut d'évêché suburbicaire et du sel est semé sur ses ruines en signe de malédiction¹⁶. Cette affaire est capitale pour comprendre les chefs d'accusation retenus par Guillaume de Plaisians lors du Conseil tenu au Louvre en 1303 et que l'on retrouve dans le procès posthume instruit sous Clément V. En effet, les cardinaux Colonna, entrés dans la clandestinité et bientôt excommuniés, vont rédiger trois mémoires pour leur défense. La rancune inexorable et les excès de langage du pape y sont habilement exploités dans un réquisitoire venimeux où la calomnie n'est pas toujours aisée à distinguer de la vérité. Boniface VIII y est accablé de tous les vices : usurpation de la tiare, mauvaises mœurs, magie, idolâtrie, incrédulité enfin. Un « hérétique parfait » en somme¹⁷.

Laissons Agostino Paravicini Bagliani conclure ce bref portrait :

Boniface VIII avait mis sa personne — son « corps de pape » — au service d'une auto-représentation qui ne semblait connaître aucune limite et était le fruit d'une extraordinaire inventivité créatrice. Cette production d'images et de mémoire était destinée à affermir, par un jeu métaphorique très riche et le recours novateur à la tridimensionnalité, l'autorité judiciaire de l'Église romaine, l'idée que le pape était le pivot de la société chrétienne, qu'il exerçait le rôle de médiateur indispensable entre le ciel et la terre, qu'il était en somme le garant de l'ordre universel. La force de frappe d'un tel dessein, soutenu par une conscience de soi exacerbée, avait provoqué, non sans raison, une lutte sans merci de la part de ses ennemis les plus acharnés, les Colonna et les légistes du roi de France, une réaction extrême, à la mesure de ses propres méthodes¹⁸.

12. « En quelques années, surtout depuis sa promotion au cardinalat, Cætani a réussi à se doter d'un patrimoine territorial pouvant rivaliser un jour avec les autres cardinaux d'origine romaine, les Orsini et les Colonna avant tout. » (*Ibidem*, p.61-62.)

13. « Le vendredi 3 mai 1297, Stephano Colonna, dit « Le Vieux », s'empara d'un trésor que Pietro II Cætani, neveu du pape, faisait porter d'Anagni à Rome. [...] L'auteur du vol était le frère du cardinal Pietro et le neveu du cardinal Giacomo. Il fit porter le trésor en sûreté, sur des bêtes de sommes et des chevaux, à Palestrina, chef-lieu des possessions territoriales de sa famille. Il devait s'agir d'un trésor immense, accumulé par Boniface VIII au temps de son cardinalat, si l'on en croit ce que le pape affirmera quelques jours plus tard. » (*Ibidem*, p.159.)

14. Et Boniface VIII d'ajouter : « tous leurs frères et tous ceux qui descendront ou descendent par la ligne masculine ou féminine jusqu'à la quatrième génération » seront privés de toute dignité ecclésiastique [...] Quel désir de vengeance, et ce dès le début du conflit ! (*Ibidem*, p.171.)

15. *Ibidem*, p.189-190.

16. Un geste symbolique qui réitère celui de Scipion Emilien après la prise de Carthage en 146 avant Jésus-Christ.

17. *Ibidem*, p.10-11.

18. Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII. Un pape hérétique ?*, Paris, Payot, 2003, p.402.

PHILIPPE IV, ROI DE FRANCE (1285-1314)

Philippe IV est un personnage à la psychologie en tout opposée à celle du pape, excepté la volonté tenace et la haute idée de sa fonction. Énigmatique selon la formule lapidaire de Bernard Saisset : « Ce n'est ni un homme ni une bête. C'est une statue ¹⁹ », Philippe le Bel a laissé l'impression d'un monarque intransigeant et sans pitié.

Ce roi de marbre autant que de fer, ce roi dont la froideur — faite d'orgueil ou de timidité, sinon des deux — n'a cessé d'impressionner les contemporains. Les petites gens ont dit sa bonté, discrète et distante : ils n'attendaient pas du roi de France qu'il fût leur familier. Les seuls auxquels Philippe le Bel réservât sa rigueur étaient ceux qui mettaient en péril la couronne de France ²⁰.

L'homme apparaît secret ... L'un des plus grands rois qu'ait eus la France n'a laissé nul enseignement à ses proches ou à ses descendants. Ni conseil, ni leçon. Ni commentaire, non plus, et les historiens en sont à s'interroger encore sur les plus graves décisions qu'il ait prises ²¹.

Le roi semble correspondre au miroir du prince écrit par le juriste normand Pierre Du Bois :

Se reposer, faire des enfants, veiller à leur éducation et à leur instruction politique, rendre la justice dans les grandes affaires et faire juger les autres par d'autres, confier la conduite des guerres [à] ses plus proches et ses fidèles, procurer des soldats et tout ce qui est nécessaire pour le combat, c'est ce que dit le Philosophe [Aristote] dans sa *Politique* : « Les hommes d'intelligence sont naturellement les chefs et les maîtres des autres. » ²².

En effet, le Roi parle peu, toujours par personne interposée : ce sont les légistes Pierre Flote, Guillaume de Nogaret ou Guillaume de Plaisians qui parlent dans les assemblées publiques comme dans les négociations privées ²³, sans que l'on puisse déterminer avec certitude si le roi leur délègue cette tâche, quitte à démentir ou approuver ensuite, ou s'ils servent de porte-parole au souverain ²⁴. De cette pratique qui dérouta les interlocuteurs, il résulte que les intentions du roi ne sont pas aisées à saisir et l'accusation de duplicité revient souvent dans les impressions des contemporains. Cependant il ne fait aucun doute que le roi s'efforce de suivre le modèle du prince chrétien :

La foi de Philippe le Bel est profonde. Les années passant, elle devient même spectaculaire dans les œuvres de piété, dans les mortifications, dans les générosités qu'elle inspire au roi. Il multiplie les pèlerinages. Il fonde à Poissy un couvent de dominicains, près de Noyon une chartreuse, près de Pont-Sainte-Maxence un couvent de clarisses, à Paris les Carmes de la Montagne Sainte-Geneviève. À la fin de sa vie, il porte peut-être sous sa chemise un cilice de crin, et ses jeûnes dépassent de beaucoup ce que prescrit l'Église ²⁵.

19. Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p.1.

20. *Ibidem*, p.1.

21. *Ibidem*, p.2.

22. *Ibidem*, p.3.

23. « *Devant la foule comme devant l'adversaire, il [le roi] laisse faire ceux qu'il a choisis* » (Jean Favier, *op. cit.*, p.3.)

24. « *Au mieux Philippe le Bel préside-t-il les assemblées, laissant parler et agir un Flote, un Nogaret, un Plaisians, un Marigny. Lors des entrevues de Poitiers, Clément V éprouve durement les effets d'un tel comportement* ». (Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p.3.)

25. Jean Favier, *op. cit.*, p.8.

Le projet d'un « passage » en Orient n'a rien de chimérique lorsqu'en 1287 le roi s'en entretient avec Raban Çauma, l'ambassadeur du roi des Tatars : « les mongols, qui ne sont pas des chrétiens, luttent pour prendre Jérusalem. À plus forte raison devons-nous combattre : s'il plaît à Dieu, nous irons avec une armée »²⁶.

9.3 Légistes contre canonistes

La personnalité énigmatique du roi a très tôt attiré l'attention des contemporains comme des historiens sur son entourage. Ces mauvais conseillers, dénoncés par Boniface VIII lui-même²⁷, sont habituellement désignés sous le nom de « légistes »²⁸. Ce terme met en relief leur qualité de juristes formés au droit romain, ainsi que leur état de laïcs, c'est-à-dire de personnes n'appartenant pas au clergé.

Mais au delà de la qualification professionnelle originelle²⁹, ce terme a revêtu une signification symbolique voire idéologique. Ces légistes seraient les vecteurs d'une laïcisation du droit civil — par la promotion du droit romain — dans le sens d'une paganisation à rebours, et les agents d'une politique résolument hostile à l'Église. Le parcours de certains légistes comporte d'ailleurs des éléments de suspicion, voire des mobiles inavouables : le languedocien Guillaume de Nogaret serait le petit-fils d'un cathare, tandis que Philippe Le Convers est un juif converti³⁰. Ajoutons la présence au Conseil du Roi des financiers florentins Albizzo et Musciatto Guidi dei Franzeci, dits « Biche » et « Mouche », et le tableau des personnages douteux ou interlopes est complet³¹.

Mais c'est projeter rétrospectivement sur cette période les fantasmes des siècles post-révolutionnaires et oublier l'avertissement de Jean Favier :

On ne doit jamais oublier, en voyant vivre ces hommes des années 1300, que le roi est le petit-fils de saint Louis, que ses barons sont, comme lui-même, fils de croisés, qu'ils ont tous été nourris de chansons de gestes, de romans de la Table Ronde et de poésie courtoise. Ils aiment les tournois et croient à la grâce que confère l'adoubement christianisé par la bénédiction des armes [...] Leur politique est celle de Thomas d'Aquin, non celle de Machiavel³².

26. *Ibidem*, p.8. « Philippe le Bel a su que la Croisade n'était pas à sa portée. Il n'a toutefois cessé d'en examiner l'opportunité. Sans doute les templiers ont-ils payé très cher d'avoir trop facilement, au mépris de leur vocation, pris leur parti de la défaite. Le Temple est mort d'avoir oublié Jérusalem. » (Jean Favier, *op. cit.*, p.9.)

27. La bulle *Ausculat filii* datée du 5 décembre 1301 commence par cet avertissement « Ne te laisse pas persuader, très cher fils . . . ». Boniface VIII fait aussi sonner à toute volée les cloches de la cathédrale d'Anagni en signe de réjouissances lorsque la nouvelle de la mort du chancelier Pierre Flote ainsi que du comte Robert II d'Artois à la bataille de Courtrai (11 juillet 1302) lui parvient. (Jean Favier *op. cit.*, p.313.)

28. « Je n'hésite pas un seul instant à tenir personnellement le roi pour un prince bon et catholique [...] Mais je crains qu'il n'ait des conseillers qui lui fassent peu de bien ». (Agostino Paravicini Bagliani, *Boniface VIII. Un pape hérétique ?*, Paris, Payot, 2003, p.318.)

29. « Un légiste, c'est un gradué de droit romain ». (Jean Favier *op. cit.*, p.33.)

30. Philippe le Bel lui-même est son parrain. « Tirant son surnom de ce qu'il est né juif, Philippe de Villepreux jouit d'être le filleul du roi. Privilège qu'il partage d'ailleurs avec nombre de juifs convertis du domaine royal ». (Jean Favier *op. cit.*, p.36.)

31. Jean Favier *op. cit.*, p.31.

32. Jean Favier, *op. cit.*, p.8.

S'il est indéniable que nombre de légistes figurent au Conseil du roi, ils ne sont ni les seuls ni a priori les plus influents. Robert II d'Artois est un prince capétien, comme le duc Robert de Bourgogne, puis le comte de Dreux qui assurent successivement l'office de chambrier de France. Après Jean de Brienne, le comte de Saint-Pol Guy de Châtillon est bouteiller de France. La haute aristocratie est très présente auprès du Roi

dont les titres reflètent mal une influence politique que nul ne saurait inscrire dans le tableau des institutions³³.

Les légistes du Conseil comme Flote ou Nogaret sont des administrateurs et des hommes d'action³⁴ : il est peu vraisemblable qu'ils aient eu le loisir de composer les traités qui leur ont été longtemps attribués sans preuves.

Le droit romain est certes connu en France dès 1120 dans le Midi et vers 1170 dans le Nord. Mais c'est un glossateur bolonais, Lothaire de Crémone, qui figure comme premier légiste parmi les membres de la *Curia regis* de Philippe Auguste dès 1202. Renversant complètement la perspective, Jacques Krynen montre que bien avant d'influencer le droit civil, la redécouverte du droit romain à d'abord inspiré l'élaboration du droit canon, en particulier le célèbre *Décret* de Gratien. Irnerius « *primus illuminator* » découvre en 1046 un manuscrit du Code de l'empereur Justinien (527-565). Tour à tour, le *Code* (publication en 529 de 4500 *leges*), puis le *Digeste* (publication en 533 de fragment des grands jurisconsultes classiques), enfin les *Institutes* (manuel d'enseignement) sont mis à jour. Irnerius fonde l'école de droit de Bologne et instruit quatre docteurs — Bulgarus, Hugo, Martinus et Jacobus — auxquels succèdent Roger, Placentin, Azon, Accurse († 1258) enfin, qui met en ordre les gloses et commentaires. Il faut préciser ici que le droit romain en question est la synthèse ordonnée par un souverain chrétien et que la majeure partie des lois et avis juridiques compilés ont été édictés par les empereurs chrétiens de l'Antiquité tardive. On chercherait en vain une intention néo-païenne dans cette œuvre magistrale.

La plupart des grands papes grégoriens sont des canonistes depuis Alexandre II (1061-1073) jusqu'à Boniface VIII inclus en passant par Alexandre III (1159-1181), Innocent III (1198-1216) et Innocent IV (1243-1254). Lorsque le pape Honorius III interdit l'enseignement du droit à Paris en 1219, il fait la fortune de l'université d'Orléans en 1235, où étudient nombre d'ecclésiastiques (deux futurs papes, quatre cardinaux, et beaucoup d'évêques). Jacques Krynen rappelle que :

Saint Thomas connaissait suffisamment le droit romain pour le citer avec soin³⁵.

33. Jean Favier, *op. cit.*, p.29.

34. Pierre Flote meurt au combat à Courtrai en 1302 et Guillaume de Nogaret dirige l'expédition d'Anagni en 1303.

35. Jacques Krynen, *L'empire du roi*, Gallimard, Paris, 1993, p.89.

9.4 Les arguments de la controverse

Dès 1165, le canoniste Étienne de Tournai reconnaît au roi une capacité législative à l'égal de l'empereur, ce que le maître bolonais Azon confirme vers 1200. Au XIII^e siècle, les juristes français appliquent au Roy la formule d'Ulpien « *quod principi placuit legis habet vigorem* » ; « ce que plest au prince vaut loi » traduit Pierre de Fontaines. À la fin du règne de saint Louis, Guillaume Durand confère au roi de France le *merum imperium*, la *suprema et generalis iuridictio*, l'*auctoritas superioris*. Les traités régalistes qui défendent la position de principe de Philippe le Bel ne tiennent donc pas un discours original et novateur à la fin du XIII^e siècle.

Quatre traités synthétisent la doctrine politique régaliste : — la *Disputatio inter clericum et militem* (1296) répond aux bulles *Clericis laicos* et *Ineffabilis amor* ; — la *Quæstio in utramque partem* (1302), rétorque à la bulle *Ausculta filii* ; — le *Rex pacificus* donne la réplique à *Unam sanctam* ; — le *De potestate regia et papali* (1303) synthétise l'argumentaire régalien.

Or ces traités ne sont pas l'œuvre de légistes³⁶, mais de théologiens de l'Université de Paris comme le dominicain Jean Quidort dit Jean de Paris, une des sommités de l'époque et auteur des deux derniers ouvrages³⁷. « La Bible est pour tous ces publicistes la source essentielle³⁸ » constate Jacques Krynen qui donne un exemple à l'appui de sa démonstration.

Dans la *Disputatio*, c'est sur le terrain des Écritures que le chevalier défenseur de la cause étatique entend principalement faire la leçon au clerc. La sujétion du sacerdoce au pouvoir royal est établie sur le respect que les prêtres et les prophètes témoignaient aux rois (I *Rois*, I, 23), sur l'exemple de Joas reprochant aux prêtres leur négligence à réparer le temple (II, *Rois*, XII, 7-8), et dont le zèle est formellement approuvé au deuxième livre des Chroniques (XXIV, 2)³⁹.

Dans ces argumentaires, point de droit romain :

Si un droit intervient dans la querelle, c'est le droit canonique en des proportions autrement plus amples et dans des proportions bien plus explicites que le droit romain⁴⁰.

« *Gratia non tolit naturam, sed perfecit* » (la grâce n'abolit pas la nature mais la rend parfaite) avait professé saint Thomas d'Aquin (1224-†1274) depuis sa chaire à Paris⁴¹. Jacques Krynen commente :

Transposée dans le domaine politique, cette conception permettait de reconnaître, contre la tendance augustiniste à fondre les deux cités en une seule, la légitimité éthique du domaine temporel⁴².

Et il poursuit :

36. « On a souvent écrit que le plus véhément de ces publicistes, l'auteur de la *Disputatio*, était un légiste. Rien ne permet de l'affirmer absolument. Le serait-il, qu'il ne privilégie en rien son savoir juridique ». (Jacques Krynen, *L'empire du roi*, Gallimard, Paris, 1993, p.89.)

37. « il a été récemment démontré que Jean de Paris était le " principal auteur " du *Rex pacificus*, considéré longtemps comme l'ouvrage d'un légiste ». (Jacques Krynen, *op. cit.*, p.91.)

38. *Ibidem*, p.90.

39. *Ibidem*, p.89.

40. *Ibidem*, p.90.

41. « Ce n'est que de façon indirecte que nos auteurs utilisent Aristote. L'intermédiaire est généralement saint Thomas. » (Jacques Krynen, *op. cit.*, p.94.)

42. *Ibidem*, p.92.

Les esprits venaient de découvrir, dans une nouvelle philosophie, l'existence et les justifications d'un ordre social naturel pouvant exister à part de l'ordre ecclésiastique. Il y avait là de quoi imposer une vaste discussion sur les réalités contemporaines et les droits concrets de l'une et de l'autre puissance⁴³.

Et l'historien de conclure :

l'aristotélisme constitue le support doctrinal essentiel des défenseurs de Philippe le Bel⁴⁴.

Dès le premier chapitre du *De potestate regia et papali*, Jean de Paris pose le principe de distinction des pouvoirs. [...] L'origine immédiate du *regnum* réside dans la nature sociale de l'homme. [...] Loin d'être une forme de gouvernement parmi d'autres, le *regnum* est la forme idéale de la vie politique. Là où vécurent des hommes, ils furent gouvernés par des rois ; il y eut de vrais rois avant le venue du Christ. Le *regnum* est la meilleure forme de gouvernement parce qu'il s'ordonne mieux que les autres au bien commun, et qu'il a pour charge de promouvoir la vertu. Poursuivant un but moral, l'office du roi consiste à en assurer la réalisation. Le roi exerce son pouvoir sur l'homme tout entier, corps et âme, car l'homme tout entier doit contribuer au bien commun et en profiter à son tour. Le roi dispose pour ce faire du droit de légiférer, de juger, et du droit de coercition. Inscrit dans la nature, le gouvernement royal est d'institution divine. Il n'est ni institué ni conféré par le pape. La puissance spirituelle et la puissance temporelle sont chacune souveraines dans leur domaine. Elles sont distinctes de telle sorte que l'une ne puisse être subordonnée à l'autre⁴⁵.

Les deux monuments qui plaident la *plenitudo potestatis* pontificale, à savoir le *De ecclesiae potestate* (1301) de Gilles de Rome et le *De regimine christiano* de Jacques de Viterbe (1302) prennent place dans une tradition augustinienne qui n'étonne guère chez ces Ermites de Saint-Augustin. Gilles de Rome, alias Gilles Colonna, fut l'élève de saint Thomas d'Aquin à Paris et le précepteur de Philippe le Bel⁴⁶. Il développe dans sa défense de la *summa potestas* papale une métaphore filée et quelque peu éculée sur le corps et l'âme, comparés respectivement à la puissance temporelle et à l'autorité spirituelle. Faisant écho aux bulles bonificiennes, Gilles de Rome établit une équivalence entre la « société » et l'Église qui ne formeraient qu'une seule et même réalité. Très révélatrice est à ce propos la référence à la royauté vétéro-testamentaire par laquelle il tente de justifier la subordination du « pouvoir royal » au « pouvoir ecclésiastique » qui l'aurait institué :

Le pouvoir royal, et plus généralement, le pouvoir terrestre, si on se rapporte à leur origine quant à la façon dont ils apparurent chez le peuple fidèle [les Hébreux], furent établis par le sacerdoce ou par le pouvoir ecclésiastique [...] Les deux pouvoirs ne viennent donc pas également de Dieu, sans intermédiaire. Le premier en vient par l'intermédiaire du second ; par conséquent, il est sous le second⁴⁷.

43. *Ibidem*, p.93.

44. *Ibidem*, p.93.

45. *Ibidem*, p.93.

46. Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1998, p.10. Demeuré proche du roi son ancien élève, Gilles Colonna est nommé archevêque de Bourges par le pape Boniface VIII en 1295. C'est à ce titre qu'il participe peut-être à la rédaction de la bulle *Unam sanctam* lors du concile romain de la Toussaint 1302.

47. Marcel Pacaut, *La théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen-Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 145.

9.5 Conclusion de la deuxième partie

Le cœur de l'argumentaire du pape et de ses partisans, dont les traités font de larges emprunts à la culture juridique, est un assemblage théologico-juridique. L'une des conséquences majeures de cette importation d'un droit politique dans la science ecclésiastique est l'application à l'Église en général, et à la papauté en particulier, des attributs et d'un ministère qui, par leurs origines et leurs natures, étaient constitutifs de la dignité impériale. Confortée par une exégèse biblique *ad hoc*, cette acculturation a servi d'assise à une conception hiéocratique de la société confondue avec une théocratie réactualisée à partir de l'Ancien Testament. L'absence de toute référence à l'œuvre de saint Thomas d'Aquin, mort depuis vingt ans à l'avènement de Boniface VIII, confirme cette *reductio ad unum* au parfum fidéiste qui s'apparente à un monophysisme politique.

Alexis Witberg

Chapitre 10

Boniface VIII et Philippe le Bel : Les enjeux

Rapports Église/État, 3^e partie

AFIN DE mesurer l'ampleur de l'évolution dans les relations entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité politique, un panorama rétrospectif à la querelle bonifacienne s'avère indispensable. Passons, pour ainsi dire, du droit romain à l'*Épître aux Romains*. Trois moments historiques peuvent être distingués depuis les temps apostoliques jusqu'à la fin du XIII^e siècle : l'Époque paléochrétienne, l'Antiquité tardive et le Haut moyen-âge, l'Époque grégorienne enfin.

Sommaire

10.1 L'époque paléochrétienne (I ^e -IV ^e siècles)	95
10.2 L'Antiquité tardive et Haut Moyen-Age (IV ^e -X ^e siècles)	97
10.3 L'époque grégorienne (XI ^e -XIII ^e siècles)	100
10.4 Conclusion partielle	105
10.5 Conclusion générale des trois articles	105

10.1 L'époque paléochrétienne (I^e-IV^e siècles)

L'enseignement de Jésus-Christ

La légitimité de l'ordre temporel est affirmée de manière implicite par le Christ lorsqu'il recommande de verser l'impôt. Ne dit-il pas en effet :

*Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*¹.

Il ne prêche pas la révolte contre l'ordre romain, contrairement aux Zélotes. Il montre même l'exemple de sa propre soumission lors de sa condamnation par le représentant de l'Empereur, dont il ne conteste pas la validité, se bornant à rappeler à Pilate l'origine divine de son autorité :

1. S^t Matthieu, XXII, 21.

— Pilate lui dit : « *Est-ce à moi que tu ne parles pas ? Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te crucifier, et que j'ai le pouvoir de te relâcher ?* » — Jésus répondit : « *Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir, s'il ne t'avait été donné d'en haut* »².

Autrement-dit : Dieu le Fils, à la fois Roi et Prêtre, et en tant qu'homme, montre l'exemple en se soumettant à Pilate, légitime représentant de l'Empereur. De cette façon il accomplit la volonté de Dieu le Père, dont l'Empereur est le représentant temporel.

L'enseignement des apôtres

Les Apôtres saint Pierre et saint Paul, en prêchant l'obéissance à une autorité alors païenne, réaffirment cette légitimité de la cité temporelle instituée par Dieu. Tous deux donnent la raison de cette souveraineté : châtier le mal et promouvoir le bien.

Il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent ont été instituées par Dieu. Celui-là donc qui s'insurge contre l'autorité se révolte contre l'ordre divin et les rebelles attireront sur eux la condamnation [...] Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité, fais le bien et tu en auras des éloges, car elle est le ministre de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains. Ce n'est pas en vain qu'elle porte le glaive ; elle est le ministre de Dieu, l'instrument de sa colère contre qui commet le mal³.

Soyez donc soumis à toute institution humaine, à cause de Dieu : soit au roi, comme étant le chef ; soit aux gouverneurs envoyés par lui pour châtier les malfaiteurs et pour approuver les gens de biens [...] Honorez tous les hommes ; aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi⁴.

Ainsi, il n'est nullement question alors de contester l'origine divine de l'autorité politique, encore moins d'en faire un attribut de l'Église exercé par délégation. Le pape Clément I^{er}, sous le règne de l'empereur Domitien (vers 96), incite même les chrétiens à prier pour l'empereur persécuteur.

Rendez-nous soumis à Votre nom très puissant et très excellent, à nos princes et à ceux qui gouvernent sur la terre. C'est Vous, Maître, qui leur avez donné le pouvoir de la royauté, par Votre magnifique et indicible puissance, afin que, connaissant la gloire et l'honneur que Vous leur avez départis, nous leur soyons soumis et ne contredisions pas Votre volonté. Accordez-leur, Seigneur, la santé, la paix, la concorde, la stabilité, pour qu'ils exercent sans heurts la souveraineté que Vous leur avez remise [...] Dirigez, Seigneur, leurs conseils, suivant ce qui est bien, suivant ce qui est agréable à Vos yeux, afin qu'en exerçant avec piété dans la paix et la mansuétude le pouvoir que Vous leur avez donné, ils Vous trouvent propice⁵.

2. S^t Jean, XIX, 10-11.

3. S^t Paul, *Épître aux Romains*, XII, 1-4. Le treizième apôtre raisonne ainsi : « *d'une part parce qu'il considère que Dieu a installé l'Empire romain pour qu'il serve de cadre à la naissance et à la genèse de l'Église, donc à la conversion des païens, d'autre part parce que lui-même est convaincu de la valeur de l'ordre politique romain, mais de cet ordre en soi, conforme au plan divin, réprimant les fautes que le Christianisme condamne* ». (Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.11.)

4. S^t Pierre, *Épître*, I-II, 11-9.

5. Clément de Rome, *Lettre aux Corinthiens*, citée par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.11.

Les enseignements de Tertullien et d'Origène

En dépit des persécutions systématiques organisées par l'empereur Septime Sévère (193-211) à l'encontre des chrétiens qui refusent le culte impérial, Tertullien ne se départit pas du respect envers l'empereur, considéré

comme un homme qui occupe le second rang après Dieu et qui n'est inférieur qu'à Dieu seul⁶.

C'est aussi pour répondre au trouble suscité dans les communautés chrétiennes par la soumission recommandée à une autorité persécutrice qu'Origène rédige un *Commentaire de l'Épître aux Romains*. Origène distingue l'origine de la souveraineté de l'usage qui en est fait, suggère que l'exercice de l'autorité peut devenir illégitime lorsqu'elle promeut le mal et définit par défaut la finalité d'un régime comme la justification de sa légitimité.

Et le jugement de Dieu est juste, car ce qu'il nous a donné, Lui, pour en bien user, nous en abusons pour accomplir des œuvres impies et perverses⁷.

10.2 L'Antiquité tardive et Haut Moyen-Age (IV^e-X^e siècles)

La sacralité chrétienne de l'empereur Constantin

Constantin est passé à la postérité comme le premier empereur chrétien et son règne (314-337) constitue un tournant capital : l'Église n'est plus persécutée mais tolérée voire institutionnalisée tandis que l'Empire devient chrétien. Le souverain troque progressivement sa sacralité païenne pour une sacralité chrétienne⁸. L'Église va s'efforcer d'une part de concevoir le modèle du prince chrétien et de sacraliser sa fonction, d'autre part de distinguer les rôles respectifs des deux autorités dans l'économie du salut. L'empereur chrétien ne partage pas seulement avec son homologue païen une légitimité naturelle, il est promu au rang de défenseur de l'Église. Eusèbe de Césarée, auteur de la première *Histoire ecclésiastique* depuis les *Actes des Apôtres*, lui assigne ainsi, dans son *Panégyrique de Constantin*, la mission d'auxiliaire de la foi.

Son ami [l'empereur], parmi les habitants de la terre, guide ses sujets vers le Verbe Fils unique et Sauveur et les dispose à entrer dans son Royaume⁹.

Si le rôle décisif de Constantin dans la promotion de l'orthodoxie au Concile de Nicée (325) est reconnu par le titre d'« évêque du dehors¹⁰ », l'inclination arienne de son successeur Constance II (337-361) est l'occasion d'une première formulation de la double autorité par l'évêque Ossius de Cordoue, ancien conseiller de Constantin :

6. Tertullien, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.12.

7. Origène, *Commentaire de l'Épître aux Romains*, Patrologie grecque. (cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.13.)

8. Constantin et ses successeurs chrétiens conservent le titre de *pontifex maximus*, c'est-à-dire de chef suprême du paganisme romain, jusqu'à l'abandon du titre par l'empereur Gratien (367-383) qui fait aussi retirer du Sénat l'autel de la Victoire en 378.

9. Eusèbe de Césarée, *Panégyrique de Constantin*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.15.

10. Cette formule semble signifier sans doute que l'empereur exerce dans l'ordre politique une fonction comparable à celle des évêques au sein de l'Église.

Ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques. Ne nous prescrivez rien là-dessus. Apprenez plutôt de nous ce que vous en devez croire. Dieu vous a donné le gouvernement de l'Empire et à nous celui de l'Église. Quiconque ose attenter à votre autorité s'oppose à l'ordre de Dieu. Prenez garde vous-même de vous rendre coupable d'un grand crime en usurpant l'autorité de l'Église. Il nous est ordonné de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il ne nous est pas permis de nous attribuer l'autorité impériale. Vous n'avez aussi aucun pouvoir dans le ministère des choses saintes ¹¹.

L'enseignement du pape Gélase I^{er} à l'empereur Anastase

C'est la même tentation « césaropapiste » de l'empereur Anastase (491-†518) ¹² qui pousse le pape Gélase I^{er} à exprimer dans une lettre de 494 une doctrine fondée sur le dualisme et la nécessaire coopération des autorités :

Il y a deux organismes, auguste empereur, par lesquels ce monde est souverainement gouverné : l'autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal. Mais la puissance des prêtres est d'autant la plus lourde qu'ils devront, au Jugement dernier, rendre compte au Seigneur des rois eux-mêmes. En effet, tu le sais, fils très clément, bien que tu commandes le genre humain par ta dignité, tu baisses cependant la tête avec respect devant les prélats des choses divines ; tu attends d'eux, en recevant les sacrements célestes, les moyens de ton salut, et, tout en disposant d'eux, tu sais qu'il faut être soumis à l'ordre religieux plutôt que le diriger. . . Si, en effet, pour tout ce qui regarde l'ordre public, les prélats de la religion reconnaissent l'Empire qui t'a été conféré par une disposition surnaturelle et obéissent à tes lois, avec quelle affection dois-tu alors leur obéir, à eux qui dispensent les mystères divins ¹³.

La doctrine gélasienne va demeurer la référence doctrinale majeure du Moyen-Âge, et les glossateurs n'ont pas manqué de relever la distinction lexicale employée par le pape. Une simple *potestas* ¹⁴ serait reconnue à la dignité royale alors que les pontifes revendiqueraient une *auctoritas* ¹⁵, terme qui implique une véritable souveraineté, donc une supériorité de nature sur la puissance politique. C'est oublier le contexte proprement religieux de la formulation pontificale : c'est l'Église seule qui est chargée du dépôt de la foi et de son interprétation, l'empereur chrétien ne détient en cette matière qu'une puissance qu'il doit mettre au service de l'orthodoxie.

11. Osius de Cordoue, *Lettre à l'empereur Constance*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.16.

12. Les interventions de l'empereur dans les discussions doctrinales sont alors motivées par des troubles civils et religieux consécutifs au Concile de Chalcédoine en 451. Le monophysisme y avait été condamné comme hérésie symétrique du nestorianisme condamné en 431 au Concile d'Éphèse.

13. Gélase I, *Lettre à l'empereur Anastase*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.20.

14. La *potestas* ou puissance est une capacité d'agir qui correspond approximativement à la définition moderne du pouvoir comme faculté d'imposer à autrui sa volonté.

15. L'*auctoritas* est en revanche une capacité morale d'énoncer et de prescrire la norme de la vérité, du bien et de la justice, c'est-à-dire d'élaborer des lois.

De l'enseignement de saint Augustin à son dévoiement : l'augustinisme politique

Entre-temps, c'est le traumatisme suscité par le sac de Rome perpétré en 410 par les Wisigoths d'Alaric qui occasionne la rédaction de la *Cité de Dieu*. Saint Augustin y expose une distinction célèbre destinée à prévenir la tentation millénariste du paradis sur Terre confondu avec l'Empire chrétien :

Deux amours ont bâti deux cités : l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu, la cité terrestre ; l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi, la cité céleste¹⁶.

qu'il faut bien se garder d'identifier avec des réalités institutionnelles comme l'État et l'Église, car ces deux amours traversent toutes les sociétés humaines, et aussi chaque homme. Cependant, saint Augustin présente aussi l'Église comme une préfiguration de la Cité de Dieu en qualité d'unique planche de salut, formulation qui semble promouvoir l'Église au rang de modèle et justification ultime voire unique de l'État. Enfin, l'insistance avec laquelle saint Augustin engage ses contemporains à la *vita contemplativa* a pu laisser penser que l'agir politique, ravalé dans la *vita activa*, est de nulle valeur. L'augustinisme politique, défini par Mgr Henri-Xavier Arquillière, créateur de l'expression, comme « *une tendance à absorber l'ordre naturel dans l'ordre surnaturel*¹⁷ » est une interprétation abusive de l'œuvre de saint Augustin qui va d'abord servir de fondement à la sacralisation de l'autorité royale et plus tard aux conceptions hiérocra- tiques.

L'enseignement du pape Grégoire le Grand au roi Childebert

Après la déposition du dernier empereur d'Occident (476), les efforts de l'épiscopat et de la papauté ne se bornent pas à convertir les rois barbares au catholicisme¹⁸, ils s'attachent aussi à christianiser l'autorité royale. Le pape Grégoire le Grand (590-†604) écrit ainsi au roi Childebert :

Être roi, cela n'a rien en soi de merveilleux, puisque d'autres le sont ; ce qui importe, c'est d'être un roi catholique¹⁹.

Le pape assigne au roi converti la mission de protéger l'Église et de conduire les hommes au salut :

Le Seigneur a remis au rhinocéros le souci de ses travaux, en confiant au prince terrestre converti l'Église qu'il a rachetée par sa mort. C'est à sa puissance qu'il a laissé la soin de protéger avec une extrême sollicitude la paix et la foi²⁰.

Le pouvoir a été donné d'en haut à mes seigneurs [les rois] sur tous les hommes, pour aider ceux qui veulent faire le bien, pour ouvrir plus largement la voie qui mène au ciel, pour que le royaume terrestre soit au service du royaume des cieux²¹.

16. S^t Augustin d'Hippone, *La Cité de Dieu*, Éditions du Seuil, Paris, 2004, livre XIV, 28, 1.

17. *Dictionnaire de philosophie politique*, PUF, 1996, Paris, p.36.

18. Clovis, roi des Francs, reçoit le baptême vers 496-498. Le roi wisigoth Reccarède abandonne l'arianisme en 589 ainsi que les rois lombards d'Italie avec l'avènement d'Aripert en 653.

19. Grégoire le Grand, *Lettre au roi Childebert*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.28.

20. Grégoire le Grand, *Moralia*, XXI, 46, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.28.

21. Grégoire le Grand, *Registrum*, III, 61, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.28.

Le roi mérovingien gouverne avec le conseil des évêques et des grands. Le Concile présidé par le souverain depuis celui d'Orléans en 511 devient un organe de gouvernement dont les canons acquièrent valeur législative par l'autorité royale.

L'enseignement de saint Isidore de Séville, inspirateur de la royauté carolingienne

Ce modèle trouve une illustration dans l'Espagne wisigothique au VII^e siècle où le plus grand savant de l'époque Isidore de Séville exhorte ainsi les rois sacrés²² :

Que les princes du siècle sachent que Dieu leur demandera des comptes au sujet de l'Église confiée par lui à leur protection [...] la paix et la discipline ecclésiastique doivent se consolider par l'action des princes fidèles²³.

La royauté est définie comme un ministère d'essence divine dont la fin ultime réside dans la *salus populi*. L'empire carolingien réalise l'apogée de cette conception d'origine constantinienne. C'est à partir du sacre de Pépin par saint Boniface en 751 que l'onction est étendue à ses successeurs dans la dignité royale, puis impériale après le couronnement de Charlemagne par le pape Léon III à la Noël de l'an 800. Le souverain tient la première place dans la Chrétienté et assume le rôle spécifique de protecteur du pape qui reçoit, par privilège, la concession du futur Patrimoine de Saint-Pierre conquis sur les Lombards. Les deux autorités demeurent distinctes cependant et aucune ne procède de l'autre, « ce qui demeure gélasien²⁴. »

10.3 L'époque grégorienne (XI^e-XIII^e siècles)

Des voix dissonantes de clercs sur les rapports Église/État

L'accession au souverain pontificat de Léon IX (1049-†1054)²⁵ marque un tournant dans l'histoire de l'Église et l'avènement de l'époque grégorienne. Le nouveau pape n'est pas *a priori* hostile à l'autorité royale pour réaliser son programme de *reformas ecclesiae*, mais ses conseillers monastiques forment deux groupes antagonistes. Le camaldule saint Pierre Damien est partisan de la coopération traditionnelle :

Quel bonheur aussi si le glaive du royaume se joint au glaive du sacerdoce, de telle sorte que le glaive du roi rend plus aigu celui du prêtre [...] Lorsqu'en effet le royaume et le sacerdoce sont unis par le Seigneur en une heureuse alliance, le premier progresse, le second grandit, l'un et l'autre sont honorés²⁶.

22. Le premier sacre d'un roi attesté est celui du wisigoth Wamba en 572.

23. Saint Isidore de Séville, *Sententiarum libri tres*, III, 51, cité par Jean-François Lemarignier, *La France médiévale*, Armand Colin, collection U, Paris, 2002, p.65.

24. Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.28.

25. Bruno d'Eguisheim-Dagsbourg, cousin de l'empereur Henri III qui l'an nommé au souverain pontificat, entreprend à pied le voyage à Rome pour se faire élire dans les formes traditionnelles *per clero et populum*.

26. S^t Pierre Damien, *Disceptatio synodalis inter regis advocatum et Romanæ ecclesiae defensorem*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.57.

En revanche, des bénédictins comme Humbert de Moyenmoûtier et Hildebrand de Soana ont tendance à identifier le mal avec le monde des laïcs, c'est-à-dire *in fine* avec l'autorité politique. Au nom de la *reformas ecclesiae*, ces radicaux vont récuser la protection impériale comme une intrusion illégitime dans les affaires spirituelles et prendre ainsi le risque de désacraliser l'autorité royale rejetée dans le monde profane.

Un nouveau discours : Grégoire VII et la souveraineté universelle du pape

Devenu pape sous le nom de Grégoire VII (1073-†1085), Hildebrand provoque la rupture en édictant les *Dictatus papæ* vers 1074 :

Seul, le pontife romain est dit à juste titre universel (II) [...] Seul, il peut user des insignes impériaux (VIII) [...] Il lui est permis de déposer les empereurs (XII) [...] Sa sentence ne doit être réformée par personne et seul il peut réformer la sentence de tous (XVIII)²⁷.

Ces déclarations vont provoquer un premier conflit avec Henri IV, roi de Germanie connu sous le nom de « Querelle des Investitures » qui ne prend fin qu'en 1122 avec le Concordat de Worms²⁸. C'est au XII^e siècle, avec le renouveau des études et la naissance des universités, que sont formulés bien des arguments repris plus tard dans l'arsenal hiéocratique. Hugues de Saint-Victor (c.1096-†1141), le premier, assimile la société à l'Église et justifie la prééminence de l'autorité spirituelle en se référant à l'antériorité de son institution dans l'*Ancien Testament* pour conclure :

Le pouvoir royal est mis en place par le sacerdoce sur l'ordre de Dieu²⁹.

Saint Bernard de Fontaine (1090-†1153) rappelle au pape Eugène III dans son *De consideratione* :

L'un et l'autre glaives appartiennent à l'Église, à savoir le glaive spirituel et le glaive matériel. Mais celui-ci doit être tiré pour l'Église, celui-là par l'Église ; le premier par la main du prêtre, le second par celle du chevalier, mais assurément sur l'ordre du prêtre et le commandement de l'empereur³⁰.

Il demeure cependant partisan de la coopération traditionnelle et de l'origine distincte des autorités ainsi que l'exprime cette *Épître à Conrad III*, roi de Germanie (1138-†1152) :

Il ne me viendrait pas à l'esprit de me ranger à l'opinion de ceux qui disent soit que la paix et la liberté des églises nuisent à l'Empire, soit que la possession et l'exaltation de l'Empire nuise à l'Église. Car Dieu créateur de l'un et de l'autre, les a unis non pas pour leur destruction, mais pour leur édification³¹.

Une conception de l'autorité pontificale tirée du droit romain

La redécouverte du droit romain n'est pas immédiatement utilisée pour contester la *summa potestas* impériale au nom de la primauté du spirituel. Irnerius observe que

27. Grégoire VII, *Dictatus papæ*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.66.

28. C'est le canoniste Yves de Chartres qui formule le compromis en distinguant au sein des charges épiscopales ce qui relève du temporel de ce qui tient du spirituel.

29. Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.84.

30. *Ibidem*, p.87.

31. *Ibidem*, p.87.

celui qui a autorité de faire la loi a aussi le pouvoir de la prescrire [...] Ce sont donc les princes qui ont cette faculté³².

C'est ainsi que l'entend le canoniste Rollando Bandinelli, élève de Gratien³³, qui est élu pape en 1159 sous le nom d'Alexandre III (c.1105†1181). En dépit de la véritable guerre qui l'oppose en Italie à Frédéric I^{er} Barberousse³⁴, le pape Alexandre III se cantonne aux peines canoniques : il excommunie l'empereur mais ne le dépose pas, estimant n'avoir pas autorité en la matière³⁵. Pourtant, c'est Alexandre III qui menace d'excommunication en 1170 — par la bulle *Non est dubium* — les cités qui voudraient abandonner la Ligue lombarde révoltée contre l'empereur, son souverain légitime³⁶. Malgré les réserves des canonistes comme Huguccio qui affirme en 1188 que :

le pape est plus grand que l'empereur au spirituel, l'empereur plus grand que le pape au temporel³⁷.

Marcel Pacaut révèle que :

en conséquence de la réforme grégorienne, un autre mouvement s'était accompli qui conduisait à étendre les compétences de l'autorité ecclésiastique sur les affaires humaines en considérant comme spirituelles des choses qui ne sont pas de par leur véritable nature. Cette évolution [...] incite, dans le domaine politique, à juger tout acte en fonction de l'intérêt qu'il présente pour l'Église et aboutit à confondre avec les principes essentiels — la liberté ecclésiastique, l'ordre, la justice, la paix — ce qui n'est que politiquement utile à l'Église, particulièrement au Saint-Siège. Cette assimilation de la « chose ecclésiastique » (*res ecclesiastica*) à la « chose sacrée » (*res sacra*, qui était au haut Moyen Âge la *res consecrata*), fortement marquée dans le *Décret* de Gratien, justifie l'intervention de la législation canonique dans toutes les causes civiles connexes à des faits spirituels et celle du pouvoir ecclésiastique dans des entreprises favorables aux intérêts de l'Église et considérées comme nécessaires à l'accomplissement de la mission religieuse qui lui est confiée³⁸.

La liberté de l'Italie est, dans cette logique, posée comme une condition de la *libertas Ecclesiae*, comme on le verra.

Le glissement doctrinal du pape Innocent III

Éminent canoniste, Innocent III gouverne l'Église de 1198 à 1216. Bien que le pape revendique une *plenitudo potestatis* intrinsèquement restreinte par son essence spirituelle, il va considérablement élargir le champ d'intervention de la papauté en raison du péché : « *ratione peccati* ». La décrétale *Per venerabilem* admet en 1202 que :

le roi est notre sujet seulement au spirituel³⁹.

32. Irnerius, *Summa codicis*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, p.96.

33. Gratien est l'auteur d'une vaste compilation canonique qui va rester une référence fondamentale jusqu'à la publication du nouveau Code de droit canon en 1917.

34. L'empereur avait été mal inspiré en soutenant l'antipape Victor IV élu en 1159 par une fraction minoritaire des cardinaux et s'était rendu ainsi complice du schisme.

35. Marcel Pacaut, *La théocratie*, p.112-113.

36. Il préfigure ainsi l'utilisation abusivement politique de cette sanction majeure qui se généralisera au XIII^e siècle et contribuera à entacher sa crédibilité.

37. Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.106.

38. *Ibidem*, p.97-98.

39. Innocent III désigne ici Philippe-Auguste, roi de France (1180-†1223), dont les enfants avaient été légitimés par le pape après un troisième mariage avec Agnès de Méranie, dont la validité pouvait être contestée par la répudiation d'Ingeburge de Danemark, malgré le jugement de l'archevêque de Reims, légat du Siège apostolique.

et

il ne reconnaît aucun supérieur au temporel⁴⁰.

Afin de mettre un terme au conflit qui oppose Philippe Auguste à Jean sans Terre, Innocent III évoque le litige à l'occasion « *d'un serment pour lequel la justice de l'Église est sans doute compétente* » par la bulle *Novit* en 1204. Même s'il se défend de toute immixtion infondée, le pape invoque une juridiction, certes occasionnelle, mais potentiellement illimitée :

nous n'avons pas l'intention de juger d'une question féodale [...] mais de décider au sujet du péché.

Ce rôle d'arbitre international va rapidement se muer en droit d'ingérence voire en régie pure et simple. Jean sans Terre est déposé en 1213 et son royaume offert à la conquête de Philippe-Auguste. Innocent III exige, en contrepartie de la soumission du roi d'Angleterre, un serment de vassalité qui réduit son royaume au rang de fief du Saint-Siège. Marcel Pacaut conclut :

la juridiction ecclésiastique en matière de péché (*ratione peccati*) cesse d'être uniquement de for interne et privé pour entrer dans le droit public⁴¹.

Un pas est franchi lorsqu'Innocent III proclame sa royauté en donnant une interprétation extensive des pouvoirs confiés à saint Pierre par le Christ et en érigeant la figure de Melchisédech en prototype de la papauté :

Pierre est le seul qui ait été appelé à jouir de la plénitude. J'ai reçu de lui la mitre pour mon sacerdoce et la couronne pour ma royauté ; il m'a établi vicaire de celui sur le vêtement duquel il est écrit : « *Roi des rois et seigneur des seigneurs, prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech* »⁴².

Afin de justifier sa politique iconoclaste, véritable immixtion dans les affaires ecclésiastiques, l'empereur byzantin Léon III l'Isaurien (717-†741) s'était proclamé « *roi et prêtre selon l'ordre de Melchisédech* ». À cette outrancière prétention, saint Maxime le Confesseur (580-† 662) avait répondu par avance, lors de la crise du monothélisme, dans une adresse à l'empereur Constant II (641-† 668).

— Et pourquoi l'Écriture dit-elle que Melchisédech est roi et prêtre ? (*Genèse*, 14, 18 ; *Hébreux*, 7, 1), me dis-tu.

Je répondis :

— c'est de l'unique roi par nature, Dieu de l'univers, et devenu pour notre salut l'unique Grand Prêtre, que Melchisédech est le type unique. Quand tu affirmes qu'un autre est roi et prêtre selon l'ordre de Melchisédech, ose citer la suite du texte : « *... qui est sans père, sans mère, sans généalogie, dont les jours n'ont pas de commencement et dont la vie n'a pas de fin* » (*Hébreux*, 7, 3)⁴³.

Si l'exégèse scripturaire de saint Maxime invalide tout magistère doctrinal de l'empereur, fût-il sacré, il infirme réciproquement toute revendication du pontife romain à une royauté temporelle qui prendrait appui sur le même fondement théologique.

40. Innocent III, *Per venerabilem*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, p.111.

41. Marcel Pacaut, *La théocratie*, p.113.

42. Innocent III, *Patrologie latine*, t. CCXVI, col. 721 cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, p.115.

43. *Histoire du Christianisme*, tome IV, « Évêques, moines et empereurs », Desclée, Paris, 1993, p.48, note 178.

« Vicaire du Christ », le pape Innocent III entreprend alors d'établir une suzeraineté pontificale sur les rois : après le roi de Sicile, les rois d'Aragon et d'Angleterre entrent dans la vassalité de Saint-Pierre. L'extension des États de l'Église en Italie centrale — le duché de Spolète et Marche d'Ancône — est aussi engagée sous prétexte de « récupérations ». Il n'y a plus, dès lors, de place en Italie pour un Empire qui relève de l'*auctoritas* pontificale « dans son origine et dans sa fin⁴⁴ » en vertu du transfert de souveraineté (*translatio imperii*) effectuée par le pape en faveur de Charlemagne.

L'affrontement inévitable entre les papes Grégoire IX, Innocent IV et l'empereur

Lorsque Frédéric II de Hohenstaufen (1194-†1250), hérite par sa mère Constance de Hauteville du royaume de Sicile et se voit élevé en 1220 à l'Empire qu'avait tenu son père Henri VI, l'affrontement avec le pape menacé d'encerclement semble inévitable. Grégoire IX⁴⁵ et surtout Innocent IV, pape de 1243 à 1254, vont montrer un acharnement inexorable à l'égard de l'Empire sinon des Staufen et se poser comme les véritables chefs politiques du parti guelfe en Italie⁴⁶. Outrepasant toute idée de souveraineté retenue ou de respect de la juridiction temporelle, Innocent IV exprime une position inédite et radicale en conclusion du concile de Lyon convoqué en 1245 pour déposer l'empereur excommunié Frédéric II. La bulle *Aeger cui lenia* proclame ainsi :

Quiconque cherche à se soustraire à l'autorité du vicaire du Christ . . . porte atteinte de ce fait à l'autorité du Christ lui-même. Le Roi des rois nous a constitué sur terre comme son mandataire universel et nous a attribué la plénitude du pouvoir en nous donnant, au prince des apôtres et à nous, de pouvoir lier et délier sur terre non seulement qui que ce soit, mais aussi quoi que ce soit [. . .] Le pouvoir du gouvernement temporel ne peut pas être exercé en dehors de l'Église, puisqu'il n'y a pas de pouvoir constitué par Dieu en dehors d'elle⁴⁷.

« Apothéose atterrante » selon l'expression de Marcel Pacaut, la victoire du pape sur l'Empire prive la papauté d'un protecteur lointain et bienveillant pour le mettre à la merci des mafias italiennes, ces guerres de clans qui rendent Rome et l'Italie ingouvernables et forcent le pape à s'installer en Avignon⁴⁸.

44. Innocent III, *Deliberatio super negotium imperii*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, p.117.

45. Ce pape avait excommunié Frédéric II une première fois en 1227 pour n'avoir pas accompli sa promesse de Croisade, c'est-à-dire une cause relevant de sa juridiction spirituelle. Mais Grégoire IX avait profité de l'absence du souverain pour entreprendre la conquête du royaume de Sicile, provoquant en retour la soumission méthodique de la Péninsule italique par Frédéric II qui est excommunié une seconde fois en 1239 pour des motifs bien moins canoniques.

46. L'ensemble des cités italiennes vont être déchirées par des guerres civiles entre Guelfes partisans du pape et Gibelins qui tiennent pour l'empereur.

47. Innocent IV, *Aeger cui lenia*, cité par Marcel Pacaut, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.130.

48. Clément V, élu pape en 1305, renonce à s'établir à Rome où il serait l'otage de l'aristocratie locale (Orsini et Colonna). Après quelques années d'errances, le pape choisit Avignon en 1309 comme siège de la Curie.

Un précédent : l'autorité du roi Sigismond sauve l'Église du schisme

Facétie de l'histoire, c'est l'autorité impériale de Sigismond de Luxembourg qui met fin au Grand Schisme d'Occident au concile de Constance, renouant par la force des circonstances avec ce modèle carolingien que les papes grégoriens avaient tant combattu. En effet, à la mort de Grégoire XI (1378) revenu à Rome sur la prière de sainte Catherine de Sienne, l'élection d'Urbain VI s'effectue sous la pression de la rue. Le Sacré Collège des cardinaux se divise en deux partis qui élisent chacun un pape. Deux souverains pontifes se disputent alors le gouvernement de l'Église : l'un siège à Rome et l'autre à Avignon. Le concile de Pise, qui rassemble en 1409 des cardinaux avignonnais et romain ne réussit qu'à augmenter le désordre par l'élection d'un troisième pape en 1409. C'est en qualité d'avoué de la Sainte Église que roi de Germanie Sigismond de Luxembourg met fin au scandale. Le roi fait convoquer un concile général de la Chrétienté par tous les « papes » à Constance, ville impériale, et le préside en personne. Après la démission ou la déposition de tous les papes concurrents à la demande expresse du souverain et avec l'aval des évêques présents, Martin V est élu pape à l'unanimité. Reconnaisant en 1433 ce bienfaiteur de L'Église, le pape Eugène IV couronne Sigismond empereur à Rome.

10.4 Conclusion partielle

Au terme de ce survol rétrospectif qui met en lumière le contexte immédiat de la querelle bonifacienne, force est de constater que la papauté a élaboré un *corpus* doctrinal qui portait en germe un conflit avec toute autorité politique. En moins de deux siècles, les papes grégoriens ont d'abord imposé leur autorité exclusive dans la réforme de l'Église (*reformas ecclesiae*) et récusé toute coopération de l'empereur et des rois rejetés dans le monde profane. La volonté d'assurer la liberté de l'Église (*libertas ecclesiae*) conduit ensuite les papes à se poser comme des rivaux de l'empereur pour la domination de l'Italie, une compromission politique qui va dangereusement mettre en péril leur autorité religieuse. La papauté a enfin revendiqué la pleine souveraineté (*plenitudo potestatis*) sur le domaine politique, considéré comme une annexe du pouvoir spirituel : la royauté, privée de toute raison d'être, est alors réduite à une simple administration exécutive. La conviction qu'il n'existe pas de société en dehors de l'Église conduit finalement à la négation du droit naturel et divin des rois, au risque de contredire l'enseignement du Christ et des Apôtres.

10.5 Conclusion générale des trois articles

La Royauté du Christ est universelle, et s'étend au temporel comme au spirituel. La question est dès lors de savoir si cette autorité — à la fois double et complète — est transmise à saint Pierre et à ses successeurs en qualité de chef de l'Église, ou si le Christ communique seulement au premier pape la plénitude du sacerdoce (autorité spirituelle), régnant sur la Terre par l'intermédiaire de l'Empereur païen ou chrétien (autorité temporelle). L'Église est une société spirituelle qui ne comprend aucune autorité politique. L'Église n'est pas une cité : elle est à la fois à côté, au sein et au delà de l'autorité politique et n'a pas vocation à se substituer à elle. La puissance publique — la cité ou l'empire — voit sa légitimité reconnue et sa raison d'être antérieure à

la Révélation est réaffirmée : elle est qualifiée d'autorité d'essence divine et d'instrument exerçant un ministère conforme à la volonté divine. La doctrine qui ressort des Écritures est celle d'un dualisme des autorités institué dès l'origine : l'Église et la Cité conservent leurs indépendances réciproques comme procédant toutes deux de la souveraineté divine. En conséquence, la coopération doit être le maître mot de leurs relations.

Alexis Witberg

Chapitre 11

Le Ralliement de l'Église à la République sous le pontificat de Léon XIII

Ou comment le pape sauve la République antichrétienne

UN ARGUMENT fréquemment opposé aux catholiques favorables à la restauration d'une monarchie chrétienne et légitime en France a trait au Ralliement à la République que l'Église aurait opéré voici plus d'un siècle, par la volonté du pape Léon XIII. Il est utile d'approfondir cette question, et nous recommandons pour cela l'excellent ouvrage *Le Ralliement de Léon XIII, l'échec d'un projet pastoral* (traduction française aux éditions du Cerf, Paris 2016). L'essentiel de cet article s'appuie sur ce livre du professeur Roberto de Mattéi, grand universitaire italien qui s'est notamment appuyé pour son étude sur les *Mémoires*, non publiées à ce jour, du cardinal Aloisi Masella, nonce puis membre éminent de la Curie romaine et témoin privilégié de ces événements. Ainsi que l'observe Roberto de Mattéi :

de simple événement historique, le Ralliement devint (...) paradigme pastoral et mode de gouvernement ecclésiastique aux profondes conséquences¹.

Nous subissons encore les effets délétères de cette « pastorale ».

Sommaire

11.1 L'Église à la mort de Pie IX	108
11.2 Le pape Léon XIII	108
11.3 L'Église et la France au XIX^e siècle	110
11.4 Une III^e république naissante... monarchiste	112
11.5 Triomphe de la République et des ennemis de l'Église	114
11.6 Premières réactions de l'Église	116
11.7 La politique des compromis	117
11.8 Le toast d'Alger, préfiguration du Ralliement	120

1. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 8.

11.9 L'encyclique du Ralliement : <i>Au milieu des sollicitudes</i>	122
11.10 Les conséquences immédiates du Ralliement	125
11.11 La porte ouverte au modernisme	127
11.12 La politique républicaine de l'après-Ralliement	130
11.13 L'échec consommé du Ralliement	134
11.14 De Léon XIII à saint Pie X	135
11.15 Les critiques du Ralliement	137
11.16 Conclusion	139

11.1 L'Église à la mort de Pie IX

Le pape Pie IX, rappelé à Dieu le 7 février 1878, avait été un grand pontife durant son long règne de trente deux ans. Ses choix politiques avaient toujours été « *subordonnés à la défense primordiale du bien surnaturel de l'Église et des âmes* ² », et il n'avait eu de cesse de combattre la Révolution anti-chrétienne qui se prolongeait au XIX^e siècle, notamment par le truchement des sociétés secrètes (comme la franc-maçonnerie). L'invasion de Rome par l'armée italienne, le 20 septembre 1870, et l'occupation du palais pontifical du Quirinal par Victor-Emmanuel II, semblaient sceller le triomphe des idées révolutionnaires contre lesquelles le pape avertissait ses fidèles de se garder, ainsi que des « *pernicieuses et ravageuses doctrines catholiques libérales* ³. » Le conclave s'ouvrit très rapidement. On sait que le concile Vatican I, achevé depuis peu, avait défini comme vérité de foi la Primauté du pontife romain. Certes, le dogme de l'infaillibilité ne concernait pas la politique de l'Église. Toute l'Europe avait cependant les yeux fixés sur Rome. Les cardinaux ne souhaitaient pas un pape saint, continuateur de l'œuvre de Pie IX, mais un politique à la tête froide rétablissant de bonnes relations avec les États (sauf l'Italie). Le cardinal Luigi Bilio, rédacteur principal du *Syllabus* et homme de foi et de piété fut ainsi écarté. Avec l'appui des catholiques libéraux, et le soutien de la diplomatie française, fut donc élu à une large majorité Gioacchino Pecci. Perspicace, en France, le républicain et anticlérical Léon Gambetta salua ce « *grand jour* », promesse « *d'un mariage de raison avec l'Église* ⁴.»

11.2 Le pape Léon XIII

Un pape dans le sillage des « *politicanti* »

Âgé de soixante huit ans, le cardinal Pecci avait entamé une brillante carrière diplomatique, jusqu'à la nonciature en Belgique d'où il fut retiré pour s'être opposé à la politique du roi Léopold I^{er}. Il fut alors mis à l'écart de la diplomatie pontificale et nommé au siège archiépiscopal de Pérouse, où il demeura trente deux années :

« *À Rome ils n'ont jamais pu me voir, et c'est pour cela que je me trouvais relégué là à Pérouse* » dira-t-il un jour à son secrétaire ⁵.

2. *Le Ralliement, op.cit.*, p. 11.

3. cité par le card. Masella. *Memorie inedite*, II, p. 1084.

4. *Gambetta par Gambetta, Lettres intimes et souvenirs de famille*, publiés par P.B Ghevsi, Paul Ollendorff, Paris 1909, p. VII-VIII.

5. PII IX SP, *Positio Super Introductione Causae*, vol.1 : *Tabella testium et summarium*, Tip. Guerra e Belli, Roma, 1954, p. 731.

Quoi qu'il en soit, les tendances libérales de Mgr Pecci étaient manifestes, même s'il demeurait discret et prudent comme membre du « troisième parti » entre les infailibilistes et les anti-infailibilistes. Le *Syllabus* et l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX ne l'enthousiasmèrent pas. Léon XIII s'adjoignit à la secrétairerie d'État le très « modéré » et « pacificateur » Lorenzo Nina, et s'entoura d'anciens collaborateurs de son archevêché de Pérouse, qu'on dénommera alors les « Pérugins ». Selon Henri des Houx, biographe du pape, la politique pérugine se fondait sur la conviction

qu'entre l'Église et le monde moderne, c'est à dire révolutionnaire, il n'y a non une contradiction de principes, mais simple malentendu. (...) Un concordat universel où les principes de 89 seraient accommodés avec les principes fondamentaux de l'Église, tel est (son) rêve⁶.

La faute aux légitimistes

Léon XIII se montra aussi intraitable que son prédécesseur sur la question romaine. Il reprochait toutefois à Pie IX sa supposée naïveté, qui aurait provoqué la perte des États Pontificaux. Pour briser son isolement, il était bien décidé à se réconcilier avec tous les gouvernements, en particulier ceux qui étaient en lutte contre l'Église. Son attitude plutôt bienveillante envers le catholicisme libéral, voire le modernisme, tant combattus par le pontife précédent, facilitaient cette réconciliation annoncée. Pour le pape Pecci :

la faute principale de son prédécesseur avait été de lier le Saint-Siège aux légitimistes européens, partisans du comte de Chambord en France, carlistes en Espagne, miguélistes au Portugal, le reléguant ainsi dans une situation d'isolement⁷.

Pie IX, pour signifier le deuil et la souffrance causés par la perte de ses États, avait pratiquement aboli les cérémonies solennelles au Vatican. Prenant là aussi le contre-pied de ce dernier, Léon XIII restaura la splendeur de la liturgie, voire la magnificence de la pompe pontificale.

L'anti-libéralisme doctrinal du Corpus léonin

On aurait cependant tort de réduire ce pape à son ouverture aux idées libérales et à une opposition quasi personnelle à l'héritage de Pie IX. Ses écrits, le *Corpus Leoninum* — quatre vingt six encycliques en vingt cinq ans —, démontrent en effet son attachement à l'enseignement traditionnel de l'Église, et mettent en évidence le caractère conjoncturel du Ralliement. On en retiendra quelques uns :

- encyclique *Inscrutabili Dei consilio* (1878) : constat affligé des maux de la société contemporaine, causés d'abord par le refus de la sainte autorité de l'Église.
- encyclique *Quodapostolici numeris* (1878) : condamnation du communisme, du socialisme, du nihilisme, défense de la famille, de la propriété, de la religion.
- encyclique *Aeterni Patris* (1879) : encyclique capitale sur la restauration du thomisme dans l'enseignement, la philosophie de saint Thomas d'Aquin devenant le substrat philosophique des études des futurs prêtres.
- encyclique *Arcanum Divinae Sapientiae* (1880) : rappel de la sainteté et l'indissolubilité du mariage catholique.

6. H. des Houx, *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*, Paul Ollendorff éditeur, Paris 1866, p. 72-73.

7. R. de Mattéi, *op.cit.*, p. 28.

À propos du pouvoir politique, le pape va également promulguer des encycliques de tonalité contraire à toute tentation libérale, voire moderniste : *Diuturnum illud* (1881), *Immortale Dei* (1885), *Libertas* (1888), *Humanum genus* (1884), cette dernière relayée auprès des évêques du monde par une note du Saint-Office qui appelle à combattre la franc-maçonnerie.

Le caractère inachevé de l'encyclique *Rerum Novarum*

Enfin, *Rerum Novarum* traite de la question ouvrière. Si ce texte demeure une référence de la doctrine sociale de l'Église (à laquelle Pie XI puis Jean-Paul II rendront hommage par leurs propres encycliques *Quadragesimo anno* (1931) et *Centesimus annus* (1991), il a été quelque peu instrumentalisé par les promoteurs de la démocratie-chrétienne, qui réduisent l'apport des textes léonins à celui-ci alors qu'il ne fait que s'inscrire dans le large développement de la pensée du pape. Celle-ci peut être résumée par sa lettre apostolique *Annum Ingressi* (1902), qui dénonce les erreurs et les errements de la révolution anti-chrétienne, de la Réforme du XVI^e siècle aux doctrines et théories révolutionnaires des XVIII^e et XIX^e siècles. S'il prône un retour à l'ordre et moral et social chrétien, il ne fait cependant pas mention d'un choix institutionnel particulier.

Orthodoxie doctrinale et politique libérale : un paradoxe énigmatique

Le tropisme libéral du cardinal Pecci, peut-être influencé par une certaine hostilité envers un Pie IX intransigeant, est donc contredit par les écrits de Léon XIII, conformes à une saine défense de l'enseignement de l'Église. On va voir cependant que son sens politique va primer sur toute autre considération, et conduire cet homme cultivé, érudit et poète — il pouvait réciter de mémoire la *Divine Comédie* — à prendre une décision lourde de conséquences.

11.3 L'Église et la France au XIX^e siècle

Reconnaissance naturaliste de la religion catholique comme celle « de la majorité des Français »

La France — modèle achevé des gouvernements de droit divin d'avant la Révolution —, fut en ce siècle au cœur de l'affrontement entre l'Église et le monde moderne. Dès 1789, elle s'était violemment coupée de ses racines catholiques pour adopter et diffuser une conception du monde et de l'ordre social résolument contre-nature, et donc, antichrétienne. La fracture révolutionnaire se manifeste en France par une instabilité constitutionnelle chronique : après le Consulat et le Premier Empire, viennent la Restauration, la monarchie libérale de Louis-Philippe, la Seconde République, puis le Second Empire, la Troisième République enfin. À l'exception de la Restauration, et, dans une certaine mesure, du Second empire, ces régimes furent hostiles à l'influence de l'Église, bien qu'à des degrés divers. Les sept papes qui s'étaient succédés sur le Siègne de Pierre surent conjuguer intransigeance des principes et souplesse diploma-

tique. Le fondement de la relation entre les deux États fut posée par le concordat du 15 juillet 1801 entre Pie VII et le premier consul Napoléon Bonaparte. Ce dernier, et ses successeurs, nommeraient les évêques à qui le pape donnerait ensuite l'investiture canonique. Quant à la religion catholique, elle serait seulement reconnue comme celle « *de la majorité des Français*⁸ ».

Un catholicisme français conquérant

Cependant, un siècle après la tourmente révolutionnaire, qui voulait éradiquer toute trace de civilisation chrétienne par la persécution et l'iconoclasme, au moment où Léon XIII est élu, le catholicisme en France a repris force et vigueur :

– On compte alors trente cinq millions de baptisés catholiques (la quasi totalité de la population, exception faite de six cent mille protestants et cinquante mille juifs), deux cent seize mille prêtres et une proportion de religieux de un pour deux cent cinquante habitants. – On sait par ailleurs que sur six mille cent missionnaires catholiques dans le monde, quatre mille cinq cent étaient français (songeons à l'œuvre pour la « Propagation de la foi » fondée à Lyon par Pauline Jaricot).

– À partir de la Restauration, les ordres anciens supprimés par la Révolution s'étaient reconstitués, tandis qu'étaient fondées de nouvelles congrégations.

– Le nombre de catholiques augmentait dans l'armée, la magistrature, l'Université. Comme l'écrit Mattéi, « *l'atmosphère en France était imprégnée de dévotion et de piété* » (piété mariale, eucharistique, pèlerinages, culte du Sacré-Cœur). On se souvient que le drapeau brodé du Sacré-Cœur par les visitandines de Paray-le-Monial fut brandi par le colonel de Charette, commandant des Zouaves pontificaux, à la bataille de Patay (2 décembre 1870) contre les Prussiens au cri de « *Vive Pie IX! Vive la France!* ». Même si une partie de la population était déchristianisée depuis le XVIII^e siècle, notamment dans le bassin parisien, le catholicisme n'avait donc pas disparu dans la tourmente sous l'attaque révolutionnaire, et renaissait au contraire plus fort et plus attaché encore à la Monarchie légitime.

Le très minoritaire courant libéral mennaisien

Un courant minoritaire du catholicisme français s'était toutefois formé, qui voulait concilier l'Église et le monde moderne. Félicité de Lammenais, son initiateur, voulait en quelque sorte « *catholiciser la Révolution* » (Cf. son ouvrage qui acte la naissance du « catholicisme libéral » : *Du progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*⁹.) L'encyclique *Mirari vos* (1832) de Grégoire XVI condamna la doctrine de Lammenais, qui resurgit plus virulente lors des événements de 1848. À l'occasion de la loi Falloux sur l'enseignement (1850), deux partis se formèrent et s'opposèrent :

- les ultramontains, derrière le journaliste Louis Veillot (directeur de *l'Univers*, lu et suivi par le clergé) et Mgr Pie, évêque de Poitiers, défenseurs intransigeants des droits de l'Église, d'une part,

8. Selon les termes des chartes de Louis XVIII de 1814 et de Louis-Philippe de 1830, qui reprennent l'expression de « *religion de la majorité des citoyens* » suggérée par Talleyrand pour la rédaction du concordat de 1801.

9. Librairie De Belin-Mandar et Devaux, Paris 1829.

- les libéraux, qui subordonnaient la liberté de l'Église à la loi commune, réunis autour de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et du comte de Montalembert, d'autre part, qui déclare :

Le catholicisme n'a rien à redouter de la démocratie libérale. Il a tout à espérer du développement des libertés qu'elle comporte (...) Toutes les extensions de la liberté politique et civile sont favorables à l'Église ; toutes les restrictions tourneront contre elles ¹⁰.

En réaction, le pape Pie IX (qui accordait sa vive sympathie à Veillot) condamna sévèrement ces thèses libérales, par l'encyclique *Quanta cura*, et surtout par le *Syllabus* qui devint le manifeste des « ultramontains » (ou « intégraux »).

Un « catholicisme social » essentiellement légitimiste

Après la chute du Second Empire et de la Commune de Paris, du tronc du catholicisme ultramontain va naître un nouveau mouvement connu sous le nom de catholicisme social. Celui-ci fut inspiré de la fameuse « <http://vlr.viveleroy.fr/2019/05/04/lettre-sur-les-ouvriers-par-henri-v-comte-de-chambord-20-avril-1865/> » (1865) du successeur légitime au trône de France (Henri V, Comte de Chambord). La doctrine naturelle de justice sociale exposée dans cette lettre trouvait un écho chez des laïcs catholiques comme Le Prévost, Myonnet et le légitimiste Maignen, fondateurs de l'*Institut des Frères de Saint Vincent de Paul*. Maurice Maignen, qui avait ensuite créé le *Cercle des jeunes ouvriers* rencontra en 1871 deux officiers français légitimistes, René de la Tour du Pin et Albert de Mun. Ces derniers, emprisonnés par les Prussiens après Sedan, s'étaient connus en captivité et y avaient découvert le livre du député alsacien Émile Keller intitulé *L'encyclique du 8 décembre et les principes de 1789*, qui démontrait l'incompatibilité entre l'ordre social chrétien et la société française fille de la Révolution. Avec quelques compagnons, lors de la Messe de Noël 1871, ils fondèrent l'*Œuvre*, destinée à moraliser et pacifier la société par l'action charitable des classes dirigeantes, sous la forme d'une « *paternité sociale chrétienne* ». Maignen prônait le retour à l'ordre corporatif de l'Ancien Régime, inséré dans une plus vaste restauration catholique et monarchique. En 1875 l'*Œuvre* comptait 130 comités, 150 cercles et 18 000 membres, dont 15 000 ouvriers.

11.4 Une III^e république naissante... monarchiste

Ainsi l'historien (démocrate-chrétien) René Rémond qualifie-t-il l'Assemblée nationale élue le 8 février 1871. Les monarchistes en constituaient les deux tiers. Ils élurent à la tête du pouvoir exécutif le maréchal de Mac-Mahon de sensibilité légitimiste, avec mandat implicite de restaurer la monarchie en France. Les bonapartistes étaient discrédités après Sedan. Face aux républicains très minoritaires demeuraient seuls légitimistes et orléanistes :

10. C. de Montalembert, « L'Église libre dans l'État libre », discours prononcé au Congrès catholique de Malines, Douniol et Didier, Paris 1863, p. 75-80.

- Les légitimistes comptaient cent quatre-vingt-deux députés (surnommés les « Chevaux-légers » du nom de la rue qui abritait à Versailles l'hôtel où ils se réunissaient). Ils se réclamaient de la monarchie traditionnelle, fondée sur les corps intermédiaires et les communautés naturelles. Cette conception s'incarnait dans la personne du comte de Chambord, devenu Henri V à la mort de son oncle Louis XIX, exilé à Frohsdorf près de Vienne.
- En face, les orléanistes, de peu de principes, ne voyaient en la monarchie qu'une forme de gouvernement qui faisait place au parlementarisme et assurait la perpétuation de la bourgeoisie qui avait triomphé en 1789.

La manche politique décisive se joua donc entre légitimistes et ultramontains d'un côté, orléanistes et conservateurs libéraux de l'autre, lors des années 1872-1873. On ne reviendra pas sur la polémique tristement célèbre du « drapeau blanc ». Roberto de Mattéi apporte cependant sur la question un éclairage intéressant. Il explique et justifie le refus du comte de Chambord de renier son honneur et ses convictions en adoptant le drapeau tricolore réclamé par les orléanistes :

Un homme qui aspire à porter la couronne de France et qui conserve encore l'éclat sur son front ne commence pas par une apostasie (Veillot) ¹¹.

Roberto de Mattéi s'interroge toutefois sur cette intransigeance, à la lumière des propos tenus par Pie IX, soutien notoire du prétendant légitime. Pour le pape, en cas d'acceptation, c'est le drapeau tricolore et non pas Chambord qui aurait renié ses origines. On peut comprendre ce point de vue, tout en estimant qu'Henri n'avait pas, selon ses propres termes, à « *devenir le roi légitime de la Révolution* » ¹² C'est d'autant plus vrai que les orléanistes, ainsi qu'un républicain conservateur — et notoirement opportuniste — comme Thiers, guettaient sa succession pour pousser la branche cadette sur le Trône et assurer le triomphe de leurs idées libérales. Les démarches des orléanistes (Mgr Dupanloup et le comte de Paris lui-même ¹³ puis à la visite (5 août) du comte de Paris à Frohsdorf, enfin à la mission du député légitimiste « modéré » — c'est-à-dire déjà libéral — Charles Chesnelong devant la commission représentant tous les groupes monarchistes seront vaines. Le prince, ses exigences déçues, arriva incognito à Versailles le 9 novembre dans l'espoir de se présenter devant l'assemblée aux côtés de Mac-Mahon et d'être acclamé souverain. Le maréchal refusa de le recevoir ¹⁴, Henri V arriva à Paris dans l'espoir que le maréchal Mac-Mahon lui cédât le pouvoir. Le refus de ce dernier, le vote de l'Assemblée qui en prorogea les pouvoirs, contraignirent le roi à un exil définitif.

11. Daniel de Montplaisir, *Le Comte de Chambord, dernier roi de France*, Perrin, 2008, p. 432.

12. *Manifeste du 25 janvier 1872*, cité par Jean-Paul Garnier, *Le drapeau blanc*, Perrin, Paris, 1971, p. 451-452.

13. Allusion à la longue lettre de Mgr Dupanloup au comte de Chambord (23 juillet 1873)

14. Cf. Mattéi, *Le Ralliement*, p. 63-65.

11.5 Triomphe de la République et des ennemis de l'Église

Ces députés orléanistes qui assurent le triomphe de la République

Pourtant, après l'échec d'une restauration, puis la mort du comte de Chambord (1883), les monarchistes, toutes tendances confondues, demeuraient majoritaires à l'Assemblée nationale. Peu à peu cependant une fraction des orléanistes se rapprochait de la « République conservatrice », poussée par les dynasties bourgeoises qui avaient soutenu la Monarchie de Juillet et faisaient primer leurs intérêts sur la forme du régime. Les élections de 1876, puis de 1877 — qui suivit la dissolution décidée par Mac-Mahon en conflit avec les républicains anticléricaux — vit le succès définitif des républicains et de la « libre pensée » (la fameuse République des « Jules », Simon, Ferry, Grévy. . .)

L'avènement de Léon XIII en pleine pensée laïciste

Léon XIII accéda au Trône pontifical en pleine conquête du pouvoir en France par les républicains, tenants de la libre-pensée qui voyaient en la religion catholique son principal ennemi. La Révolution avait commencé à détruire l'ancien système d'enseignement, fondé sur la *Ratio studiorum* des jésuites et l'apprentissage des humanités. Le positivisme, fruit de l'« *hybris* scientiste » — selon l'expression de l'économiste Hayek —, fut la philosophie de cette libre-pensée qui réduisait toute connaissance à l'approche scientifique, voire matérialiste : on substitua aux anciens lieux d'excellence académique des nouvelles écoles centrales, comme l'école polytechnique.

– Pour Claude-Henry de Saint-Simon ou pour Auguste Comte, la société devait s'organiser comme une grande entreprise, transformation favorisée par la religion purement humanitaire du « Nouveau christianisme ».

– Au scientisme philosophique de Comte vient s'ajouter le scientisme philologique de Renan.

– Edgar Quinet, historien auteur de l'« Enseignement du peuple » (« *c'est mon bréviaire* » dira Jules Ferry), regrettait que la Révolution se fût achevée avant d'avoir consommé la transformation religieuse radicale de la société.

– Ferdinand Buisson, disciple de Quinet, donna à l'école républicaine la tâche d'établir cette « morale laïque », chargée d'anéantir toute trace de catholicisme.

– Pour Charles Renouvier enfin :

il fallait que les républicains suivent Kant en philosophie et Calvin quant à la religion ¹⁵.

La Franc-maçonnerie, fer de lance du laïcisme

Le laïcisme avait un instrument, la Franc-Maçonnerie. Constituée dès le XVIII^e siècle, celle-ci avait joué un grand rôle dans le déclenchement de la Révolution et la diffusion de ses idées (on lira avec profit à ce sujet les ouvrages du grand historien Augustin Cochin, tombé au front en 1916, notamment *Les sociétés de pensée et la démocratie moderne*). Le Grand Orient, sa principale obédience, réunissait son convent une fois l'an à Paris. Jules Ferry et Émile Littré, le célèbre lexicographe y furent initiés le 8

15. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement de Léon XIII. Echec d'un projet pastoral*, Le Cerf, 2016, p. 71.

juillet 1875 devant deux mille membres. Du positivisme de Comte, qui laissait place à une « *religion de l'humanité* », républicains et maçons évoluèrent rapidement vers un athéisme scientifique, embrassant les théories darwiniennes qui se faisaient connaître en France. Alec Mellor, auteur de *La vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIII^e siècle à nos jours* peut écrire :

Durant près de quarante ans, le « Grand Orient » sera le véritable gouvernement de la France, sous le masque du gouvernement officiel du pays. (...) Deux mots-clefs caractérisent ce véritable règne.

– Le premier est celui de « République » (...) Il est la Contre-Église. (...)

– Le second mot est le terme de « laïcité » dont le sens apparent est sans doute celui de neutralité, voire de tolérance, mais dont la signification profonde est celle d'élimination de toute influence religieuse, dont l'anticléricalisme, et, à un second stade, de guerre non seulement à toute Église mais à l'idée religieuse en soi¹⁶.

Premier président franc-maçon de la Chambre, Gambetta put ainsi prononcer son fameux :

Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi¹⁷ !

L'instituteur laïque remplacerait le prêtre, les congrégations seraient dispersées et l'Église soumise au droit commun. Même si les républicains se divisaient entre opportunistes (Gambetta, Ferry) et radicaux (Clémenceau), leur orientation idéologique était identique. Jaurès raconte qu'il avait un jour questionné Ferry, en le poussant dans ses retranchements pour lui faire avouer la finalité ultime de son engagement politique.

Mon but, « lâcha Ferry » est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi¹⁸.

Ferry s'entoura de collaborateurs franc-maçons, décidés à en finir avec le catholicisme, pour lui substituer une religion républicaine, tels Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire de 1879 à 1896¹⁹ ou Jean Macé, fondateur de la « Ligue de l'enseignement ».

C'est bien une nouvelle naissance, une transsubstantiation qui opère dans l'école et par l'école, cette nouvelle Église, avec son nouveau clergé, sa nouvelle liturgie, ses nouvelles tables de la Loi²⁰.

Ferry présenta deux projets de loi, qui visaient à exclure le clergé et les congrégations religieuses de l'enseignement, notamment la Compagnie de Jésus dont les francs-maçons avaient fait leur ennemi prioritaire. Paul Bert, qui fut ministre de l'Instruction Publique et des Cultes (1881-1882) compara le catholicisme au phylloxéra. Mgr Pie, évêque de Poitiers, protesta solennellement à Rome, lors de la prise de possession de son titre cardinalice. En même temps un nouveau nonce pontifical, Mgr Wladimir Czacki arrivait à Paris.

16. A. Mellor, *La vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIII^e siècle à nos jours*, Hachette, Paris, 1973, p. 143-144.

17. Discours du 4 mai 1877 devant la Chambre des députés.

18. Chanoine Louis Capéran, *Histoire contemporaine de la laïcité*, Paris, Rivière, 1957, p. 12.

19. Ferdinand Buisson reste toujours le maître à penser de nombre de républicains à l'instar de Vincent Peillon, ministre socialiste de l'Éducation nationale dans le gouvernement Ayrault (2012-2014).

20. V. Peillon, *La révolution française n'est pas terminée*, Le Seuil, Paris, 2008, p. 18.

11.6 Premières réactions de l'Église

Le nonce apostolique recherche le compromis

Mgr Czacki se présentait comme légitimiste et contre-révolutionnaire. Il avait servi Pie IX et déployé une grande influence pour la défense de la papauté. Ses détracteurs voient cependant sa mise au service de Léon XIII comme une manifestation d'opportunisme et d'ambition, le qualifiant même de « *mauvais génie du Saint-Siège*²¹. Czacki rencontra les principaux représentants du pouvoir républicain, en particulier ceux de la gauche anticléricale qui l'écoutèrent avec une courtoisie hypocrite mais ne modifièrent en rien leurs positions. Il demeurait persuadé que la République pouvait être « aimable²² » et que ses dignitaires accepteraient une « *entente cordiale*²³ ».

On dissuade les légitimistes

En revanche, aux légitimistes, notamment au marquis de Dreux-Brézé qui représentait le comte de Chambord, il signifia qu'à son avis le courant républicain avait définitivement vaincu et que toute lutte pour une restauration était désormais vouée à l'échec. Comme Léon XIII le nonce croyait avoir affaire à des hommes d'État ordinaires, il n'avait pas compris qu'il avait affaire à des représentants des loges maçonniques décidés à déchristianiser la France (on retrouvera cet aveuglement cinquante ans plus tard, lors des premières relations de l'Église avec le régime national-socialiste).

Une résistance catholique s'organise avec les persécutions

Une résistance s'organisait cependant parmi les catholiques, autour de Louis Veuillot et aussi du père Emmanuel d'Alzon, supérieur général des Assomptionnistes qui éditaient le journal *La Croix* (devenu quotidien en 1883, sous la houlette de son directeur, le combatif père Vincent de Paul Bailly). Toutefois, reçu en audience par le pape le 23 janvier 1880, le père Monnot, Provincial des Jésuites de Lyon, s'entendit conseiller la soumission « *dans le for extérieur*²⁴ » à la loi civile, tandis que le Pontife confiait à Mgr Lavigerie que

les jésuites étaient irrémédiablement condamnés²⁵.

Finalement les deux décrets hostiles aux congrégations furent promulgués (29 mars 1880). Quatre cent magistrats démissionnèrent pour ne pas collaborer à une telle injustice, sacrifiant leurs carrières à leurs convictions. Contre l'avis du nonce, Mgr Freppel, évêque d'Angers, se présenta à une élection partielle et fut élu député de Brest à une forte majorité. L'illusion entretenue par Mgr Czsacki se dissipait quelque peu. C'est alors que le cardinal Lavigerie entra en scène. Lavigerie était une personnalité imposante et forte. Réformateur, partisan d'un accommodement de l'Église avec le monde moderne par le moyen d'une coalition conservatrice, le cardinal avait pour

21. Cardinal Masella, *Mémoires inédites*, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 86.

22. Ives Marchasson, *La diplomatie romaine et la république française*, Braschesne, Paris, 1974, p. 90.

23. Ibid.

24. Joseph Burnichon, s.j., *La Compagnie de Jésus en France. Histoire d'un siècle. 1814-1914*, Beauchesne, Paris, 1922, IV, p. 654-655.

25. Édouard Lecanuet, *L'Église en France sous la troisième République*, Librairie Félix Alcan, Paris, 1930-1932, II, p. 66, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 92.

ambition l'œuvre de pacification religieuse universelle et de réconciliation de la société moderne²⁶. Opposé aux ultramontains et plus proche des républicains anticléricaux que des monarchistes catholiques, il était apprécié par Léon XIII. Pour Lavigerie les catholiques intransigeants — au premier rang desquels se plaçait Mgr Freppel —, étaient des «sectaires» :

Vous verrez, Monsieur le Président, que j'ai ouvertement conseillé à mon clergé et aux catholiques de faire adhésion ouverte au gouvernement de la République afin de faire entrer le pays dans une aire d'apaisement religieux si désirable et aussi de pouvoir défendre enfin constitutionnellement la Religion et ses œuvres contre les attaques dont elle fait l'objet de la part des sectaires²⁷.

11.7 La politique des compromis

Persécutions et compromis pontifical

Le 29 juin 1880 les jésuites étaient violemment expulsés de leur Maison Mère rue de Sèvres à Paris, par les soins du préfet de police le franc-maçon Louis Andrieux. Du 30 juin au 2 juillet, ce fut au tour des maisons de province, dont les gendarmes défoncèrent les portes et jetèrent les religieux à la rue. Le comité des religieux rejeta la proposition de soumission suggérée par Lavigerie, qui consistait à sacrifier les jésuites sur l'autel d'un compromis. Le cardinal en référa directement au pape :

Je voudrais que (...) l'Église déclarât hautement sa neutralité politique et qu'elle fit acte de déférence vis à vis des pouvoirs publics²⁸.

Léon XIII donna raison à ce dernier, et demanda qu'un accord soit passé avec le gouvernement, laissant désespérés et atterrés la majorité des membres du clergé français. Malgré cela, la gauche républicaine refusa cette première proposition de Ralliement, et la majorité des autres religieux fut expulsée.

La déchristianisation reprend de plus belle

Mgr Czacki, après cet échec, demanda à ce que sa nonciature soit abrégée et fut remplacé Mgr Camillo di Rende. Pendant ce temps la politique de laïcisation et de sécularisation suivait son cours en France.

- La loi du 28 mars 1882 imposa l'obligation de l'instruction primaire pour les enfants de six à treize ans, le catéchisme étant remplacé par des cours « d'instruction morale et civique ».
- L'enseignement fut imprégné d'anticléricisme, notamment par la sélection et la formation des maîtres.
- Le repos dominical fut aboli en 1880, les signes religieux interdits dans les lieux publics, les aumôneries militaires supprimées. La jurisprudence était favorable aux laïcistes, du fait des nombreuses démissions de magistrats catholiques.

26. Xavier de Montclos, *Le toast d'Alger*, Éditions E. de Boccard, Paris, 1966, p. 37, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 95.

27. *Lettre de Lavigerie à Sadi Carnot du 18 novembre 1889 dans François Renault, Le cardinal Lavigerie, 1825-1892. L'Église, l'Afrique et la France*, Fayard, Paris, 1992, p. 386, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 96.

28. Marchasson, *La diplomatie romaine, op.cit.*, p. 465, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 98.

- Le 24 juin 1884 le divorce (supprimé en 1816) fut rétabli.
- Les mesures fiscales contre les congrégations furent alourdies.
- *La Marseillaise* et le 14 juillet devinrent l'hymne et la fête nationaux.
- Les obsèques de Victor Hugo, en 1885, furent une apostasie laïque, la république confisquant l'église de Sainte Geneviève pour en faire son temple.

Le temps des reniements se profile

Dans ces années disparaissaient aussi deux figures de la contre-révolution catholique, Louis Veuillot, et surtout le comte de Chambord lui-même (1883, lire *Les dernières heures du drapeau blanc*, d'Albert de Mun). Le comte Albert de Mun avait toujours — on l'a évoqué —, défendu la foi catholique et l'idée monarchiste la plus traditionnelle. Peu à peu cependant, sous l'influence de la politique du Saint-Siège et après la mort d'Henri V le député de Mun se rallia à la république. Avant les élections de 1885, il annonça vouloir organiser un parti catholique sur le modèle allemand (le fameux *Zentrum*) ou belge. Léon XIII lui-même demanda fermement à de Mun d'y renoncer, ce que ce dernier accepta. Les élections permirent à la droite, toujours minoritaire (200 députés contre 383 aux républicains), de se raffermir et de se rassembler dans l'*Union Conservatrice* mêlant légitimistes, orléanistes et bonapartistes et ne proposant pas de changement institutionnel. On peut enfin relater, pour rendre compte de la lutte sourde qui s'amplifiait dans l'Église, le cas du cardinal Jean-Baptiste Pitra, éminent patrologue bénédictin du « parti piano » (parti de Pie IX) qui dans un courrier défendait la revue *Le journal de Rome*, à la ligne «intransigeante» et louait Pie IX sans mentionner son successeur. Tous les catholiques libéraux, avec Lavignerie et cinq évêques français, avec aussi la presse laïciste réclamèrent la « punition » de Pitra, tancé par Léon XIII lui-même. En 1887, Mgr Luigi Rotelli fut nommé nonce à Paris. Sadi Carnot devint président de la République, et demanda à Pierre Tirard de former le gouvernement : tous deux étaient francs-maçons.

Le cardinal Rampolla

Depuis son accession au pontificat Léon XIII avait « usé » trois secrétaires d'État successifs, les cardinaux Franchi, Nina et Jacobini. Tous étaient de tendance « modérée » et pro germanique. Mgr Galimberti, secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaires (la politique étrangère du Saint-Siège) dirigeait officieusement le « groupe allemand » de la Curie. Il prônait une association du Saint-Siège avec la nouvelle Triple Alliance (instaurée en 1882) entre l'Italie et les Empires centraux : Allemagne et d'Autriche-Hongrie. Galimberti espérait succéder au cardinal Jacobini mais ce fut le nonce en Espagne, Mariano Rampolla del Tindaro, que Léon XIII appela comme secrétaire d'État (3 juin 1887). Âgé alors de quarante quatre ans, de petite noblesse sicilienne, Rampolla s'était distingué à la nonciature de Madrid en soutenant le roi Alphonse XII contre les carlistes et les catholiques intransigeants. 1888, jubilé des cinquante années de sacerdoce du pape, fut l'année d'un véritable tournant. Plusieurs auteurs y voient le début de la décadence du pontificat. La substitution de Rampolla à Jacobini marqua en tous cas un changement de cap diplomatique, qui de pro germanique devint pro français. Il faut comprendre que les prélats de l'un ou l'autre camp ne travaillaient pas pour telle ou telle puissance européenne, mais cherchaient le moyen

de préserver les intérêts du Saint-Siège, prioritairement au sujet de la « question romaine » née de l'invasion puis de l'occupation par l'Italie des États pontificaux en 1870. Les « germaniques » estimaient qu'un rapprochement avec la Triple Alliance permettrait d'obtenir de l'Italie des concessions territoriales à moindre frais. Dans un premier temps une « conciliation » (cf l'opuscule de l'abbé du Mont Cassin « *La Conciliazone* ») sembla engagée, mais une visite du nouvel empereur Guillaume II au gouvernement italien, lors de laquelle le Kaiser porta un toast à « *Rome capitale intangible de l'Italie* », mécontenta le pontife. Par ailleurs Francesco Crispi, le président du conseil italien — ancien garibaldiste et franc-maçon —, mettait en place une série de mesures teintées du même anti catholicisme qu'en France (anti catholicisme qui culmina lors de l'érection à Campo de Fiori le 9 juin 1889, solennité de la Pentecôte, d'un monument à la gloire de Giordano Bruno brûlé sur cette place romaine en 1600 comme hérétique et apostat, suivi par un cortège bruyant surmonté des drapeaux noirs, verts et rouges de la franc-maçonnerie, des républicains et des communistes). La nomination de Rampolla correspondit bien au souhait par Léon XIII d'un changement de cap diplomatique. Le pape voulait récupérer par tous les moyens diplomatiques sa souveraineté sur les États pontificaux, par l'alliance avec les puissances catholiques (Espagne, France, Autriche-Hongrie) dans un sens hostile au gouvernement italien (on a vu qu'il mésestimait l'entreprise de déchristianisation à l'œuvre en France). Rampolla estimait que la guerre européenne était imminente, avec pour conséquence l'écroulement de la monarchie de Savoie en Italie et la désagrégation de l'unité italienne, laquelle permettrait à l'Église de récupérer ses États.

La République demande au clergé de renoncer à la Monarchie

En France, après la chute du gouvernement Ferry s'ouvrit une période d'instabilité. Sept ministères se succédèrent jusqu'en 1889. Le célèbre « Scandale des décorations » obligea le président Grévy à démissionner (on se souvient du couplet satyrique « *Ah quel malheur d'avoir un gendre !* »). Survint ensuite l'épisode boulangiste : le général Boulanger, ancien ministre de la Défense, aux soutiens divers (catholiques, monarchistes mais aussi radicaux), élu député demanda la dissolution de la Chambre et l'instauration d'une république autoritaire. Accusé d'attitude factieuse il s'enfuit en Belgique et se suicida (1891) à Bruxelles sur la tombe de sa maîtresse. Ce mouvement composite, que l'on peut qualifier de bonapartiste, voire de « populiste », manifestait cependant un certain essoufflement de la III^e République, que les fêtes du centenaire de la Révolution et l'Exposition Universelle de 1889 qui vit s'ériger la Tour Eiffel, symbole de la science et du progrès, masquaient difficilement. Le gouvernement demandait au clergé de se séparer de la droite monarchiste et conservatrice, en échange d'un soutien au pouvoir temporel du pape. Fin 1889, Mgr Ferrata, secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques, fut chargé de rédiger un rapport sur la situation en France. Ce document conforta le pape et le cardinal Rampolla dans la conviction que

la cause de l'anticléricalisme de la III^e République était l'hostilité que lui portaient les partis monarchistes. Si cette hostilité cessait, l'antichristianisme cesserait et les catholiques entreraient au Parlement ²⁹.

29. R. Mattéi, *op.cit.*, p. 125.

Léon XIII réunit au cours de six audiences, autour du cardinal Rampolla, plusieurs prélats français. Mgr Place, évêque de Rennes, connu comme libéral, suggéra de faire appel à Mgr Lavigerie. Le cardinal Lavigerie avait, par son rôle en Afrique dont il était Primat, un ascendant sur le personnel politique républicain qu'il rencontra. Le 16 octobre 1890, lors d'une ultime audience, Léon XIII demanda au cardinal de prendre une initiative qui serait un acte d'adhésion des catholiques à la République sans engager directement le Saint-Siège.

11.8 Le toast d'Alger, préfiguration du Ralliement

Le toast à la République du cardinal Lavigerie

Au début novembre 1890, la flotte de guerre française en Méditerranée commandée par l'amiral Duperré, mouilla dans le port d'Alger. En l'absence du gouverneur général Louis Tirnon, c'était au cardinal Lavigerie de recevoir, dans la résidence épiscopale, l'État Major et les principaux chefs de l'administration civile et militaire d'Alger. Au dessert, Lavigerie se leva et donna lecture du texte qu'il avait préparé et qui concluait :

quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée ; que la forme du gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui, seuls, peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées ; lorsqu'il faut pour arracher enfin son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion, sans arrière-pensée, à la forme du gouvernement, le moment vient de déclarer l'épreuve faite et, pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la Patrie.

À la fin du toast un chœur musical des Pères Blancs entonna l'hymne révolutionnaire *La Marseillaise*. Les convives, en majorité des officiers monarchistes, pétrifiés restèrent silencieux et se gardèrent d'applaudir. Prié d'une réponse par le cardinal, l'Amiral Duperré s'exprima de manière froide et laconique.

Conséquences du toast d'Alger

En France l'opinion publique catholique fut désemparée par le discours de Lavigerie. Pour dissiper l'attentisme, voire l'hostilité du clergé français, Mgr Rampolla répondit à une demande formulée par Mgr Baduel, évêque de Saint-Flour. Sa réponse, qui laissait deviner qu'elle avait été dictée par le Pontife lui-même, suggérait de reconnaître tous les gouvernements établis pour mieux défendre l'autorité religieuse, mais le faisait avec une ambiguïté qui mécontenta Lavigerie. Quoi qu'il en soit, jamais Léon XIII ne désavouera le cardinal, qui avait bien agi selon la mission qu'il lui avait confiée. Lavigerie reprit son projet d'*Union catholique*, parti conservateur qui réunirait catholiques, monarchistes et républicains modérés. Il demanda au député Émile Keller (cf ci-dessus) de prendre la présidence de cette *Union*. Keller, fermement, déclina la proposition par cet avertissement :

obliger en conscience les catholiques à adhérer à la République c'était, en pratique non pas les unir mais les désunir, puisque c'était faire à leurs convictions une violence qu'ils n'admettaient pas ; puisque c'était transformer cette union religieuse existante en un parti politique qui aurait fatalement des dissidents³⁰.

30. Gustave Gautherot, *Emile Keller*, Plon, 1922, p. 314, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 134.

Relancé par Lavigerie, Émile Keller lui répondit par une fin de non recevoir aux accents visionnaires, évoquant :

l'hostilité systématique et implacable de la plupart des républicains contre la religion catholique (...) lors même que nous changerions d'attitude, ils sont bien résolus à nous combattre toujours comme des ennemis qu'il faut non seulement écarter du pouvoir, mais opprimer, détruire et faire disparaître³¹.

Et de conclure en dénonçant la « mollesse » des catholiques « *trop disposés à courber la tête devant l'orage*³²».

Naissance d'un parti conservateur constitué de ralliés

La rupture entre Keller et Lavigerie fut ainsi consommée. Ce dernier demanda à un chef de file catholique plus « souple », Jacques Piou, de prendre la tête des « ralliés ». Piou fut reçu par Léon XIII qui l'encouragea à former un parti conservateur non officiellement catholique... pour ne pas susciter l'anticléricalisme !

La résistance monarchiste

Une résistance se manifestait cependant. Mgr Freppel tenta d'expliquer au pape la nature intrinsèquement maçonnique de la République, et la quasi inexistence de catholiques républicains. Un temps abasourdis, les monarchistes émettaient de vives critiques envers ce revirement, jusqu'au comte de Paris qui prônait bien sûr les idées libérales propres aux orléanistes mais combattait l'initiative papale selon le point de vue gallican. C'est envers le comte de Chambord toutefois que Léon XIII exprimait une véritable haine. Sans toutefois que son témoignage soit corroboré par un tiers, l'historien et journaliste Paul Pradel de Lamase — qui avait été reçu en audience par le Pape le 8 septembre 1891—, rapporte que :

le nom du comte de Chambord ayant été prononcé, Léon XIII se leva, comme mû par un ressort, le visage enflammé de colère, et proféra cette terrible sentence : « *votre comte de Chambord était une canaille... une affreuse canaille* »³³.

Le cardinal archevêque de Paris, François Richard de La Vergne, approuvé par beaucoup d'évêques, annonça la création de l'*Union de la France Chrétienne*, dont le dessein serait la défense des intérêts religieux hors de toute considération institutionnelle. Cependant c'est bien une majorité de monarchistes qui prit les rênes de cette association, à commencer par Émile Keller lui-même, au grand dam de Lavigerie, lequel était par ailleurs mécontent du nonce Rotelli.

31. Ibid, p. 319-321, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 135.

32. Ibid.

33. Propos rapportés par Paul Pradel de Lamase (1849-1936), ancien zouave pontifical ayant combattu les Prussiens en 1870, historien et journaliste. On lui doit *Légitimisme et papauté. La dernière presse légitimiste. Le ralliement*, Mercure de France, Paris, 1942, dont est extrait ce témoignage (p. 195).

Engagement républicain d'une partie de clergé

Mgr Rotelli fut justement remplacé par un nouveau nonce, Mgr Dominique Ferrata, arrivé le 7 juillet 1891 à Paris. Il était fermement décidé à appliquer les orientations favorables au Ralliement. En janvier 1892, cinq cardinaux archevêques de France publièrent un manifeste répudiant toute hostilité envers la forme républicaine de l'État, mais faisant un procès au gouvernement républicain d'être depuis douze ans « *la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue à la foi catholique* ». Soixante quinze évêques adhérèrent à ce texte, qui déplût tant au nonce qu'à Rome, car jugé par eux trop hostile aux gouvernements républicains. Peu après, le pape accorda une entrevue à un reporter du *Petit Journal*, dans laquelle il déclara : « *la république est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres* », donnant en exemple les États-Unis d'Amérique (alors qu'il ne voulait pour la France ni rupture du concordat, ni séparation de l'Église et de l'État !). Il reçut en guise de réponse ces mots de Clémenceau, prononcés à la Chambre :

La lutte est engagée entre les Droits de l'homme et ce qu'on appelle les droits de Dieu. (...) L'alliance ne l'est pas. En tous cas la lutte est engagée, il faut qu'elle se poursuive³⁴.

Plus Rome cherchait à réduire l'opposition des catholiques à la République, plus celle-ci affichait son hostilité envers l'Église.

11.9 L'encyclique du Ralliement : *Au milieu des sollicitudes*

L'obsession de Léon XIII : faire cesser les persécutions contre l'Église

Parue le 16 février 1892, en français car adressée au clergé et aux catholiques de France, la bulle *Inter sollicitudines* officialisait le Ralliement. Avec lucidité Léon XIII constatait « *le vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme* », mais affirmait que toutes les formes de gouvernement étaient bonnes pourvu qu'elles visassent au bien commun. Les catholiques devaient accepter la République (chaque régime est contingent, il ne faut « *rien tenter pour le renverser ou pour en changer la forme* »), même s'ils pouvaient en contester les lois. Le pape faisait l'éloge du Concordat, et rejetait le principe de séparation de l'Église et de l'État. Le pape fit suivre l'encyclique d'une lettre adressée à six cardinaux archevêques français, « *Notre consolation a été grande* » (3 mai 1892), qui eut un retentissement plus grand encore. Léon XIII y appelait à nouveau les catholiques à l'unité, et insistait :

Acceptez la République, c'est à dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez la ; soyez lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu³⁵.

Un siècle après la Révolution française l'Église se désolidarisait de la Monarchie, avec l'espoir d'une pacification religieuse bien illusoire.

34. Cité dans Alec Mellor, *Histoire de l'anticléricalisme français*, in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 53, o151, 1967, p. 325.

35. *Notre consolation*, dans ASS, 24, p. 1154, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 153.

L'Église et les formes de gouvernement

Il vaut la peine de citer *in extenso* Roberto Mattéi lorsqu'il commente le choix de Léon XIII de n'exprimer aucune préférence entre les formes de gouvernement légitimes — monarchie, aristocratie, démocratie selon la classification d'Aristote :

pourvu qu'elle cherche réellement l'utilité et le bien commun³⁶.

Mais Roberto de Mattéi fait observer aussi que :

la position que la position de Léon XIII est pourtant incomplète. Il est vrai, qu'aucune forme constitutionnelle, monarchique, aristocratique, démocratique [n]'est, en soi, contraire à la loi divine ; mais cela ne signifie pas qu'un catholique puisse mettre sur le même plan les trois institutions. La doctrine de l'Église n'enseigne pas l'équivalence des formes institutionnelles, mais la licéité de chacune d'entre elles, à des conditions déterminées. Aucun régime n'est, en lui-même, inacceptable, s'il respecte la loi naturelle et divine, mais le fait que l'Église catholique admette toute forme de gouvernement ne signifie pas qu'elle les place sur le même plan (...) La forme la plus excellente est la monarchie qui, si elle ne peut toujours être appliquée concrètement, doit être malgré tout aimée et désirée comme la meilleure³⁷.

Saint Thomas d'Aquin, dans le *De Regimine Principum* soutient lui aussi que la monarchie est préférable³⁸ et le rappelle dans la *Somme théologique*. Pie VI, dans une allocution du 17 juin 1793, avait lui aussi déclaré que la Révolution française avait aboli « *la forme de gouvernement monarchique qui est la meilleure* ». En outre, et l'abbé Maignen le soulignera, accepter les « *formes saines et régulières du pouvoir (monarchie, aristocratie, démocratie)* » ne signifie pas, ce qui serait lui faire injure, que l'Église soit disposée à « *bénir les formes perverses du pouvoir : tyrannie, oligarchie, démagogie*³⁹ ».

Les mirages républicains de Léon XIII

Léon XIII, négligeant ces principes, pensait qu'en acceptant la République les catholiques désamorcerait son laïcisme et son anticléricalisme. Roberto de Mattéi rappelle qu'en

réalité la République avait attaqué l'Église avant que les monarchistes n'attaquent la République et de nombreux catholiques étaient devenus monarchistes précisément parce que l'idéologie républicaine était entrée en conflit avec leur foi catholique⁴⁰.

comme (Veuillot, Keller pour ne citer qu'eux). Inversement

les républicains étaient tels car anticatholiques : dans la monarchie, c'était l'Église qu'ils haïssaient, de même que les catholiques étaient antirépublicains parce que catholiques et qu'au travers de la monarchie, c'est l'Église qu'ils aimaient⁴¹.

Le pape confirma encore la portée de son action dans une lettre au président Émile Loubet (23 mars 1900) pour déplorer le projet du ministre Waldeck-Rousseau contre la liberté de l'enseignement :

36. Encyclique *Immortale Dei*, 1885, dans *EE Enchiridion delle Encicliche*, édition bilingue, EDB, Bologna, 1995-1999, p. 334-335.

37. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 154-155.

38. « Communément, le gouvernement naturel est celui d'un seul »

39. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 155.

40. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 157.

41. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 158, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 158.

Nous avons soigneusement inculqué aux catholiques de France, par des actes publics et réitérés, non seulement de ne pas combattre la forme de gouvernement établie dans leur pays, mais encore de lui prêter franche et loyale adhésion ⁴².

Léon XIII répondait aux objections en distinguant les hommes et les institutions. Pour lui une monarchie pouvait être antichrétienne et une république soumise aux préceptes de l'Église. Paul de Cassagnac n'eut pas de mal à lui répondre que :

la constitution et les lois et institutions athées sont liées de telle façon que la casuistique la mieux affilée ne saurait passer la lame entre elles de façon à les diviser. Et qu'on le veuille ou non, se rallier à la forme c'est se rallier au fond ; accepter le pouvoir légal c'est accepter ses lois ⁴³.

Historiquement enfin, la République en France demeurait marquée du sceau de ses origines : jacobine, centralisée, elle avait pour acte fondateur l'assassinat du roi Louis XVI par lequel on avait voulu toucher le représentant de la royauté catholique. Et Roberto de Mattéi d'insister sur cette évidence rétrospective admise par les républicains eux-mêmes :

La monarchie représentait la conception chrétienne du pouvoir, selon lequel le roi était le lieutenant, le vicaire du vrai roi de France qui est dans les Cieux ; la République était l'élévation de la volonté du peuple au critère suprême de la vie politique et sociale. Il y avait d'une part la France de Saint Louis et de Sainte Jeanne d'Arc, d'autre part celle de Rousseau et de Robespierre ⁴⁴.

La maxime évangélique « *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César* », que rappelle Léon XIII dans son encyclique, ne signifie pas que l'Église doive délaissier les questions politiques, sociales ou morales de l'espace public. Elle est gardienne en effet de la loi naturelle et divine que l'État se doit de respecter :

La raison humaine a le pouvoir de découvrir en elle-même et de comprendre par ses propres forces les vérités de la loi naturelle et parmi ces vérités de s'élever jusqu'à une vraie connaissance d'un Dieu personnel. Toutefois le Concile Vatican I a défini que, même pour ces vérités de raison, la Révélation était moralement nécessaire... ainsi que l'enseignement authentique par l'Église. La Révélation confirme la loi naturelle. Elle la dépasse aussi, l'agrandit et l'approfondit ⁴⁵.

« *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Actes 5, 29.) et la résistance aux lois injustes est légitime, comme l'enseignait Saint Thomas d'Aquin. La loi positive elle-même doit respecter la loi naturelle sous peine d'iniquité.

Les royalistes deviennent de mauvais chrétiens

L'invitation du pape aux catholiques français aurait pu être interprétée seulement comme une invitation à respecter les lois de la République, mais cela les monarchistes le faisaient déjà. Non, Léon XIII, et ses directives aux nonces et aux évêques le prouvaient, demandait vraiment une acceptation pleine et entière du nouveau régime. Le cardinal Ferrata, commentant la lettre *Notre Consolation* adressée le 3 mai 1892 par Léon XIII aux cardinaux français, résumait l'injonction pontificale qui

42. E. Barbier, *Cas de conscience. Les catholiques français et la République*, Lethieulleux, Paris, 1906, II, p. 341, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 158.

43. *Mémoires* du cardinal Domenico Ferrata, Rome, 1920, II, p. 215, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 159.

44. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 160.

45. Mgr Guerry, *La doctrine sociale de l'Église*, p. 12.

excluait désormais toute équivoque : il fallait l'accepter ou se déclarer rebelle à la parole du pape⁴⁶.

Les catholiques se séparèrent en deux groupes, les « ralliés » et les « réfractaires » (mot que Léon XIII lui-même utilisera), comme à l'époque de la Constitution civile du clergé.

— Les catholiques libéraux qui avaient vingt ans plus tôt condamné la doctrine de l'infaillibilité pontificale de Pie IX devenaient désormais les plus farouches ultramontains.

— *A contrario* les catholiques qui refusaient d'adhérer à la République devaient être considérés comme des rebelles à l'Église.

L'étiquette « royaliste » signifiait une mise à l'index. Des fidèles se virent refuser l'absolution pour « *péché de monarchie*⁴⁷ ». Le cardinal Masella ne pouvait que regretter dans ses *Mémoires* ce Ralliement à

la Maçonnerie dominante avec toute sa haine contre la religion et contre Dieu⁴⁸.

Dans leur *Histoire de la France religieuse* les historiens Jean Pie Lapierre et Philippe Levillain⁴⁹ évoquent cette exaspération :

Un Rampolla, chez les opposants au Ralliement, désigna désormais une canaille. Un jeune couple voyant le cardinal officier à Saint Pierre s'écria : « *Allons nous en, c'est ce franc-maçon !* »

La gauche républicaine rejeta pourtant l'encyclique, ne tolérant l'expression d'aucune des réserves qui s'y exprimaient (« *Voici la gratitude de ces sectaires* » écrira le cardinal Masella⁵⁰). Le clergé, hormis quelques prélats enthousiastes, l'accueillit avec une profonde réticence. Les républicains hostiles, les catholiques divisés, tel était le résultat du Ralliement, et l'on commençait à réclamer la séparation de l'Église et de l'État.

11.10 Les conséquences immédiates du Ralliement

Autodissolution de l' « Union de la France chrétienne »

Le 10 mai 1891 s'ouvrit le 21^e congrès de l' *Union de la France chrétienne* (cf. *supra*), dont on a vu que la majorité des responsables était composée de monarchistes. À son ouverture la lecture du message de bénédiction du pape, par l'intermédiaire du Secrétaire d'État le cardinal Rampolla, dissipa toute ambiguïté : il fallait se soumettre aux indications de Léon XIII. Placé devant le choix du reniement ou de la rébellion, l'Union préféra s'auto-dissoudre.

Éclatement du journal « L'Univers » de Louis Veillot

Peu après le journal *l'Univers*, fondé par Louis Veillot, devenu trop obséquieux envers la politique vaticane, éclata. Un groupe de rédacteurs réservés à propos du Ralliement partit fonder *La Vérité*. Le cardinal Rampolla fit connaître sa désapprobation au nouveau journal. . .

46. Cité par Roberto de Matéi, *Le Ralliement*, p. 170.

47. Léon de Cheyssac, en religion Dom Martial Besse, *Le ralliement*, Librairie des Saints-Pères, Paris, 1906, p. 72.

48. Aloisi Masella, *Memorie inedita*, VI, p. 3233-3240, cité par Roberto de Matéi, *Le Ralliement*, p. 169.

49. Seuil, 1992.

50. Ibid.

Éclatement du légitimisme

Le milieu monarchiste commença lui aussi à se désagréger.

- Albert de Mun, Armand de Mackau (autre député légitimiste influent) adhèrent à la République et au groupe de Piou.
- Chesnelong, Keller, se retirèrent de la lutte.
- Des « îlots royalistes » écrit René Rémond⁵¹ résistent dans l'Ouest et en Provence, et des velléités gallicanes se rallumèrent qui prépareront trente ans plus tard le combat de l'*Action française* contre la condamnation romaine.

Division des catholiques

La politique des ralliés ne pouvait être que minimaliste, tissée du maximum de concessions. Jacques Piou, était le véritable chef politique du Ralliement dont le programme se formulait par « République ouverte, tolérante et honnête⁵² ». Le constat de faillite formulé par Roberto de Mattéi, pour être sévère, n'en est pas moins réaliste :

Alors qu'il était conçu dans le but de réaliser l'unité des catholiques, le ralliement mena à leur division radicale⁵³.

On se souvient du futur maréchal Lyautey, catholique légitimiste, qui sortit d'une audience pontificale si désorienté qu'il abandonna ses convictions monarchistes et perdit la foi. Le cardinal Lavignerie mourut le 26 novembre 1892.

Désastres électoraux

Au printemps 1893, les élections avaient été désastreuses pour les catholiques. Les conséquences pratiques du Ralliement créaient une situation inédite et paradoxale au parfum de scandale, comme le fait observer Roberto de Mattéi :

de notoires candidats catholiques furent exclus de l'appui des évêques parce que royalistes, tandis que le soutien fut donné à des députés non seulement républicains, mais liés à la Maçonnerie par idéologie et intérêts personnels⁵⁴.

Le pape cependant ne souhaitait pas la formation d'un parti catholique, qui aurait compliqué ses relations avec le gouvernement français. Aux élections, l'opposition catholique, en incluant les ralliés, régressa de 200 députés à moins de 100 : les ténors du Ralliement comme Albert de Mun et Jacques Piou ne furent même pas élus. Ce désaveu indubitable se manifestait surtout par une très forte abstention (28,8%), comme si beaucoup d'électeurs catholiques s'étaient retirés sur leur Aventin.

51. *La droite en France de 1815 à nos jours. Continuité et diversité d'une tradition politique*, Aubier, Paris 1954, p. 162.

52. E.Barbier, *op.cit.*, p. 398, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 179.

53. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 179.

54. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 180.

11.11 La porte ouverte au modernisme

Une naïveté coupable qui propulse un clergé moderniste

Menacés d'un discrédit durable par l'affaire de Panama qui avait révélé une corruption de grande ampleur du personnel politique républicain, le gouvernement de Jean Casimir-Périer adopta la tactique de l'apparente conciliation. Le 3 mars 1894, le nouveau ministre des Cultes, le maçon Eugène Spüller, annonça « *un esprit nouveau fondé sur le principe de tolérance*⁵⁵ » dans un discours lénifiant :

Il est temps de faire prévaloir dans les questions religieuses un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit mais aussi dans la charité du cœur. [...] Il est temps de lutter contre tous les fanatismes, quels qu'ils soient : contre tous les sectaires [afin de]... réconcilier tous les citoyens⁵⁶.

En contrepartie, l'Église devrait abandonner sa « *forme ancienne pour s'adapter aux "temps nouveaux"* », c'est-à-dire à la « *démocratie... la forme désormais définitive de la société et que l'Église... ferait sienne*⁵⁷. » Rassuré par ces dispositions conciliantes, le Vatican accepta alors que le gouvernement lui proposât ses candidats à l'épiscopat, choisis parmi les plus « ouverts » à l'idéologie républicaine du « progrès » par le directeur du ministère des Cultes, Charles Dumay, « franc-maçon très notoire⁵⁸ ». On vit donc l'élévation de prélats indignes, « *dont certains ne méritaient pas même d'être prêtres*⁵⁹ » à la dignité épiscopale. Bien sûr, le nouveau cours du temps enthousiasma une frange du catholicisme, qui avec l'abbé Pierre Dabry désignait l'année du Ralliement comme « *une année d'aurore* ». Emboîtant le pas de cet ecclésiastique démocrate, l'abbé Félix Klein prophétisait une « *nouvelle Pentecôte* » sur l'Église de France, avec des accents millénaristes annonciateurs d'un *aggiornamento* latent qu'il appelle de ses vœux :

tout semble annoncer, pour le siècle qui déjà se lève, la réconciliation entre l'Église et le monde moderne, entre la démocratie et la papauté⁶⁰.

L'encyclique du ralliement encourage et semble approuver par avance l'apparition d'une floraison de journaux démocrates-chrétiens : tandis que *La France Libre* paraît à Lyon, l'abbé Naudet lance *La Justice sociale* à Bordeaux et l'abbé Garnier crée le *Peuple français*. Si ces abbés chrétiens-démocrates prêtaient de façon exagérée à Léon XIII l'intention de réaliser le projet de Lamennais, le pape leur donnait raison dans les faits, c'était :

tout simplement le christianisme social de 1848, un renouvellement des thèses de l'Ère Nouvelle de l'abbé Maret, qui elles-mêmes se rattachent, par celles de Buchez, aux théories de Lamennais et aux utopies du saint-simonisme : l'alliance naturelle de l'Église avec la démocratie... la Révolution fille du christianisme et de l'Église⁶¹.

55. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 182.

56. Eugène Spüller, *L'évolution politique et sociale de l'Église*, Alcan, Paris, 1896.

57. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 182-183.

58. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 183.

59. cardinal Masella, *Memorie inedite*, VII, p. 3534, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 183.

60. Abbé Félix Klein, *Nouvelles tendances en religion et littérature*, Librairie Victor Lecoffre, Paris, 1892, p. 77 et 110, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 184.

61. E. Barbier, *op.cit.*, p. 78, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 185.

observait avec pertinence l'abbé Barbier. En 1893 l'abbé Jules Lemire, ancien partisan du comte de Chambord, fut élu député du Nord, le premier prêtre « *démocrate chrétien* » ou « *socialiste chrétien* », « *incarnant l'itinéraire d'un certain nombre de représentants du clergé et du laïcat catholique qui, après la ralliement, avaient abandonné le contre-révolution catholique pour adhérer au "néochristianisme"* »⁶². Ces abbés démocrates, qui voulaient réformer le vieux clergé, trouvèrent en la personne du cardinal Rampolla un constant défenseur. Pour éviter le cléricalisme la démocratie-chrétienne devait rassembler au-delà du catholicisme, et demeurer laïque et a-confessionnelle, selon le vœu supposé de Léon XIII.

Catholiques, francs-maçons et socialistes pourraient se retrouver, selon les abbés démocrates, sur un terrain politique et social commun, et pour que cela se produise, il fallait nécessairement mettre de côté toute référence à la foi catholique.

conclut Roberto de Mattéi⁶³. Le pape finit cependant par réagir, bien tardivement, au moyen de l'encyclique *Graves de communi* du 18 janvier 1901 pour recentrer la « *démocratie chrétienne* » au seul domaine des œuvres sociales, hors de tout sens politique.

L'américanisme

Par une coïncidence qui ne doit sans doute rien au hasard, c'est le 18 juin 1892 que Mgr John Ireland, archevêque catholique de Saint-Paul (Minnesota, États-Unis), donna une conférence à Paris pour faire l'apologie de la démocratie américaine et la proposer comme modèle car ce grand pays « *est cause que la République fut canonisée par Léon XIII* »⁶⁴. L'abbé républicain Félix Klein s'empressa de publier en France ses principaux discours, appelant au mariage non de raison mais de conviction entre L'Église et le siècle, selon le titre du recueil. Le doctrinaire de ce ralliement général connu ensuite sous le nom d'« américanisme », était le père Isaac Thomas Hecker. Ce new-yorkais protestant converti, ordonné chez les Rédemptoristes, puis expulsé par la congrégation, devait fonder la Société des prêtres missionnaires de Saint Paul (les « Paolistes »), « *avec pour mission de proposer une nouvelle conception de l'Église* ». L'Église devait être largement ouverte à tous, mais pour ce faire « *tempérer son enseignement traditionnel* » et renoncer à « *la mortification, l'obéissance et l'humilité* » au profit des vertus naturelles typiquement américaines : « *l'honnêteté, l'esprit d'entreprise, l'amour du prochain* ». L'ex-rédemptoriste expliquait la « *décadence de la race latine* » par « *le primat que l'Europe avait donné aux "vertus passives", qui formaient des âmes faibles et viles, et non fortes et viriles comme aux États-Unis* ». L'effusion de l'Esprit-Saint devait constituer la règle suprême ; en cas de conflit avec le magistère de l'Église, c'est la liberté de conscience du fidèle qui devait prévaloir. Telle est, brièvement exposée par Roberto de Mattéi, la doctrine « américaniste »⁶⁵. C'est encore l'abbé Klein qui se fit le promoteur des idées américanistes en France, donnant une préface à la Vie du père Hecker écrite par son disciple le père Walter Elliot traduite en français en 1897, où son héros est qualifié de « *plus grand mystique du XIX^e siècle* » ou de « *grand et universel pionnier de l'Église* »⁶⁶. « *Le "Parlement des religions" qui eut lieu en 1893, à l'occasion de la Grande Exposition de Chicago, fut l'expression la plus éclatante et la*

62. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 186.

63. *Le Ralliement*, p. 187.

64. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 189.

65. *Le Ralliement*, p. 191.

66. cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 191.

plus significative de l' "américanisme" ». Des « prêtres catholiques, pasteurs protestants, popes orthodoxes, mufti islamiques, bonzes bouddhistes s'étaient rencontrés pour célébrer le rôle de la collaboration inter-religieuse dans la société moderne » résume Roberto de Mattéi⁶⁷. À l'instar de leurs homologues américains, les « abbés démocrates » disciples du père Hecker envisagèrent d'organiser un tel congrès à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900. Le Cardinal Masella commente dans ses *Memorie* :

Un mal encore plus grave que la démocratie, bien qu'il y soit lié, avait envahi la France : il s'agit de l'Américanisme⁶⁸.

Rapidement, le pape réagit à cette « religion sans dogmes dans un monde sans frontières ». Par l'encyclique *Testem benevolentiae* en date du 22 janvier 1899, il condamna l'américanisme qui selon lui voulait, non seulement adapter la discipline au monde moderne, souhait selon lui légitime, mais étendre ce principe à la doctrine elle-même, ce qu'il ne pouvait accepter.

Naissance du modernisme

Si le terme de « modernisme » a été employé par Pie X qui condamna cette somme d'erreurs, l'origine du mouvement date de la décennie 1890-1900, sous le pontificat de Léon XIII. Même si le Ralliement n'est pas lié directement à l'américanisme et au modernisme, ces derniers résultent bien d'une tentative d'une partie du catholicisme d'interpréter la politique ecclésiastique de Léon XIII comme une « ouverture » au monde moderne. Henri Béranger, l'un de ces « néos-chrétiens », affirme que par son action

Léon XIII parlant au siècle le langage du siècle, se détourna des rois pour se tourner vers les républiques [...] Mais surtout par ses encycliques à la nation française, quand il eut ordonné l'adhésion efficace du clergé à la république et à la démocratie, il modifia profondément l'état des consciences dans notre génération⁶⁹.

« *Ce fut dans cet humus que fermenta le modernisme* » constate Roberto de Mattéi⁷⁰. Aux disciplines traditionnelles des universités catholiques (philosophie, théologie et droit canon),

les libéraux réclamaient qu'on ajoutât une place pour la science, pour la nouvelle méthode critique, l'histoire et l'exégèse devant prendre le pas sur une théologie immobiliste et « fixiste » (...) Les novateurs étendirent le concept de « progrès » du domaine scientifique et social au domaine religieux et moral. Ils rêvaient d'un nouveau christianisme fondé sur la « charité » qui aurait aboli les frontières et unifié les différentes religions⁷¹.

L'Institut Catholique de Paris se révéla sous le pontificat de Léon XIII un laboratoire des nouvelles tendances. C'est là que se forma, sous la conduite de Mgr Louis Duchesne (et tous deux protégés par le recteur, Mgr d'Hulst), Alfred Loisy, professeur d'exégèse. Duchesne appliquait la méthode « historico-critique », tandis que l'abbé Marcel Hébert traduisait leurs idées dans le domaine philosophique. La méthode historique appliquée au domaine de la foi, dans le sillage des aspirations d'Ernest Renan dont la *Vie de Jésus* (1863) avait fait grand bruit, conduisait à la dissolution des principales vérités de la foi. Mgr Duchesne avouait dans une lettre à Friedrich von Hügel :

67. *Le Ralliement*, p. 192.

68. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 196.

69. Cité par E. Barbier, III, *op.cit.*, p. 224, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 198.

70. *Le Ralliement*, p. 198.

71. R. de Mattéi, *op.cit.*, p. 198-199.

hésiter devant le Dieu personnel et créateur⁷².

Loisy, à l'esprit cinglant, haïssait l'Église traditionnelle et sa critique biblique désacralisait *Ancien et Nouveau Testaments*. Loisy ne sera condamné et mis à l'index par Rome que sous le pontificat de Pie X (le cardinal Rampolla défendit Loisy, qui, exclu de l'Institut Catholique, fut élu au Collège de France sous les acclamations du monde laïciste). Hébert et lui apostasièrent, tandis que beaucoup de jeunes prêtres qu'ils avaient formés à l'Institut Catholique, imbus de libéralisme religieux, perdirent la foi. Ce « néochristianisme » se répandit hors de l'Institut, par exemple en Sorbonne grâce à l'œuvre d'un jeune universitaire, Maurice Blondel et sa « philosophie de l'immanence de l'action ». Ces thèses rejoignaient l'américanisme, ainsi que les travaux de divers théologiens protestants. Léon XIII comprit cependant le danger, et publia plusieurs mises en garde — comme l'encyclique *Providentissimus Deus* du 18 novembre 1894 — qui demandaient que l'on revînt à la théologie thomiste et à l'obéissance au Magistère de l'Église.

11.12 La politique républicaine de l'après-Ralliement

Une politique maçonnique

Un premier Cabinet de la République entièrement radical fut formé par Léon Bourgeois (1895-1896). Sur dix membres, huit étaient francs-maçons, dont le ministre des Cultes Émile Combes, qui affirmait sans ambages :

à l'époque où les vieilles croyances plus ou moins absurdes et en tout cas erronées, tendent à disparaître, c'est dans les loges que se réfugient les principes de la vie morale⁷³

Le Grand Orient se mua en « laboratoire législatif ». Les divers « cercles », « sociétés » ou « fédérations » républicains étaient tous liés à la franc-maçonnerie, de même que la « Ligue des droits de l'homme » créée à l'occasion du procès d'Alfred Dreyfus. Le président de cette dernière, le protestant libéral Ferdinand Buisson affirmait ainsi :

après avoir laissé passer, au XVI^e siècle, l'occasion de se détacher violemment de Rome, la France, deux siècles et demi plus tard, a entrepris de faire plus et mieux que la Réforme. La Révolution n'est pas protestante, elle est laïque⁷⁴.

Le Pape opte pour la soumission au Gouvernement

Après l'approbation de l'imposition des biens des congrégations (16 avril 1895), la question de la résistance ou de la soumission se posa, et divisa les catholiques. Léon XIII, qui penchait pour la soumission, laissa leur liberté de conduite aux supérieurs religieux. Ceux-ci se divisèrent en deux groupes, selon qu'ils adoptassent une position de refus ou un choix de collaboration. Quant au nonce, Mgr Ferrata, il prônait l'obéissance à la loi, craignant autant une remise en cause du Concordat que du Ralliement. Le père Ange Le Doré, supérieur des Eudistes et âme de la résistance écrivit :

72. cité par Émile Poulat, *Modernistica. Horizons, Physionomies, Débats*, Nouvelles Éditions Latines, Paris 1982, p. 143-144.

73. Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Flammarion, Paris, 1965, p. 435, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 203.

74. P. Cabanel, « Le débat sur la liberté dans la France du combisme », in 1901, *Les congrégations hors la loi?*, p. 148, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 204.

C'est la liberté, les droits de l'Église notre mère, qu'on veut ravir. Et nous irions agenouiller l'Église en nos personnes aux pieds d'un César pour en recevoir des ores! Nous ne le ferons pas!⁷⁵

Le 21 juillet 1896 le pape nomma Mgr Eugenio Clari nonce à Paris, en remplacement de Mgr Ferrata. À la mort de Mgr d'Hulst, député monarchiste de Brest, l'élection dans cette circonscription d'un abbé républicain (Gayraud) créa une nouvelle polémique. Léon XIII en profita pour réaffirmer (par un article dans *l'Osservatore Romano*) son interdiction de combattre le gouvernement. L'abbé Emmanuel Barbier, déplorant cette nouvelle temporisation, observe justement que :

cette capitulation nouvelle ne pouvait être qu'un encouragement à des nouvelles agressions de la part d'ennemis irréconciliables⁷⁶.

Une résistance à la République désavouée

Les supérieurs « résistants » se trouvaient désavoués, et le père Doré se plaignait amèrement au cardinal Rampolla des funestes conséquences de ce revirement :

Modifier en ce moment notre attitude, c'est assumer notre ruine [...] c'est jeter le désarroi et le découragement le plus profond dans le cœur de tous les catholiques français; c'est nous couvrir de ridicule; c'est paralyser pour l'avenir toute action catholique et nous enlever même l'espérance d'essayer [...] Nous pourrions encore prier et pleurer, mais agir et lutter désormais sera impossible⁷⁷.

À Rome...

on continuait à espérer rendre ce gouvernement maçonnique moins hostile à l'Église, ce qui revenait à vouloir réconcilier le diable avec l'au bénite⁷⁸.

Dom Sébastien Wyart, supérieur général des cisterciens hostiles à la soumission, fut convoqué par le pape et, au nom de l'obéissance, envoyé par ce dernier avec le père Picard, des Assomptionnistes, pour visiter secrètement les diocèses et y faire connaître les intentions du pontife. Le programme de cette officieuse mission pontificale est synthétisé par l'abbé Barbier :

Loyalisme à l'égard des institutions politiques poussé jusqu'au reniement des catholiques qui ne la professent pas, constitution d'un parti se plaçant sur le terrain commun à toutes les honnêtes gens, c'est-à-dire en définitive d'un parti libéral⁷⁹.

Le résultat de cette politique ne se fit pas attendre. Aux élections de 1898, les ralliés subirent un échec cuisant (32 élus, contre 44 monarchistes, 432 députés de gauche et 5 socialistes).

75. Cité dans J.B. Rovolt, *Vie du Très Révérend Père Doré*, Imprimerie Jacques § Demontrond, Besançon, 1925, p. 94.

76. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 209.

77. J.B. Rovolt, *op.cit.*, p. 122-123, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 209.

78. A.Masella, *Memorie inedite*, VIII, p. 4436-4437.

79. E. Barbier, *op.cit.*, II, p. 466-467, qui reprend le témoignage de Dom Wyart, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 210.

La loi de suppression des congrégations

Après la mort, dans des circonstances scabreuses, du président Félix Faure (18 février 1899), Émile Loubet fut élu pour lui succéder. Pierre Waldeck-Rousseau — protestant nantais — fut chargé de former le gouvernement, bien décidé à s'inspirer des directives du Grand Orient. Le 14 novembre 1899 il déposa un projet de loi pour supprimer les congrégations « *coupable à son avis d'inculquer à la jeunesse française un esprit contre-révolutionnaire* ⁸⁰. » Par l'intermédiaire du nouveau nonce, Mgr Lorenzelli (Mgr Clari son prédécesseur était mort le 8 mars), Rampolla protesta contre le projet de loi, faisant savoir qu'en échange de son retrait, le pape était prêt à châtier les « réfractaires » ⁸¹. Le directeur de *La Croix* fut ainsi appelé à Rome et tancé pour le ton de son journal ⁸². Malgré cela, le gouvernement frappa d'abord les Assomptionnistes, dont la Maison Mère fut perquisitionnée en janvier 1900. Peu après, aux vœux du Corps diplomatique au Président Loubet, le nonce tut ses outrages et souligna que la France marchait toujours à la tête des nations chrétiennes, ainsi que l'observa avec consternation le cardinal Masella :

dire cela après tant d'outrages qui venaient d'être commis et se préparaient à l'encontre de l'Église du Christ, c'était donner l'impression de vivre sur la lune ⁸³.

Les Assomptionnistes furent dissous, et la visite de consolation que leur rendit le cardinal Richard fut condamnée par le Saint-Siège. Le nonce Lorenzelli aurait été bien avisé d'écouter l'avertissement que le père Picard, assomptionniste, lui avait lancé :

Si vous nous laissez attaquer toutes les congrégation y passeront après nous. Quand nous aurons disparu, Waldeck-Rousseau ... présentera la loi d'association qui sera pour tous les religieux une loi de proscription, et cette loi sera votée et elle sera exécutée ⁸⁴.

La République est fondée sur les principes de la Révolution

Le 23 mars 1900, Léon XIII écrivit au président Loubet pour protester contre le projet de loi sur les associations, se targuant d'avoir enjoint aux catholiques français d'adhérer à la République et attendant pour cela la modération du gouvernement. Loubet répondit au pape, tardivement, par une fin de non-recevoir presque cynique, écrivant que :

l'action de l'épiscopat aidant, on pourrait constater bientôt le respect le plus complet des lois de la République et du Gouvernement ⁸⁵.

Au banquet géant organisé pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la République (12 septembre 1900, pendant l'Exposition universelle), devant 22000 maires Émile Loubet réaffirma que la République était fondée sur les principes de la Révolution, et qu'elle les ferait respecter fermement. Peu après, Waldeck-Rousseau promit de récupérer le fameux « milliard des Congrégations ». Dans sa lettre au cardinal Richard, *Au milieu des consolations*, le pape déplora à nouveau les menaces qui pesaient sur les congrégations, ce qui reconforta un peu les catholiques mais déplut aux évêques républicains tels que Mgr Armand à Luçon ou Mgr Le Nordez à Dijon.

80. *Le Ralliement*, p. 211.

81. Edoardo Soderini, *Il pontificato di Leone XIII*, Mondadori, Milano, 1933, II, p. 505-507.

82. Ibid.

83. Aloisi Masella, *Memorie inedite*, IX, p. 5043, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 213.

84. Rovolt, *Vie du T.R.P. Le Doré*, p. 139-140, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 212.

85. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 215.

Une loi sur les associations destinée à exterminer les associations religieuses

La loi sur les associations, votée à de larges majorités à la Chambre et au Sénat, fut promulguée le 1^{er} juillet 1901. C'était selon Ferdinand Buisson :

le premier acte public engageant à fond la République dans cette lutte avec l'Église jusque-là semée de tant d'armistices, de traités de paix et de compromis tacites⁸⁶.

Libérale envers les associations laïques, elle soumettait les congrégations religieuses à un régime tyrannique destiné à les supprimer purement et simplement. Les 158 000 religieux de France, hommes et femmes, n'eurent de choix qu'entre la sécularisation ou l'exil. Peu instruite par l'enchaînement des déroutés électorales, la nonciature de Paris confia à Jacques Piou le soin de constituer un nouveau parti. *L'Action libérale*, « *expression ultime du ralliement*⁸⁷ », mène une nouvelle fois les catholiques à la débâcle aux élections du printemps 1902 : 35 députés ralliés seulement étaient impuissants à conjurer l'agressivité idéologique des 330 députés gouvernementaux.

Dissolution des congrégations et fermeture des écoles libres

Il fallait boire le calice jusqu'à la lie. Les élections de 1902 donnèrent la présidence du Conseil à Émile Combes, ancien séminariste, qui avait été tonsuré et avait reçu les ordres mineurs avant de se voir refuser l'accès au sous-diaconat, de se marier et d'entrer en politique dans les rangs républicains. Évidemment affilié au Grand Orient, il voulait la « *décatholicisation* » totale de la France⁸⁸. Il avouait n'avoir pris le pouvoir que dans ce but. Sans que le pape ne réagisse significativement, Combes ordonna la fermeture de 135 congrégations et de 2800 écoles libres (sous huit jours!). Les incidents les plus graves eurent lieu à la Grande Chartreuse (le colonel en charge de l'expulsion démissionna pour ne pas exécuter l'ordre reçu), où les chartreux, trouvés chantant l'office à la chapelle, furent traînés dehors l'un après l'autre tandis que la troupe contenait les milliers de paysans armés de bâtons venus défendre les moines. Le Grand Orient félicita Combes, l'apostat :

Sa guerre aux moines fut d'extermination⁸⁹.

La Franc-maçonnerie appliquait sa feuille de route :

substituer à l'autorité spirituelle de l'Église, éducatrice traditionnelle de la France, le magistère de la France révolutionnaire⁹⁰.

86. Capéran, *L'invasion laïque. De l'avènement de Combes au vote de la séparation*, Desclée de Brouwer p. 14, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 216.

87. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 218.

88. E. Barbier, *op.cit.*, III, p. 84.

89. Capéran, *L'invasion laïque, op.cit.*, p. 444.

90. Capéran, *L'invasion laïque. De l'avènement de Combes au vote de la séparation*, Desclée de Brouwer p. 452, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 220.

11.13 L'échec consommé du Ralliement

Fin du pontificat de Léon XIII

Parvenu au soir de sa vie, il avait fêté ses 90 ans en 1900 mais restait lucide, Léon XIII dressait un bilan de son pontificat par l'encyclique *Annum Ingressi* (19 mars 1900). Il y déplorait l'influence maléfique de la secte franc-maçonne en écho à *Humanum Genus*, ainsi que la perte de ses États pontificaux. Force lui était de constater que le ralliement, destiné à récupérer ces derniers, était un échec cuisant : « *Il m'ont trompé* » répétait le pape à son entourage⁹¹. À aucun moment pourtant, Léon XIII ne douta du bien fondé de sa politique ; il confiait en juin 1903 lors d'une audience à l'ancien président du Conseil Jules Méline

Je me suis rattaché sincèrement à la République⁹².

Le pape continuait aussi de soutenir les abbés-démocrates. L'abbé Naudet, reçu au Vatican, pouvait rapporter ces paroles d'approbation léonines :

c'est bien, mon fils, continuez, je suis content de vous⁹³

Après une brève maladie, le pape s'éteignit le 20 juillet 1903. L'ambassadeur austro-hongrois auprès du Saint-Siège reçut presque aussitôt de son gouvernement l'ordre d'opposer son veto à l'élection éventuelle du cardinal Rampolla au siège de Saint Pierre.

Échec de la politique pour s'attirer les grâces de la République

Un an après la mort de Léon XIII la France rompait ses relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Le Vendredi Saint 1904 les crucifix avaient été retirés des écoles et des tribunaux. La *Loi concernant la Séparation des Églises et de l'État* du 9 décembre 1905, dite « loi Combes », scella le Ralliement. Le Concordat de 1801 était aboli.

Échec et compromissions internationaux

Au plan international aussi le Ralliement était un échec. Le Vatican, qui s'était détourné de la Triple Alliance germanique avait été souffleté par la France et se retrouvait isolé. Les catholiques italiens ne comprenaient pas que ce qui avait été préconisé en France ne pouvait l'être dans leur pays et demandaient une ouverture envers le régime d'Umberto I^{er}, tout aussi laïque que son voisin transalpin. La critique la plus dure vint d'un article anonyme intitulé « *The policy of the Pope* » publié dans la « *Contemporary Review* » : Léon XIII s'était compromis avec Bismarck, avec la maçonnerie française et avec la Russie schismatique, sacrifiant le *Zentrum* allemand, les monarchistes français et la Pologne catholique.

91. T'sarlaès, *Le pape Léon XIII*, p. 676, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 223.

92. Lecanuet, *op. cit.*, p. 486, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 223.

93. Barbier, *op. cit.*, t.III, p. 443, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 223.

11.14 De Léon XIII à saint Pie X

Volte-face de la politique vaticane

Élu pape le 4 août 1903 sous le nom de Pie X, Giuseppe Sarto choisit pour le seconder comme Secrétaire d'État le jeune Rafael Merry del Val. Pie X prit aussitôt le contre-pied de son prédécesseur :

La Maçonnerie ne craint pas une opposition républicaine, elle ne craint qu'une opposition monarchique⁹⁴.

Il remplaça le Ralliement par la résistance, comme en témoigne l'encyclique *Veheementer nos* du 11 février 1906, encourageant les catholiques à s'opposer par tous les moyens légaux aux lois laïcistes. Face à la spoliation de l'Église de France — qui perdit un patrimoine de 450 millions de francs et toute couverture juridique — Pie X ne plia pas :

Si la paix des consciences est rompue en France, ce n'est pas du fait de l'Église, mais du fait de ses ennemis⁹⁵.

... écrit-il dans l'encyclique *Une fois encore* (1907). La même année il publia l'encyclique *Pascendi* contre le modernisme. En 1908 il consacra dans la basilique Saint Pierre 14 évêques « nés pour la guerre⁹⁶ », les premiers nommés sans accord du pouvoir civil. Après la cérémonie il leur tint en privé un discours poignant, les appelant au martyre tout en enviant leur sort. Devant cette fermeté la Troisième République n'osa pas mettre en œuvre jusqu'au bout la persécution, pour éviter de créer des martyrs, et renonça à fermer les églises et emprisonner les prêtres.

La politique sans concessions de Pie X, jugée hasardeuse par de nombreux modérés, se révéla visionnaire⁹⁷.

écrit Roberto de Mattéi. Aristide Briand lui-même le reconnaîtra :

Le pape? (i. e. Pie X), c'est le seul qui ait vu clair!⁹⁸

Du Ralliement à l' «Action française»

Après la mort du duc de Chambord « le parti royaliste qui avait à sa tête le duc d'Orléans, s'achemina vers une rapide extinction. Ses comités cependant finirent par ne plus exister que de nom » remarque Roberto de Mattéi⁹⁹ « Le gallicanisme... réaffleura en France, non pas tant comme courant idéologique, que comme attitude psychologique de défiance envers l'"ingérence" du pape dans les questions politiques françaises¹⁰⁰. » Une disposition d'esprit suscitée par le ralliement et qui aura de lourdes conséquences par la suite. Mais il est une autre conséquence bien plus grave relevée par Roberto de Mattéi :

94. Voir Charles Maurras, *Le bienheureux Pie X, Sauveur de la France*, Plon, Paris 1953, p. 6-7, qui rapporte le compte-rendu de l'audience accordée au journaliste monarchiste Louis Dimier paru dans *L'Action Française* du 1^{er} mai 1904, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 231.

95. S. Pie X, Enc. *Une fois encore sur l'Église catholique de France*, du 6 janvier 1907, dans *Pii P.X Acta*, IV, p. 7-17, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 232.

96. Dansette, *Histoire religieuse*, op.cit., p. 43, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 233.

97. *Le Ralliement*, op.cit., p. 234.

98. Cité par Jean Sévillia, *Quand les catholiques étaient hors la loi*, Perrin, Paris, 2005, p. 265, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 234.

99. in *Le Ralliement*, p. 235.

100. *Ibid.*

les royalistes abandonnèrent le fondement religieux de leurs convictions pour fonder leurs sentiments sur des raisons politiques, économiques, sociales¹⁰¹.

La politique léonine a provoqué la sécularisation du mouvement royaliste qui va trouver sa justification hors de sa propre tradition. En 1899 naquit l'*Action française*, qui fondait son choix monarchique, non sur la vision métaphysique de la société, mais sur la méthode positiviste, baptisée « empirisme organisateur ». Aucun des fondateurs de l'*Action française*, Henri Vaugois, Charles Maurras, ne provenaient des rangs catholiques et monarchistes. Les contre-révolutionnaires considérèrent dès lors Maurras comme un allié plutôt que comme un maître. L'alternative, regrettable, entre le « positivisme monarchique » de l'*Action française* et le « christianisme social » du *Sillon* de Marc Sangnier (cf infra) fut une conséquence du Ralliement.

Du Ralliement au « Sillon »

Il existe une continuité entre l'Action libérale populaire, dirigée par le « rallié » Jacques Piou, et le *Sillon* de Marc Sangnier, avatars de la Démocratie-chrétienne. Jacques Piou écrivit ainsi dans la *Revue des Deux Mondes* un article intitulé « Les conservateurs et la démocratie » où il exprime non seulement son ralliement à la forme institutionnelle, mais encore à l'idéologie républicaine elle-même qu'il présenta comme éminemment catholique :

Les idées de liberté, d'égalité, de fraternité que les révolutions appellent leur conquête, n'ont pas été apportées par elles dans le monde. [...] Jamais société civile ne réalisera mieux l'idéal démocratique que le société religieuse fondée par le Christ¹⁰².

Marc Sangnier, ne dit pas autre chose quand il affirme du Christ que :

Lui seul maintient le principe démocratique ; il ne saurait donc y avoir de démocratie contre le christianisme¹⁰³.

Léon XIII et le cardinal Rampolla avaient encouragé Sangnier. Ce dernier avait écrit au fondateur du *Sillon* après le premier congrès du mouvement en décembre 1902 que :

le but et les tendances du *Sillon* ont beaucoup plu à Sa Sainteté¹⁰⁴.

En revanche, le cardinal Merry del Val invita, lui, l'association à se conformer à l'enseignement de l'Église dès le Congrès sillonniste de 1905. L'abbé Emmanuel Barbier s'était montré particulièrement clairvoyant sur le *Sillon* :

En vertu de l'affinité entre le modernisme et la démocratie, l'immanence vitale, qui est le cœur de la thèse moderniste, passe de l'ordre religieux à l'ordre social, et ensuite passe de l'ordre social à l'ordre religieux¹⁰⁵.

Finalement Pie X condamna le mouvement (lettre *Notre Charge Apostolique* du 25 août 1910). Il soulignait l'affinité entre modernisme et démocratie :

On ne travaille pas pour l'Église, on travaille pour l'humanité¹⁰⁶.

101. *Ibid.*

102. Barbier, *op.cit.*, III, p. 81, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 237.

103. Barbier, *op.cit.*, III, p. 84, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 237.

104. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 237.

105. Barbier, *Les démocrates chrétiens*, p. 367, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 238.

106. Pie X, Lettre *Notre Charge Apostolique*, du 25 août 1910, dans AAS, 2 (1910), p. 607-633, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 238.

11.15 Les critiques du Ralliement

Soladitium pianum

Le Ralliement eut des conséquences désastreuses sur la cause monarchique dans l'Europe entière, et il favorisa le modernisme qui transposait au domaine théologique et philosophique ses orientations au plan politique. *A contrario* il suscita le développement d'une école contre-révolutionnaire qualifiée d'« intégriste » par ses adversaires. Celle-ci connut son plein essor sous le pontificat de Pie X, qui lui était favorable. On connaît notamment le fameux *Soladitium pianum* (la « Sapinière ») de Mgr Umberto Benigni, dont firent partie l'abbé Emmanuel Barbier, Mgr Henri Delassus et le père Charles Maignen.

L'abbé Barbier

L'abbé Barbier — qui avait quitté la Compagnie de Jésus pour mieux combattre le Ralliement —, publia d'abord deux ouvrages pour dénoncer les erreurs du *Sillon* (*Les idées du Sillon. Étude critique* (1905), *Les erreurs du Sillon* (1906), puis critiqua directement le Ralliement : *Cas de conscience : les catholiques français et la République* (1906). Même si son ouvrage suivant, *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le pape Léon XIII : étude documentaire* (1907) fut mis à l'index en raison de passages un peu durs contre l'ancien pontife, Pie X encouragea toujours l'abbé Barbier dans son combat. Le professeur De Mattéi, dont l'ouvrage sert de base à cet article qui en est le résumé, reconnaît lui-même avoir puisé largement dans le maître *opus* de Barbier, son *Histoire du catholicisme libéral et social en France du Concile du Vatican à l'avènement de SS. Benoît XV (1870-1914)*.

Dom Besse

Dom Jean-Martial Besse, bénédictin de Solesmes, prêtre, chercheur, écrivain et conférencier, publia sur le Ralliement sous le pseudonyme de Léon de Chayssac, dans une ligne contre-révolutionnaire et pénétrante (on citera *Le ralliement, Église et monarchie, L'Église et les libertés modernes, Les religions laïques*).

Monseigneur Delassus

Mgr Henri Delassus, prêtre à Lille puis directeur et propriétaire de la *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai* (qui deviendra : *du diocèse de Lille*), fit de celui-ci un bastion contre le libéralisme et le modernisme. Malgré les attaques des prêtres démocrates, Mgr Delassus fut soutenu par le pape Pie X, jusqu'à recevoir de lui une lettre d'éloges à l'occasion de son jubilé sacerdotal en 1912. Ses écrits publiés sous le titre de *La conjuration antichrétienne* lui vaudraient, écrit son biographe Louis Medler, d'être considéré comme :

le légataire universel, au seuil du XX^e siècle, de l'héritage contre-révolutionnaire du XIX^e¹⁰⁷.

107. Louis Medler, *Mgr Delassus (1836-1921)*, Éditions *Le Sel de la Terre*, 2005, p. 6.

Le père Charles Maignen

On peut aussi évoquer, parmi les penseurs dressés contre le Ralliement politique à la République et aux idées du siècle, la figure du père Charles Maignen, neveu de Maurice Maignen le catholique social cofondateur de l'Institut des frères de Saint-Vincent de Paul en 1845. Charles Maignen participa dans un esprit « intransigeant » à la fondation de l'ACJF (Association catholique de la jeunesse française). En 1894, dans *La libre Parole*, le journal d'Édouard Drumont, il publia un article retentissant qui défendait les « réfractaires » contre les « ralliés », et s'attaquait au revirement d'Albert de Mun. Il fut aussitôt sanctionné par son supérieur. Il continua néanmoins son combat, notamment contre le père Hecker et l'américanisme (voir *supra*), question qui agita alors autant le monde religieux que l'affaire Dreyfus passionnait le monde politique et militaire. C'est grâce à lui que Léon XIII condamna l'américanisme (encyclique *Testem benevolentiae* du 22 janvier 1899, déjà évoquée). Sous le pontificat de Pie X, le père Maignen, par l'intermédiaire du cardinal Merry del Val, entra en contact avec Mgr Benigni et devint l'une des chevilles ouvrières du *Sodalitium pianum*. L'Association Notre-Dame de Nazareth, groupe de religieux et laïcs « intégristes », se réunit quant à elle de 1891 à 1894. Elle se proposait notamment

[d'] agir sur le prochain conclave et obtenir qu'il ne soit pas donné au pape actuel un successeur qui continue ses errements libéraux et politiques, si funestes pour l'Église¹⁰⁸.

Le 26 juillet 1892 Maignen donna à ses pairs lecture d'un texte dans lequel il disqualifiait les consignes du pape au sujet de l'attitude des catholiques français vis à vis de la République :

L'autorité du pape existe pour édifier et non pour détruire, et les ordres de Léon XIII détruiraient l'Église de Dieu, si l'Église pouvait être détruite. Il ne nous est donc pas permis d'accepter sans arrière-pensée la République Française et d'user envers les ennemis de l'Église des ménagements que l'on veut nous imposer. Nous ne pourrions le faire sans charger nos consciences d'un crime dont Dieu nous punirait¹⁰⁹.

On notera parmi les études critiques du père Maignen envers Léon XIII, jamais publiées, le texte intitulé « *Un pape légitime peut-il cesser d'être pape ?* », dans laquelle il aborde le problème du pape hérétique. Par la suite cependant le père Maignen nuancera ses propos et considérera que le libéralisme de Léon XIII avait été pratique et non doctrinal.

Charles Périn de l'Université catholique de Louvain

Parmi les noms à retenir de ce mouvement antilibéral, on peut enfin citer celui de Charles Périn, mort en 1905. Juriste et économiste, professeur à l'Université catholique de Louvain, il opposa à la conception libérale de l'État une conception « intégrale » du rôle de l'Église sur la société. L'ordre matériel est subordonné à l'ordre moral, fondé sur le principe évangélique du renoncement (Les lois de la Société chrétienne, 1875).

108. Archivio dei Religiosi di San Vincenzo de Paoli (ARSV), dossier Louise Lateau, Procès-Verbal de la séance du 20 février 1894, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 24.

109. ARSV, *op.cit.*, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 248-249.

11.16 Conclusion

Le professeur Mattéi établit bien la distinction entre le libéralisme, condamné par Léon XIII comme par ses prédécesseurs, et « l'esprit libéral », que le pape fit sien :

- Les libéraux acceptaient les principes de la Révolution française,
- les catholiques libéraux cherchaient à mettre de côté leur opposition aux précédents pour se placer sur le plan des faits. Ces catholiques libéraux privilégiaient « l'hypothèse », aux dépens de la « thèse », état idéal pour le chrétien mais devenu selon eux chimérique.

On comprend mieux ainsi la contradiction entre les grands textes de Léon XIII que nous avons cités, et qui condamnent le caractère antichrétien des sociétés modernes, et sa politique de ralliement à un État apostat qui en est comme la figure emblématique. Force est de considérer le Ralliement comme une débâcle. Non seulement l'anticléricalisme ne cessa pas, mais il se déchaîna de plus belle. Le Ralliement porta un coup fatal à l'alliance du Trône et de l'Autel qui depuis un siècle constituait un rempart contre le processus révolutionnaire dont le but est d'arracher les racines chrétiennes de la société. Sur les ruines du courant monarchiste vont naître une droite nationaliste et positiviste, l'*Action française* — même si elle compta beaucoup de catholiques en son sein —, et un parti chrétien-démocrate a-confessionnel. Ces deux mouvements niaient tous deux la Royauté sociale de Jésus-Christ et acceptaient la sécularisation comme processus irréversible de l'histoire¹¹⁰. Dans le vide ainsi créé se lovèrent d'infâmes systèmes, communisme, fascisme, nazisme, tous étrangers et hostiles à la Cité catholique. La désacralisation de la société engendrée par le Ralliement, la perte de la métaphysique sociale, favorisèrent la pénétration de l'esprit du monde au sein de l'Église. À la mort de Léon XIII l'Église de France avait perdu tous ses biens et privilèges. Dans *L'Église et le Ralliement. Histoire d'une crise (1892-2000)* Philippe Prévost observe toutefois que :

le pire était la disparition du courage et le ramollissement des consciences, même chez les évêques¹¹¹.

L'idée était de triompher par le compromis, en échappant aux luttes et souffrances qui accompagnent la vie de l'Église sur terre. Le Ralliement encouragea les catholiques tièdes et modérés, justifia chez les théologiens, philosophes et exégètes du « tiers-parti » qui ne voulaient pas passer pour « rétrogrades » les concessions à des thèses de plus en plus hétérodoxes. On a vu quels effets funestes avait provoqués le Ralliement au strict plan diplomatique, alors que la récupération de ses États italiens avait été une des motivations premières de Léon XIII. À la mort de Benoît XV, en 1922, deux lignes s'affrontèrent, celle des héritiers de Pie IX et de Pie X, derrière le cardinal Merry del Val, et d'autre part les « rampolliens » représentés par le cardinal Gasparri. Mgr Gasparri, bloqué par les antilibéraux pour être lui même élu, poussa à l'élection du cardinal Achille Ratti devenu Pie XI, lequel reprit la politique léonine envers les États modernes. Ainsi ne soutint-il guère les Cristeros du Mexique, appuya-t-il les républicains en Espagne, pratiqua-t-il une « *Ostpolitik* » vaticane avant la lettre avec

110. R.de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 261.

111. in *L'Église et le Ralliement. Histoire d'une crise (1892-2000)*, Paris, Centre d'études contemporaines, 2001.

la Russie¹¹², retira-t-il son appui au Parti Populaire Italien et au *Zentrum* allemand, excommunia-t-il l'*Action Française*¹¹³. Ce ne fut qu'en 1937, sans doute trop tard, qu'il condamna communisme et nazisme. La «*réconciliation de l'Église et du monde moderne*», projet pastoral de Léon XIII, se réalisa pleinement par le concile Vatican II. C'est là une « autre » histoire, mais c'est finalement la même histoire.

François Boivin

112. Cf. Antoine Wenger, *Catholiques en Russie d'après les archives du KGB, 1921-1960*, Desclée de Brouwer, Paris, 1988.

113. Cf. le volume sous la direction de Massimo de Leonardis, *Fede e diplomazia. Le relazioni internazionali della Santa Sede nell'età contemporanea*, EDUCatt, Milano 2014, ainsi que la communication de R. de Mattéi « La solitudine ecclesiale di Pio XI. Alla luce delle nuove fonti archivistiche del Vaticano ». *Atti del Convegno internazionale di Studio*, 26-28 febbraio 2009, sous la direction de Cosimo Semeraro Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano 2010, p. 437-440.

Chapitre 12

Lexique

Autonomie

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.

Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard (juin 1978)*

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.

Karl MARX, *Œuvres II, Économie II, Économie et philosophie*, Éditions M. Rubel, Paris Gallimard, 1968, p. 130.

En quoi donc peut bien consister la liberté de la volonté, sinon dans une *autonomie*, c'est-à-dire dans la propriété qu'elle a d'être à elle-même sa loi.

Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

Autorité

Autorité, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et *pouvoir* ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans *pouvoir*.

Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome1, 1973.

LEXIQUE

[...] l'autorité est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas autorité ; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.

Jaime BOFILL, « Autoridad, Jerarquía, Individuo », *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365.

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 140.

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « autorité », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 130.

Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23,24,25.

Droit divin

[...] tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtement, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique.

[...] le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : *dans la religion chrétienne, dit Bossuet, il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance.*

Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

[...] pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*.

Remarquons-le d'ailleurs : le *droit divin* du Roi légitime n'est pas, comme on se l'imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits humains donnant lieu au *droit divin*. C'est de *droit divin* que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ; c'est de *droit divin* que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines.

Mgr de SÉGUR, *Vive le roi ! in Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2^e série, tome VI, chap. III.

Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine... D'où il suit que le *droit divin* des rois, dont on s'est fait un épouvantail et bien à tort, comme l'entend Bossuet, devient, je ne dirais pas une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun.

Mgr FREPPEL, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII^e siècle*, 1983, tome II, p. 89-91.

Démocratie

La démocratie est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.

Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de Publicité, 1956, p. 5.

La démocratie contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « *conduites citoyennes* » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie – États dits voyous, organisations terroristes... Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?

Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

La dictature parfaite serait une dictature qui aurait les apparences de la démocratie, une prison sans murs dont les prisonniers ne songeraient pas à s'évader, un système d'esclavage où, grâce à la consommation et au divertissement, les esclaves auraient l'amour de leur servitude.

Aldous HUXLEY, *Retour au meilleur des mondes*.

Génocide

L'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948, affirme :

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente, car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.

Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, Col. *Que sais-je ?*, p. 14.

Idéologie

[L'idéologie est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Ed. Livres de poche, 1995, p. 17.

Une idéologie est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience.

Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Ed. Du seuil, 2002, p. 295-298.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des idéologies post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme.

Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre Sironneau, *Sécularisation et religions politiques*, 1982, Paris, Mouton Publisher, p. 206.

[...] *l'idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 144.

Laïcité

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ».

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

Loi naturelle

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.

CICÉRON, *De republica*, libri III, 17, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

Il y a une *justice* et une *injustice* dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'ANTIGONE de SOPHOCLE, quand elle affirme qu'il était *juste* d'enfreindre la défense et d'ensevelir POLYNICE ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont EMPÉDOCLE s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric Dufour et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1967, t. 1.

Lois fondamentales

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.

Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. DERISSEYL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

Légitimité

[La *légitimité*,] c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « *génie invisible de la Cité* » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la *légitimité* permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C, Paris, 1979, p. 121.

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.

Mgr de SÉGUR, *Vive le roi ! in Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III. .

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, 1873, p. 443.

Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *En un mot, je hais tous les dieux.* » C'est sa propre devise qu'elle oppose à tous les dieux célestes et terrestres qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rivale.

Karl MARX, *Œuvres III, Philosophie, Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure* (1841), Paris, Gallimard éd. M. Rubel, p. 14.

Modernité

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.

Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, t.1, Ed. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 119.

[...] l'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)

[...] La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que cette *immanentisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p.187)

Éric VEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éditions du Seuil, 2000, Paris.

On ne comprend absolument rien à la civilisation moderne si l'on n'admet pas d'abord qu'elle est une conspiration universelle contre toute espèce de vie intérieure.

Georges BERNANOS, *La France contre les robots*, 1946.

Monarchie

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une Monarchie est nécessaire au bien-être du monde.

Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, ch. XII, 12-13, éd. des *Œuvres complètes* de la Pléiade, p. 651.

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.

Guy AUGÉ, « [Qu'est-ce que la monarchie ?](#) », *La Science Historique*, printemps-été 1992.

Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (T1 p. 20)

Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine nationale-socialiste, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (T1 p. 62)

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (T1 p. 75)

Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, 1952, Gallimard.

Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV.7 (De la censure).

Il faut les condamner aux galères de l'opinion.

BARRÈRE cité par Joseph de MAISTRE, *Discours du citoyen Cherchemot*

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au-dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses opinions, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai. Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même [...] Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. [...] le despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme. Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libres de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles.

Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t.1.

Religion

La religion est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'hétéronomie .

Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris, 2004.

République

La république c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.

Marcel GAUCHET, « La république aujourd'hui », *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

Révolution

La Révolution est essentiellement démocratique...

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 8.

Ce n'est que là où cette emphase de la liberté apparaît et où la nouveauté est liée à l'idée de liberté que nous sommes en droit de parler de révolution.

Hannah ARENDT, *Essai sur la Révolution*.

Je suis la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et Dieu tout ensemble.

Mgr GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, t.I, p. 18, Lille. Secrétariat Société Saint-Paul, 1877.

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement révolutionnaire donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement révolutionnaire, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.

Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Éditions du seuil, Paris, 1968, p. 33.

Société de pensée

L'objet de la Société [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'opinion. Il s'agit : d'« *éclairer les citoyens* », de faire avancer le « *progrès des lumières* », d'éveiller l'esprit public, d'« *intéresser les gens au bien public* », c'est-à-dire à la politique.

Augustin COCHIN, « *Canevas d'une conférence 1907* », *La Révolution et la libre-pensée*, Librairie Plon, Paris, 1924, p. 255.

Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur* ; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'« *ennemi objectif* » de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race.

Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « *coupable* » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *racés inférieures* », des individus « *inaptes à vivre* », des « *classes agonisantes et des peuples décadents* ».

La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure.

Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, ch. IV.

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le précédent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. (p. 28,29)

[...] Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la Terreur révolutionnaire. Et si cette Terreur révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande Terreur » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la Terreur fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître. (p. 105)

François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978.

Totalitarisme

Le type idéal [de régime totalitaire] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être).

Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...]

La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État.

Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type totalitaire ; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.

Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, Ed. NRF, coll. Idées, Paris, 1965, pp. 92-93.

Le *totalitarisme*, défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste

Éric VOGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éditions du Seuil, Paris, 2000, p. 190.